

***Séminaire de Droit militaire
et de Droit de la Guerre***

Association sans but lucratif

***Studiecentrum voor militair
Recht en Oorlogsrecht***

Vereniging zonder winstgevend doel



**Journée d'étude
du 09 mars 2001**

**“Etiologie et prévention des infractions de
violence à l'égard des populations civiles
locales par des militaires en mission de
maintien de la paix”**

Session 2000 - 2001

**Studiedag
van 09 maart 2001**

**“Etiologie en preventie van
gewelddadige misdrijven tegen de
plaatselijke burgerbevolking door
militairen tijdens vredesmissies”**

Sessie 2000 - 2001

Editeur responsable - Verantwoordelijk uitgever : Colonel d'Avi BEM Hre / Ere Kol v/h Vlw SBH R. REMACLE

Séminaire de droit militaire a.s.b.l. - Auditorat général près la Cour militaire
Palais de Justice - Place Poelaert - B-1000 Bruxelles.

C.C.P. N° 000-0941070-73 de l'a.s.b.l. «Séminaire de droit pénal militaire» Palais de Justice - B-1000 Bruxelles.

Studiecentrum voor Militair Recht en Oorlogsrecht vzw - Auditoraat generaal bij het militair Gerechtshof
Justitiepaleis - Poelaertplein - B-1000 Brussel

P.C.R. N° 000-0941070-73 - van « Studiecentrum voor militair recht » - Justitiepaleis - B-1000 Brussel.

Tel.(02) 508 60 87 - 508 60 82 Fax : (02) 508 60 87

E-Mail : srt.sem@skynet.be

**ETIOLOGIE, ET PREVENTION DES INFRACTIONS DE VIOLENCE A
L'EGARD DES POPULATIONS CIVILES LOCALES PAR DES MILITAIRES
EN MISSION DE MAINTIEN DE LA PAIX**

Rapport du XV^e Congrès International de la Société Internationale de Droit Militaire
et de Droit de la Guerre - Lillehammer 2000

**«ETIOLOGIE EN PREVENTIE VAN GEWELDDADIGE MISDRIJVEN TEGEN
DE PLAATSELIJKE BURGERBEVOLKING DOOR MILITAIREN TIJDENS
VREDESMISSIES»**

Verslag van het XV^{de} Congres van de Internationale Vereniging voor Militair Recht
en Oorlogsrecht - Lillehammer - 2000.

RAPPORTEURS - VERSLAGEVERS

M. A. Andries Premier Avocat général Hre près la Cour miliaire
M. S. Horvat Avocat, Assistant à la Vrije Universiteit Brussel

Table des matières

Inhoudstafel

ETIOLOGIE, ET PREVENTION DES INFRACTIONS DE VIOLENCE A L'EGARD DES POPULATIONS CIVILES LOCALES PAR DES MILITAIRES EN MISSION DE MAINTIEN DE LA PAIX

Introduction -Présentation des recherches	p. 1
Les dimensions du phénomène étudié	p. 1
Belgique	p. 1
Canada.....	p. 2
Italie	p. 2
Limites de la recherche criminologique.....	p. 2
Sources documentaires de l'étude et sigles utilisés	p. 3
Aide-Mémoire à l'intention des rapporteurs quant aux questions A examiner dans les cas pratiques présentés.....	p. 3
1. L'identification du groupe formé par la population civile par rapport au groupe des casques bleus.....	p. 3
2. La représentation de l'image du soldat	p. 4
3. L'affaiblissement du contrôle social.....	p. 4
4. Les éléments physiologiques de propension à la violence.....	p. 4
PREMIÈRE PARTIE - RAPPORTS DES GROUPES NATIONAUX	
Report from the Austrian national group (December1999).....	p. 9
1. The identification of the group formed by civilians as regards to the group of the «blue helmets»	p. 9
2. The representation of the image of the soldier.....	p. 9
3. Weakening of the social control	p. 9
4. Physiological elements increasing the phenomenon of violence.....	p. 10
Rapport du groupe national belge (janvier 2000)	p. 11
Premier volet : Analyse des affaires jugées	p. 11
1. Objectif de l'étude.....	p. 11
2. Méthode de travail.....	p. 11
3. Analyse des dossiers	p. 12
Annexe A : voies de faits et violences envers des enfants somaliens	
Annexe B : viol de sépulture en Slavonie orientale	
Annexe C : violences envers des prisonniers somaliens	
Annexe D : homicide (mort d'un contrebandier) en Somalie	

4. Autres études effectuées en Belgique se rapportant a des problèmes analogues	p. 12
5. Constatations	p. 13
. Pas de racisme ou de sentiments de supériorité raciale prononcés	p. 13
. Manque de structures et d'infrastructure	p. 13
. Dispersion des unités sur le terrain	p. 14
. Manque de cohérence et de diffusion de directives et de sens des normes.....	p. 14
. Méfiance face à la population	p. 15
. Problème d'identité : le soldat non-combattant	p. 15
. La culture de groupe.....	p. 16
. Autres cas vécus	p. 16
. Conclusions	p. 17

Annexe A - Etude du groupe national belge effectuée pour la Commission de Criminologie de la Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre en vue de son XVe Congrès (Lillehammer - 2000).....	p. 19
1. Introduction	p. 19
2. Nature des faits.....	p. 19
3. Description des faits	p. 19
4. Circonstances dans lesquelles les faits ont été commis.....	p. 19
5. Elément qui peuvent contribuer à les expliquer	p. 20
6. Identification du groupe formé par la population civile par rapport au groupe des casques Bleus	p. 22
7. La représentation de l'image du soldat	p. 23
8. L'affaiblissement du contrôle du commandement militaire.....	p. 23
9. Les éléments physiologiques de propension à la violence.....	p. 23
10. Instruction en matière d'emploi de la force (les règles d'engagement)	p. 23

Annexe B - Dossier viol de sépulture – Slavonie orientale	p. 25
1. Nature des faits et description des faits.....	p. 25
2. Circonstances dans lesquelles ils ont été commis	p. 25

Annexe C - Dossier coups et blessures – Somalie.....	p. 26
1. Nature des faits et description des faits.....	p. 26
2. Circonstances dans lesquelles les faits ont été commis.....	p. 26
3. Les éléments qui peuvent contribuer à les expliquer	p. 26
4. Conclusions du point de vue de la prévention des infractions concernées	p. 28

Annexe D -Dossier homicide – Somalie.....	p. 29
1. Nature des faits et description des faits.....	p. 29
2. Circonstances dans lesquelles ils ont été commis	p. 29
3. Les éléments qui peuvent contribuer à les expliquer	p. 29
4. Conclusions du point de vue de la prévention des infractions concernées	p. 30

Rapport du groupe national belge (janvier 2000)	p. 31
1. But Général de l'analyse du report.....	p. 31
2. Contenu de l'analyse	p. 31
 Annexe A - Facteurs pouvant mener à des comportements déviants (violation des normes).....	p. 32
1. Facteurs personnels	p. 32
2. Facteurs de situation.....	p. 36
a. Situation générale	p. 36
b. En opération de soutien de la paix.....	p. 37
3. Facteurs de groupe (dynamique de groupe)	p. 41
4. Commandement	p. 44
5. Exemples de comportements déviants	p. 46
 Annexe B - Synthèse des Recommandations.....	p. 47
A. Mesures structurelles.....	p. 47
B. Sélection et formation	p. 47
C. Formation et entraînement	p. 48
D. Commandement – Discipline	p. 49
E. Actions générales (sociales, ...).....	p. 50
F. Action axée sur l'environnement externe (2.5.2.2.).....	p. 50
G. Mesures spécifiques dirigées sur l'organisation des opérations de soutien de la paix.	p. 50
 Report from the Italian national Group (March 2000).....	p. 52
The nature of the facts.....	p. 52
The circumstance under which it was committed.....	p. 52
The element that could explain them	p. 52
 DEUXIÈME PARTIE :	
 Le point de vue socio-psychologique du Professeur Jacques-Philippe Leyens <i>Catholic University of Louvain</i>	p. 54
We are all racists	p. 54
Facilitating factors	p. 56
Structural factors.....	p. 56
1. Statuts	p. 56
2. The Army, rule.....	p. 57
Situational factors	p. 58
1. Strategeness.....	p. 58
2. Distance.....	p. 59
3. Stress	p. 59
References.....	p. 61

TROISIÈME PARTIE :

Rapport de synthèse - Premier volet :L'adaptation des armes nationales aux nouvelles missions de maintien de la paix	p. 62
Ambiguïtés et imprécisions du cadre juridique de ces missions.....	p. 62
La charte des Nations-Unies	p. 62
La résolution 794 du Conseil de sécurité.....	p. 62
Les règles d'engagement.....	p. 62
Questions d'identité des Forces armées nationales face à leur rôle dans l'imposition d'un ordre juridique international.....	p. 63
Préparation des Forces armées nationales aux missions de maintien de la paix	p. 64
Choix des unités engagées compte tenu de leur sous-culture particulière.....	p. 64
Sélection des militaires participant aux missions de maintien de la paix	p. 64
Concernant les manifestations du racisme dans les Forces armées en général.....	p. 65
Concernant les manifestations du racisme dans les missions UNOSOM.....	p. 65
Formation et instruction du personnel affecté aux missions	
Exigences et objectifs nouveaux de la formation aux missions.....	p. 67
Difficultés de cette formation spécifique	p. 68
Contrôle judiciaire et disciplinaire du comportement des casques bleus	p. 68
Le contexte particulier des missions UNOSOM.....	p. 70
Annexe au rapport de synthèse - Etude des mécanismes pouvant mener à des attitudes de racisme au sein de l'Armée belge	p. 74
3.3. Une première série de recommandations concrètes au Ministre de la Défense nationale.....	p. 75
3.3.1. Concernant l'identité de l'Armée belge et des militaires belges	p. 75
3.3.1.1. L'Armée belge.....	p. 75
3.3.1.2. Les militaires belges	p. 75
3.3.2. Concernant les missions.....	p. 76
3.3-3. Concernant le racisme au sens strict.....	p. 76
Violence et Préjugés raciaux dans les missions de maintien de la paix.....	p. 78
Recommandations.....	p. 78
RAPPORT FINAL	
Sur l'enquête informative au sujet du comportement du contingent italien en Somalie dans le cadre de la mission de l'ONU «Restore Hope».....	p. 80
Considérations finales	p. 80
Notes recueillies au cours du débat.....	p. 81
Le déroulement général du débat.....	p. 81
Intervention du professeur Michael Noone (U.S.A.).....	p. 81
Intervention du premier avocat général Miguel Fobe (Belgique).....	p. 82
Intervention du juge Robert Jourdan (France).....	p. 82

ETIOLOGIE EN PREVENTIE VAN GEWELDDADEN TEGEN DE PLAATSELIJKE BEVOLKING DOOR MILITAIREN TIJDENS VREDESMISSIES

I.	Het congres van de Internationale Vereniging voor Militair Recht en Oorlogsrecht te Lillehammer, 6-10 juni 2000	p. 84
II.	De V.N.-operatie in Somalië.....	p. 84
III.	Het <i>African Rights</i> -rapport	p. 85
IV.	De oprichting van nationale “Somalië-commissies”	p. 86
V.	De toestand van de Belgische troepen.....	p. 87
VI.	De strafdossiers lastens Belgische militairen	p. 88
VII.	De werkmethode van de Belgische onderzoeksgroep	p. 88
VIII.	Bevindingen.....	p. 89
1.	Geen uitgesproken algemene racistische gronden of gevoelens van raciale superioriteit.....	p. 89
2.	Het gebrek aan structuren en aan infrastructuur	p. 90
3.	De spreiding van de troepen over het toegewezen gebied.....	p. 91
4.	Gebrek aan coherentie en verspreiding van richtlijnen en gedragsnormen	p. 91
5.	Wantrouwen tegenover de plaatselijke bevolking.....	p. 92
6.	Een identiteitsprobleem : de niet-strijdende soldaat	p. 92
7.	Groepscultuur.....	p. 93
8.	Andere oorzaken	p. 94
IX.	Besluiten.....	p. 94
	Synthèse des questions, réponses et commentaire.....	p. 99
	Synthese van de vragen, antwoorden en commentaren.....	p. 99

ETIOLOGIE, ET PREVENTION DES INFRACTIONS DE VIOLENCE A L'EGARD DES POPULATIONS CIVILES LOCALES PAR DES MILITAIRES EN MISSION DE MAINTIEN DE LA PAIX

Introduction -Présentation des recherches

par A. Andries

Président de la Commission

La presse internationale a rapporté, parfois de manière sensationnaliste, des cas de sévices infligés à des civils somaliens par des membres de plusieurs contingents nationaux de la mission de l'O.N.U. en Somalie (UNOSOM 1 et 2). Ce phénomène de violences incontrôlées à l'égard de populations civiles locales de la part de «soldats de la paix» est préjudiciable non seulement à l'accomplissement des objectifs des Nations-Unies dans l'instauration d'un ordre juridique mondial mais également à la discipline générale des Forces armées nationales. Il a paru justifier une tentative de contribution de notre Société à la prévention de cette nouvelle forme de criminalité militaire qui pose un problème criminologique différent (à première vue tout au moins) de celui des crimes de guerre étudié lors des précédents congrès; en effet, dans les opérations de maintien de la paix, les troupes des Nations-Unies n'ont en principe pas à affronter d'ennemi avec tout le contexte d'exacerbation des pulsions violentes que cela représente.

Avant d'entamer le travail de synthèse de la documentation rassemblée et de tenter d'en dégager l'apport que notre société pourrait fournir en la matière, différents contributeurs ont estimé nécessaire de rappeler le cadre exact du travail de recherche entrepris.

Les dimensions du phénomène étudié

Bien que l'objectif de nos travaux soit d'ordre prophylactique (identifier les facteurs étiologiques des comportements déviants) et non d'ordre statistique (évaluer le nombre de ces comportements), nous avons à tenir compte du souci des autorités politiques, judiciaires et militaires nationales de ne pas jeter le discrédit sur la valeur opérationnelle de leurs Forces armées en braquant uniquement l'attention sur les quelques cas de dysfonctionnement constatés lors des missions de maintien de la paix auxquelles elles ont contribué, sans développer les nombreux aspects positifs de cette contribution. C'est pourquoi, tout en concentrant nos efforts sur une critique constructive de ces cas en vue d'en prévenir la persistance, nous invitons les utilisateurs de nos rapports à garder présentes à l'esprit les réalisations engrangées sur le plan de la restauration de l'ordre public et de l'aide alimentaire dans un pays ravagé par les dissensions et la famine.

Afin de garantir la fiabilité de notre information, nous avons limité les cas étudiés à ceux qui ont fait l'objet d'une condamnation judiciaire définitive de leurs auteurs. Les enquêtes nationales dont nous avons disposé les ont inventoriés comme suit :

Belgique :

Un cas de coups ou blessures volontaires sur des enfants somaliens malmenés lors de leur interception dans un cantonnement Unitaire; Un cas de menaces par gestes envers ces enfants (simulacre d'exécution et suspension au-dessus d'une rivière infestée de crocodiles); Voies de fait envers ces enfants (badigeonnage au produit irritant, placement d'un animal effrayant devant le visage, tenue en laisse et renversement); Un cas de torture par électrocution d'un prisonnier ligoté;

Un cas d'homicide volontaire d'un trafiquant d'armes et d'ivoire afin de s'assurer l'impunité d'une extorsion.

Canada :

Un cas mortel de mauvais traitement d'un prisonnier dans lequel sept membres du contingent ont été impliqués et six cas d'imprudence dans l'emploi des armes avec lésions corporelles ou homicide.

Italie :

Un cas de viol d'une jeune somalienne

Un cas de torture par électrocution d'un prisonnier somalien;

Un cas de mauvais traitement de trois civils somaliens.

Les cas encore pendants devant des juridictions de recours n'ont pas été pris en considération. Il n'est pas exclu d'autre part que des faits infractionnels de l'espèce soient demeurés inconnus des autorités judiciaires soit du fait de leur dissimulation par les témoins ou par le commandement des unités engagées (des tentatives dans ce sens ont été établies dans des cas connus) soit du fait de l'absence sur le terrain d'autorités judiciaires indépendantes. La presse a diffusé les propos d'un maréchal des logis des carabiniers du bataillon Tuscania au sujet de viols collectifs de jeunes somaliennes et de meurtres de prisonniers somaliens qui n'auraient pas fait l'objet d'enquêtes judiciaires. Une journaliste italienne qui investiguait sur ces faits a été mystérieusement assassinée à Mogadiscio le 20 mars 1994. Par contre la Commission de la Défense du sénat italien qui a mené une enquête informative sur de telles allégations, a fait état de problèmes de fiabilité des témoins somaliens qui tenteraient d'obtenir des compensations financières pour les faits allégués.

Quoi qu'il en soit, il s'impose de relever que les contingents nationaux des Forces de l'O.N.U. qui, par souci de préserver l'honneur national, omettraient d'organiser la répression systématique des exactions de leurs militaires, présentent plus de risques que les autres pour le succès des opérations de maintien de la paix.

Par contre, une constatation qui ressort des faits avérés est de nature à relativiser très fortement l'importance des facteurs propres aux différents contingents nationaux dans l'étiologie des dysfonctionnements; c'est le fait que la plupart de ces contingents aient connu les mêmes problèmes de contrôle de l'agressivité de leurs membres alors qu'ils ne les ont pas connus dans d'autres opérations. Ceci implique que les circonstances particulières de la mission UNOSOM ont eu une importance plus grande, dans les facteurs explicatifs des infractions que les questions d'identité nationale des auteurs. Nous retiendrons pour notre part que comprendre n'est pas justifié mais que si les principaux intéressés jugent notre analyse injuste, nos recommandations seront vaines. Si par contre nous faisons montre d'une trop grande complaisance, rien n'aura été fait pour que d'autres drames de ce genre ne se reproduisent.

Limites de la recherche criminologique

S'agissant des souffrances subies par les populations locales du fait des Forces de maintien de la paix de l'O.N.U., on ne peut perdre de vue qu'elles ont été parfois bien plus graves lorsqu'elles ont résulté de décisions des directeurs des opérations que lorsqu'elles ont été infligées par le comportement individuel d'exécutants sur le terrain, qu'il suffise à cet égard d'évoquer la décision de ne pas assurer la protection des victimes du génocide au Rwanda et celle d'abandonner l'enclave de Srebrenica à l'épuration ethnique des milices serbes. La question du caractère pénalement punissable de ces décisions est ouvertement posée par la plainte déposée par deux avocats australiens contre les responsables de l'organisation internationale au nom de familles rwandaises victimes des massacres. D'un point de vue théorique, il ne paraît donc pas justifié d'investiguer les responsabilités d'exécutants individuels tout en se désintéressant de celles des décideurs au plus haut niveau.

A défaut d'établissement judiciaire des faits, notre commission n'a de toute évidence pas les moyens d'élucider les problèmes de dilution politique des responsabilités et d'abus des immunités conventionnelles qui entravent la recherche de la vérité. Mais la criminologie n'a pas pour seul objet l'étude du passage à l'acte chez les auteurs de faits criminels : elle étend ses investigations aux questions de réaction sociale aux faits incriminés. Sans pouvoir à ce stade progresser sur ce point, il n'en reste pas moins nécessaire de rappeler pour les travaux futurs en la matière, les «exigences de la conscience publique», source fondamentale du droit international humanitaire selon la célèbre clause de Martens.

Sources documentaires de l'étude et sigles utilisés

Pour la préparation de l'étude à présenter au congrès de la Société à Lillehammer en juin 2000, une lettre circulaire a été adressée aux Présidents des groupes nationaux dès le 8 décembre 1998, les invitant à adresser au Président de la commission un rapport national dans le cas où des faits correspondant à l'objet de la recherche auraient été jugés à charge de militaires faisant partie de contingents des Forces de maintien de la paix de l'O.N.U. fournis par leur propre pays.

Un aide-mémoire concernant les questions à examiner dans les cas pratiques présentés avait été établi avec l'aide du Professeur Jacques Philippe Leyens de la faculté de psychologie de l'Université de Louvain-la-neuve et avait été joint à cette lettre circulaire. Il figure en annexe du présent rapport de synthèse.

Trois rapports nationaux ont été établis par les groupes suivants :

- un rapport autrichien fourni par Monsieur Werner Lackner, Président
- un rapport belge en deux parties, analyse des affaires " jugées, établie par un groupe de travail observations du directeur du groupe national, le colonel Robert Remacle
- un rapport italien fourni par le Capitaine de vaisseau Fabio Caffio.

Ces rapports vous seront présentés dans la première partie de notre session.

Par ailleurs, des études publiées dans trois pays sur le même sujet ou sur certains de ses aspects ont été mises à notre disposition : une étude préparée pour la Commission d'enquête sur le déploiement des Forces canadiennes en Somalie par le criminologue canadien Jean-Paul Brodeur et intitulée « Violences et préjugés raciaux dans les missions de maintien de la paix » (1997), transmise par le Brigadier Général Pierre Boutet ; une recherche du Centre belge pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme intitulée « Etude des mécanismes pouvant mener à des attitudes de racisme au sein de l'armée belge » (1998) et comprenant deux parties, rapport circonstancié et rapport final, obtenue directement du Directeur de ce Centre ; un document établi par la Commission de Défense du Sénat italien et intitulé « Rapport final sur l'enquête informative au sujet du comportement du contingent militaire italien en Somalie dans le cadre de la mission de l'O.N.U. «Restore Hope» (1999), transmis par le Procureur militaire Antonio Intelisano et traduit de l'italien en français par François Delooz de la Croix-Rouge belge. Du fait de leur publication antérieure, ces études ne seront pas reproduites ici. Quatre sur les six sources documentaires qui viennent d'être mentionnées ont été mises à notre disposition en français. Le rapport de synthèse que je présenterai en fin de session sera donc établi dans cette même langue. Les renvois à ces documents seront faits dans ledit rapport sous les sigles suivants qui leur sont attribués dans l'ordre où ils figurent ci-dessus : A - B1 et B2 - 1 - JPB - CEC 1 et CEC 2 - CDS.

Avant la présentation du rapport de synthèse, le Professeur Jacques-Philippe Leyens sera appelé à faire ses commentaires sur les différents documents réunis, "du point de vue de la discipline scientifique qui est la sienne, la psychologie sociale. Il faut savoir que le Professeur Leyens a conduit à l'Université de Louvain-la-neuve des recherches expérimentales sur les phénomènes de discrimination dans les relations entre groupes humains. Un état de ses travaux a été publié en 1994 dans l'ouvrage qu'il a écrit en collaboration avec Richard Bourhis, professeur au Département de psychologie de l'Université du Québec à Montréal et qui s'intitule «Stéréotypes. Discrimination et relations intergroupes». Ses recherches ont été plus récemment présentées dans un article de vulgarisation publié dans le numéro de mars 2000 de la revue «Louvain». Elles pourront nous éclairer par l'apport d'éléments de comparaison avec des groupes sociaux non militaires,

Aide-Mémoire à l'intention des rapporteurs quant aux questions à examiner dans les cas pratiques présentés

1. L'identification du groupe formé par la population civile par rapport au groupe des casques bleus

Un sentiment de supériorité animait-il les militaires impliqués par rapport à la population civile locale ? Si oui, ce sentiment était-il lié :

- a) au fait même du conflit ayant motivé l'opération de maintien de la paix considéré comme preuve de l'incapacité des populations locales à régler leurs conflits de manière civilisée;
- b) à l'état de sous-développement technique des populations locales;
- c) à l'incompréhension du contexte culturel et de la psychologie des populations locales?

Ces facteurs sont à considérer comme induisant une forme de mépris à l'égard d'un groupe dont la représentation implicite est *infra-humaine*, c'est-à-dire n'atteignant pas l'humanité accomplie du groupe des «soldats de la paix». On retrouverait ici le phénomène fréquent de déshumanisation de la victime; le fait de la considérer comme un être à qui il manque une ou plusieurs caractéristiques typiquement humaines aux yeux de l'auteur des violences, par exemple; une vie psychique dépassant les émotions instantanées (plaisir, douleur, pulsions sexuelles) représentations de valeurs civilisatrices (fierté, bonheur, affection, admiration regret, etc...) : «l'autre a peut-être des émotions (même les animaux en ont) mais nous seuls avons des sentiments dignes de ce nom...»;

- une intelligence rationnelle conduisant à la maîtrise technique ;
- la capacité de prévoir à long terme permettant d'éviter le gaspillage insouciant et les querelles stériles.

2. La représentation de l'image du soldat

Le rôle spécifique du «casque bleu» était-il bien intégré dans la mentalité des militaires- impliqués ? Si non, leur disposition mentale était-elle liée à :

- a) la conception générale de la fonction militaire comme vouée à l'imposition de la force armée et non à la construction de la paix;
- b) la formation propre à certaines unités de combat valorisant le tempérament bagarreur et l'agressivité;
- c) le stress de l'observateur neutre pris entre deux feux et victime potentielle des deux camps sans possibilité de défoulement dans l'action ;
- d) les carences de la sélection et de la formation spécifique du contingent national des Forces de l'ONU ? A ces différents égards, il importera de déterminer si les faits ont été commis dans une situation où les auteurs agissaient ouvertement dans leurs fonctions officielles de «casques bleus» ou dans une situation où il leur était possible de réagir à titre strictement individuel.

3. L'affaiblissement du contrôle social

Dans une situation où les relations familiales sont distantes, où le contrôle policier général est fortement réduit et où les réactions de l'opinion publique n'ont que peu de poids, les questions suivantes prennent de l'importance :

- a) La surveillance hiérarchique pouvait-elle être effective au moment des faits ? (Cette question aura sa pleine pertinence dans les cas où les faits ont été commis pendant les périodes de loisir.)
- b) Les violences exercées entre elles par les factions rivales ont-elles pu avoir un effet de banalisation du contexte de violence ? (on retrouverait dans ce cas une forme indirecte de mimétisme de la violence.)
- c) L'absence, sur le terrain des opérations, d'autorités « judiciaires indépendantes permettait-il aux auteurs des faits d'escompter qu'ils pourraient bénéficier de l'anonymat et donc de l'impunité ?

4. Les éléments physiologiques de propension à la violence

Parmi les facteurs physiologiques connus pour leur effet d'exacerbation des réactions violentes des individus, certains ont-ils pu agir dans des proportions inhabituelles sur les auteurs des faits, tels que

- a) la consommation d'alcool (augmentation des ressources financières des militaires en opération combinée avec le désœuvrement et les possibilités d'approvisionnement);
- b) la température élevée du climat local;
- c) la tension nerveuse et le manque de possibilité de détente ?

N.B. Si des faits semblables s'étaient déjà produits dans la même unité à l'égard de civils nationaux pendant le stationnement ordinaire en métropole, cet élément d'information de nature à déplacer le problème étiologique devrait bien entendu être signalé.

Première partie :

Rapports des groupes nationaux

Report from the Austrian national group (December 1999)

*Werner Lackner
on behalf of the
Austrian Group*

ETIOLOGY AND PREVENTION

of violent crimes towards civil population by soldiers on peace keeping mission»

Referring to ill-treatments and violent actions inflicted to civilians by soldiers taking part in the UNOSOM operation, the reporter indicates the following facts in line with the attached Memorandum for the use of the reporters concerning the questions to be examined in the factual cases presented':

1. The identification of the group formed by civilians as regards to the group of the «blue helmets»

The reporter indicates that some soldiers were feeling superior to the local civilian population. This feeling was linked to the very fact that conflict led the peace keeping operation to be considered as proof of the inability of the local population to sort out their conflicts in a civilised manner. All soldiers taking part in this operation were prepared precisely referring to history, tradition, culture, mentality and habits of the people(s) living in Somalia. So the soldiers knew that they were not sent to a democratic country, so they knew that they could easily get involved in conflicts caused by regional warlords and tribes. They were trained to be cautious during this peacekeeping operation especially how to get along with the local population. A very important fact is that parts of the Somali population did not regard and did not accept soldiers of the UNOSOM operation as peacekeeping soldiers. They even were regarded as intruders.

2. The representation of the image of the soldier

In general the reporter indicates that the specific role of the UN peacekeeping force was anchored in the tile mentality of the soldiers involved.

The feeling of powerlessness to avoid brutal conflicts between Somalis and to avoid attacks and aggressivity against UNOSOM soldiers made lots of UN soldiers nervous, stressed and aggressive against the local population. The soldiers felt like neutral observers, but they were caught in between two sides and therefore potential victim of the two sides without the possibility to exude in action. A very important fact is that UNOSOM soldiers were brutally killed by Somalis, but how should a UN soldier act when watching a UN soldier brutally killed by members of regional paramilitary groups within a peace keeping operation? This UN soldier will fight in order to survive thinking that even this could have happened to him. Many UN-soldiers felt that they were operating within an armed conflict, not in a peacekeeping mission. They tried to protect themselves and the troop against violent actions caused by people from the local population.

3. Weakening of the social control

The reporter indicates that the violence taking place between the two rival factions have had a banalizing effect on the context of violence.

Aggression against the aggression caused by the two rival factions, anxiousness to become victim of a riot or of a sudden attack and the strong will to protect and save their own lives and the lives of the soldiers of the regional UN units grew more and more referring to the above mentioned circumstances in Somalia.

4. Physiological elements increasing the phenomenon of violence

The reporter indicates that the high temperature of the local climate and the nervous tension promoted violence. Similar cases in the same unit towards national civilians during their ordinary stay back home were not reported.

The conclusions drawn by the reporter to -prevent such offences:

Referring to these circumstances, we all have to learn from this peacekeeping mission. All national armies sending troops for UN peacekeeping operations should train these situations in order to prevent such offences. But is a peace keeping operation useful in a country where the fighting factions do not accept peace? Should soldiers sent to peacekeeping missions be allowed to enforce peace?

It is necessary to intensify training for soldiers taking part in peacekeeping operations in order to avoid such offences. Somalia should be seen as a fact to avoid such serious mistakes in future peacekeeping missions this will be a very important objective.

Rapport du groupe national belge (janvier 2000)

Premier volet : Analyse des affaires jugées

1. OBJECTIF DE L'ETUDE

En vue de préparer le XV^e congrès de la SIDMDG, les groupes nationaux de la Commission de criminologie ont été invités à se pencher sur les violences commises par des militaires de leurs pays respectifs dans le cadre d'opérations de soutien de la paix (peace support opération, PSO). Un nombre d'articles parus dans la presse et mettant en exergue des faits commis par des militaires belges, italiens, russes ou encore autrichiens ont motivé ce sujet de recherche.

L'objectif de la SIDMDG est de vérifier si les faits incriminés seraient dus à un sentiment de supériorité dans le chef des soldats par rapport à la population locale, à une mentalité inappropriée (en particulier par rapport à la notion du «casque bleu», donc de gardien de la paix), à l'affaiblissement du contrôle social (en ce compris le contrôle hiérarchique) ou encore des éléments physiologiques pouvant engendrer une certaine agressivité (telle que la consommation d'alcool, la température élevée, le manque de possibilités de détente ou le stress).

Le présent rapport du groupe belge se rapporte dès lors aux points précités.

2. METHODE DE TRAVAIL

Avec la permission de l'Auditeur général près la Cour militaire, deux officiers supérieurs des forces armées ont analysé les dossiers des militaires belges impliqués dans des voies de faits dans le cadre des opérations de maintien de la paix sous l'égide de l'ONU.

Seuls les dossiers ayant abouti à une condamnation ou une suspension du prononcé (le prévenu est déclaré coupable des faits mais ne fait pas l'objet d'une condamnation, éventuellement à certaines conditions imposées pendant un délai établi par le tribunal) et qui sont devenus définitifs (il n'y a pas d'appel) ont été mis à disposition par l'Auditorat militaire.

Les causes actuellement pendantes devant une instance d'appel ou devant la Cour de Cassation n'ont pas été prises en considération, de même que les causes se rapportant aux faits commis par imprudence (celles-ci n'entrant pas en compte pour l'objet du congrès).

Un juriste/criminologue a ensuite tenté de distiller les points marquants de cette analyse et les a comparés aux conclusions de rapports antérieurs se rapportant à l'attitude des militaires belges en opérations à l'étranger. Il s'agit des rapports «*Etude des mécanismes pouvant mener à des attitudes de racisme au sein de l'armée belge*», réalisé à la demande du Ministre de la Défense nationale, et «*Etiologie des violences envers des civils ou des populations civiles discipline - action du commandement*», réalisé par le Colonel d'Aviation BEM Remacle. Les faits ont également été comparés aux faits (jugés) commis par des militaires belges dans le passé (hors cadre ONU).

L'ensemble du texte a été relu avec un magistrat de l'Auditorat général militaire.

3. ANALYSE DES DOSSIERS

L'analyse des dossiers se trouve en annexe au présent rapport

Annexe A : voies de faits et violences envers des enfants somaliens

Annexe B : viol de sépulture en Slavonie orientale

Annexe C : violences envers des prisonniers somaliens

Annexe D : homicide (mort d'un contrebandier) en Somalie

4. AUTRES ETUDES EFFECTUEES EN BELGIQUE, SE RAPPORTANT A DES PROBLEMES ANALOGUES

Après que la presse eut ébruité certains faits (réellement commis ou supposés) par des militaires belges en mission en Somalie, le Ministre de la Défense nationale a ordonné une enquête sur le racisme au sein des forces armées belges («Etude des mécanismes pouvant mener à des attitudes de racisme au sein de l'armée belge», mai 1998).

Par le biais de discussions de groupe et d'interviews individuelles, les chercheurs ont tenté de trouver des explications psychosociales et psycho-ethnologiques aux comportements déviants (réels ou supposés). Un nombre de propositions ont été formulées au Ministre.

Les résultats de cette enquête ont été intégrés dans le présent rapport.

De septembre à novembre 1993, une commission instituée par le Ministre de la Défense nationale avait déjà mené une enquête administrative approfondie sur le comportement des détachements belges en Somalie. Vu l'ampleur de l'enquête, et le temps restreint pour la rédaction du présent rapport, le rapport de celle-ci n'a pu être intégré dans le présent rapport.

L'autorité militaire a également ordonné un nouveau rapport d'enquête sur les exactions commises en Somalie. Nous n'avons pu obtenir le rapport en question.

5. CONSTATATIONS

1. Pas de racisme ou de sentiments de supériorité raciale prononcés

L'aspect racisme a fait l'objet d'une attention particulière des rapporteurs. De façon sporadique, des propos racistes ont été trouvés dans les dossiers, mais ce propos ne proviennent précisément pas des auteurs eux-mêmes, mais bien de témoins auditionnés dans le cadre de faits incriminés à charge d'autres militaires.

Dans les dossiers étudiés, aucun élément ne permet de conclure à une attitude prononcée de racisme dans le chef des auteurs à l'égard des populations locales. Dans un arrêt du 17.12.1997 (*Chronique annuelle de droit pénal militaire (1997-1998)*, R.D.P., 1998, 1186), la Cour militaire ne manque pas de souligner que :

«Il n'existe pas d'indice suffisant permettant de considérer que le racisme ou la xénophobie aurait causé ou influencé les agissements reprochés au prévenu -

«Il n'est pas établi que, dans le chef de [l'unité para-commando en cause], il y aurait eu un mésusage structurel ou systématique de la force, du sadisme, de la xénophobie ou de racisme ».

Il est toutefois à noter que les enquêteurs de l'auditorat militaire ont axé leurs recherches, lors de l'instruction judiciaire, sur les preuves des faits, donc sur les constatations matérielles, et non pas sur les motivations des suspects. Dans le cadre de notre rapport, ceci est une annotation importante car cela pourrait expliquer pourquoi peu d'éléments concrets quant à la motivation ne peuvent être retrouvés dans les dossiers.

Nous notons également que par arrêt du 7 mai 1998, un sous-officier d'un bataillon de para-commandos, jadis en opération en Somalie, a été condamné pour des faits inspirés par des sentiments de racisme, mais cette décision est actuellement frappée d'un pourvoi en cassation.

La motivation des faits commis semble par contre être d'une autre nature : sentiments inhérents de frustration ou d'impuissance, sadisme, ivresse, ...

Pareils faits auraient pu se produire de la même façon en Belgique ou dans d'autres pays. Cela a d'ailleurs déjà été le cas dans le passé : voyez plus loin («Autres cas vécus»).

Il est indéniable que les circonstances du terrain ont été propices à certains actes. En effet, l'imprécision de certaines directives quant à la mission (entre autres de la part des autorités onusiennes), l'absence d'institutions judiciaires et pénitentiaires sur place, la dispersion des troupes sur des superficies trop vastes et d'autres éléments ont certainement influencé les militaires concernés à commettre les faits incriminés. Le flou et l'impossibilité du contrôle permanent ont permis à certains individus de se croire «invulnérables» au niveau de poursuites judiciaires ou disciplinaires. En effet, le fait d'être en dehors des frontières géographiques facilite la perpétration d'actes répréhensibles. En d'autres termes, «l'anonymat couvre les actes».

2. Manque de structures et d'infrastructure

Il y a lieu de souligner certains problèmes auxquels se trouvaient confrontés les militaires belges en Somalie.

Les soldats devaient résoudre eux-mêmes la question des civils détenus suite à des «arrestations» effectuées par eux. La détention des sujets privés de leur liberté constituait un problème pour les soldats, car il n'y avait pas d'infrastructure pénitentiaire.

L'unité s'est vue dans l'obligation d'édifier une «prison» (un local dans un hangar) afin d'y détenir les personnes appréhendées.

Certes, les directives de l'ONU prescrivaient que «les détenus seraient évacués vers un endroit désigné en vue d'être livrée à la police militaire», mais encore fallait-il que cet endroit ne soit

pas trop éloigné afin de ne pas mettre en péril la mission de l'unité (dont au moins deux soldats seraient affectés au transfèrement du/des prisonnier(s) et ne seraient donc plus disponibles pour leurs missions ordinaires), que l'unité dispose de véhicules en suffisance afin d'effectuer le transfèrement sans affecter la mobilité nécessaire de l'unité, etc.

Le problème s'étendait également aux sanctions à imposer à ces civils surpris en flagrant délit, car aucune instance judiciaire n'était encore en fonction dans les pays en question.

En outre se posait le problème des compétences de police dans le chef de ces soldats étrangers : quelle était la base juridique des arrestations et des détentions imposées ?

Les mesures à prendre à l'égard d'enfants, manifestement envoyés par des adultes en vue de perpétrer des vols de vivres ou de matériel au détriment des militaires de l'ONU, posaient encore plus de problèmes et conduisaient à une panoplie de «punitives» diverses devant dissuader les intéressés à recommencer. La créativité lors de l'élaboration de ces «punitives» pouvait mener à des excès, surtout lorsque l'enfant intercepté n'en était pas à son premier méfait.

Dans ce dernier cas, il est à supposer que pareils faits n'auraient pas été perpétrés en Belgique, vu les conséquences que cela pourrait engendrer : l'existence d'une organisation judiciaire omniprésente et l'impossibilité de rester dans l'anonymat est de nature à dissuader la perpétration de pareils faits.

3. Dispersion des unités sur le terrain

En Somalie, la superficie soumise au contrôle du contingent belge était tellement vaste qu'il fallait disperser les troupes à un niveau bien trop important. Ainsi, l'échelon de responsabilité a nécessairement été abaissé jusqu'au niveau de la section (sous le commandement d'un sergent) ou même d'une équipe (caporal ou soldat). Comme le sergent de la section était bien souvent chargé des tâches de commandement, du ravitaillement etc., il lui était impossible d'exercer le commandement de façon permanente. Quant aux officiers, la distance les séparant des lieux d'emplacement des hommes rendait quasi-impossible tout contrôle effectif, pour le moins le contrôle permanent. En outre, il faut souligner que l'échelon du sous-officier et celui des caporaux/soldats n'avaient pas de démarcation très stricte entre eux : ce n'était bien souvent que théoriquement qu'un sergent était réellement «chef» et pouvait dès lors se faire valoir en tant que tel.

Au niveau des petites unités, les distances hiérarchiques étaient moindres et les contacts sur le terrain plus informels. Dans certains cas, ceci pouvait engendrer un certain laxisme. Dans ces conditions, il devient bien plus difficile d'intervenir vigoureusement face à certains dérapages. Et les soldats pouvaient certainement le ressentir aisément, ce qui peut avoir incité certains à passer outre les règles «normales», en faisant confiance à la «loi du silence» de ceux qui étaient témoins de faits répréhensibles.

Quant au contrôle judiciaire, l'auditorat militaire avait détaché une équipe judiciaire belge avec un magistrat sur place. Cette équipe comptait quatre membres (un magistrat, un greffier, deux gendarmes). Pour cette équipe, de la même façon que pour le commandement militaire, se posait également le problème de l'ubiquité.

4. Manque de cohérence et de diffusion de directives et de sens des normes

Des directives contradictoires venant des instances onusiennes accroissaient le trouble et le doute dans le chef des soldats (par exemple : un jour, toutes les armes découvertes devaient être saisies, le lendemain, elles devaient être rendues etc.).

Certaines carences dans la diffusion des instructions ont été constatées. Il ressort du dossier d'un des prévenus de Somalie que le commandant de cette unité (une compagnie) n'avait pas informé ses hommes quant au contenu des règles d'engagement (ROE) (et des règles de comportement)

avant l'arrivée à Kismayo. Ensuite, sur place, deux copies des ROE furent remises à chaque peloton. Il n'est donc pas vraiment clair si tous les hommes sur le terrain ont bien été informés des règles à observer envers la population locale et en particulier envers les Somaliens qui ont été appréhendés dans l'enceinte même du cantonnement belge (il s'agit exclusivement d'enfants ou d'adolescents, aucun adulte somalien n'ayant jamais été appréhendé dans le cantonnement).

Ceci accentuait le sentiment de chaos, d'anarchie, et était dès lors propice à un estampage des normes. D'aucuns ne semblaient pas se rendre compte de la gravité de leurs actes. Certains actes pouvaient sembler n'être qu'un jeu, alors qu'il s'agissait d'un manque de respect de la personne humaine, voire d'un acte répréhensible.

5. Méfiance face à la population

En Somalie particulièrement, et dans une moindre mesure dans les autres pays, beaucoup de civils et/ou guerriers de tous clans confondus, et ce jusqu'aux enfants d'une douzaine d'années, étaient en possession d'armes à feu et bien souvent les portaient et les montraient avec ostentation aux militaires de l'ONU. Ceci a sans aucun doute engendré des sentiments de provocation, d'insécurité et d'impuissance dans le chef des soldats supposés apaiser la situation, alors qu'ils n'avaient pas les moyens de la gérer.

Eventuellement, cette circonstance a pu - mais ceci n'est nullement démontré dans les dossiers étudiés - causer un préjugé dans le chef de certains soldats par rapport aux Somaliens, dans le style de «Tous les Somaliens, grands ou petits, sont des malfaiteurs et doivent être traités de la sorte» ou «Ils ne sont pas capables de gérer leur problème, ils souhaitent vivre dans l'anarchie».

En outre, «l'ami» était difficilement identifiable. Les soldats se méfiaient des Somaliens qui les abordaient car «il se pouvait qu'il s'agisse d'une personne nécessitant de l'aide, mais tout autant d'une personne portant une grenade en vue de commettre un attentat» (ainsi la version d'un militaire dans le rapport sur le racisme) et ils devaient donc se tenir prêts à ouvrir le feu si nécessaire. La notion du «bon» et du «mauvais» était dès lors entièrement floue, de sorte que les soldats étrangers étaient vraisemblablement enclins à adopter une attitude de méfiance envers tous les locaux.

D'autant plus qu'en Somalie, certaines factions ont sciemment fait usage d'enfants comme instruments de la guerre (enfants chargés de voler de l'armement, des munitions, des vivres pour les membres des factions armées ; ou encore enfants armés de fusils automatiques). Les soldats, se trouvant confronté à des enfants «diabolisés», adoptèrent certainement pour cette raison une attitude «militaire» envers tous les enfants locaux et les traitaient de la sorte. La tension que cette incertitude et ce doute engendraient, pourrait expliquer certains dérapages.

6. Problème d'identité : le soldat non-combattant

Nous tenons à rappeler que, si les circonstances de faits ont facilité la commission des faits incriminés, ces mêmes faits auraient pu se produire aussi bien en pays propre, en dehors du cadre des opérations de maintien de la paix.

Par ailleurs, vu la détérioration importante de la situation politique, sociale et économique en Somalie, les opérations y étaient manifestement plutôt considérées comme une occupation physique du terrain et un semblant d'opération de police, bien plus qu'une présence en vue de la construction de la paix. Cette approche plus «militaire» de l'opération n'était certainement pas sans conséquences sur l'attitude des soldats engagés.

D'autre part, selon les résultats de l'enquête sur le racisme au sein de l'armée belge, l'inactivité des soldats sur place serait génératrice de racisme ou de délinquance. L'inactivité, l'ennui sont ressentis comme frustrants. Nous n'avons néanmoins pu trouver d'éléments dans ce sens dans les dossiers consultés.

Le rapport sur le racisme mentionne également la volonté des soldats de faire une démonstration de force. Pareille démonstration de force est considérée comme inhérente à la fonction du soldat, en particulier lorsqu'il est envoyé pour une mission de maintien de l'ordre. Dans une démonstration de force, il y a forcément un fort et un faible, qui dans le cas des opérations en Somalie est le Somalien.

Il est vraisemblable que dans le cas des enfants somaliens, les punitions infligées étaient de nature à montrer que leur attitude ne pouvait être tolérée, car elle affectait l'ordre imposé par les soldats.

7. La culture de groupe

La culture particulière du groupe peut expliquer une certaine rudesse à l'égard des prisonniers (nous nous référons au cas de torture de militaires de la même unité capturés dans le cadre d'un exercice, voir ci-après : «Autres cas vécus»).

Une fois de plus, nous soulignons que cette culture n'est pas liée aux opérations ONU : les images, montrées il y a quelques années, des violences commises par des anciens sur de nouvelles recrues (bizutages, brimades) démontrent à suffisance l'exactitude de nos observations. De même, cette culture de groupe peut avoir pour conséquence qu'un sentiment d'impunité s'installe suite à l'idée que personne n'ébruitera les faits ou que le cadre n'interviendra pas afin de préserver «la bonne entente» au sein du groupe. Il est indéniable que cette attitude s'est vérifiée dans les faits, puisqu'un nombre de faits n'ont été ébruités que bien plus tard, par la parution de photos ou de témoignages dans la presse.

D'autre part, l'attitude adoptée par rapport aux enfants interceptés dans le cantonnement dénote un certain abus de sa position de force. Il est clair que les punitions infligées aux enfants (voir annexe A) doivent être vues comme abus de «pouvoir». Les traitements infligés dénotaient un manque de respect flagrant de la dignité humaine. Les victimes pouvaient en ressentir un sentiment d'humiliation.

Au niveau du clivage culturel, seul un fait doit être clairement lié à cet aspect, à savoir l'obligation imposée à un enfant somalien de consommer de la viande de porc. Ce dossier étant actuellement pendant devant la Cour de cassation, nous ne pouvons malheureusement pas approfondir l'étude du cas.

6. AUTRES CAS VECUS

Dans le passé, un petit nombre de militaires belges ont subi une condamnation pour des faits de violence envers des prisonniers ou des civils locaux. Cela laisse à penser que l'aspect racisme ou sentiment de supériorité lié à un sentiment de racisme ou de «différence» quelconque n'est certainement le seul aspect à prendre en compte.

En 1966, le conseil de guerre a condamné un sous-officier belge qui faisait partie, en 1965, de l'Armée nationale congolaise au titre de la coopération technique militaire et qui, lors de la répression des rébellions mulétistes dans l'Est du Congo, avait abattu une ressortissante congolaise se trouvant sans arme en son pouvoir (Affaire M.P. contre sergent G.W., Cons. guerre Bruxelles, 18.05.1966 et Cour militaire, 14.07.1966, *Rev. Jur. du Congo*, 1970, 236-239 ; *R.D.P.*, 1972-73, 806-812 ; *R.D.P.M.D.G.*, 1969, 354). La femme congolaise serait sortie d'une habitation d'où venaient de sortir deux rebelles armés. Elle se roula par terre et feignit d'être malade. Le sergent W. la bouscula et lui releva la tête parce qu'elle s'obstinait à tourner la tête vers le sol. Il appuya de nouveau le pied sur la tête de la femme. Comme elle refusait de suivre les militaires souhaitant l'interroger, il l'abattit d'une balle dans la tête. Le jugement ne fait pas mention de la motivation du sergent W. Pour sa défense, le sergent W. a invoqué l'ordre reçu de «tirer à vue sur tout élément incertain», motif rejeté par le Conseil de guerre et par la Cour militaire (*Rev. Jur. du Congo*, 1970, 236-239).

En 1972, le Conseil de guerre de Liège condamna six para-commandos, qui dans le cadre de manœuvres militaires avaient torturé d'autres militaires, faits prisonniers par eux au cours de l'exercice (Affaire M.P. contre Mo. et consorts, Cons.guerre Liège, 20.11.1972, JT., 148 ; *Chronique annuelle de droit pénal militaire (1972-1973)*, R.D.P., 1976, 91). Cette affaire constitue un exemple de ce sentiment de supériorité animant les soldats de certaines unités (dans le cas présent une unité de para-commandos), et des «règles» en vigueur au sein de ces unités (être fait prisonnier est un déshonneur et doit être «puni»).

En 1990, la Cour militaire condamnait quatre membres de la police militaire pour avoir exercé des sévices sur d'autres militaires, jouant le rôle de prisonniers de guerre dans le cadre de manœuvres (Affaire M.P. contre C. et consorts, 17.12.1991, *Chronique annuelle de droit pénal militaire (1991-1992)*, R.D.P., 1992, 946-947; Institut royal supérieur de Défense, *Cours pour conseillers en droit de la guerre. Droit pénal, Doc. DPEIE105 - affaire 4e Cie MP*). L'un des «Prisonniers» fut attaché par les pieds à une corde passée pardessus les arceaux d'une benne et hissé jusqu'à ce qu'il ne touche plus le sol que de la tête, tandis qu'un autre, mis à terre pieds et poings liés, fut frappé à coups de pied dans le dos.

Des causes à charge de nationaux locaux peuvent également être mentionnées ici, car elles démontrent que les dérapages ne sont pas nécessairement liés au racisme ou à des sentiments de supériorité liés à un aspect racial. En 1966, un sous-lieutenant congolais a été condamné par le Conseil de guerre de Bukavu pour avoir donné l'ordre d'exécuter trois réfugiés rwandais et d'en avoir tué un lui-même. En 1968, un lieutenant-colonel et un major congolais ont été condamnés par la Cour militaire congolaise pour avoir donné l'ordre d'exécuter un sujet français sur le simple soupçon d'être un mercenaire. (VERHAEGEN, J., «*La culpabilité des exécutants d'ordres illégaux*», *Rev. Jur. du Congo*, 1970, 231-239, note 2 en p. 23 1).

7. CONCLUSIONS

Les dossiers analysés ne permettent pas d'établir des motifs racistes dans le chef des auteurs. Nous tenons néanmoins à rappeler que nous n'avons pu consulter qu'une partie des dossiers et que les enquêteurs n'ont pas axer leurs recherches sur les motifs mais bien sur les preuves.

Il est incontestable qu'un sentiment de supériorité lié à l'identité militaire ait animé les contingents belges, en particulier en Somalie. Le manque d'infrastructure locale (surtout policière, pénitentiaire et judiciaire) et le flou des directives et des mesures à prendre envers des civils faits prisonniers étaient de nature à engendrer des dérapages. Ces deux observations peuvent expliquer par exemple les «punitives» infligées aux enfants somaliens.

Dans tous les cas considérés, il a été constaté que le rétablissement d'une certaine discipline aurait été nécessaire.

Nous tenons à mentionner également le manque de réaction par le commandement face à des faits répétitifs, par des mesures correctives ou par des solutions valables pour résoudre les problèmes qui se posaient.

Si ces mêmes faits auraient pu se produire en Belgique (ce qui a d'ailleurs été le cas en 1972, lors d'un exercice), il doit être clair que le fait d'être dans un pays lointain, où règne l'anarchie, a certainement favorisé la perpétration de certains faits (l'anarchie favorisant l'anonymat et l'anonymat favorisant les dérapages).

**ETIOLOGIE, ET PREVENTION DES INFRACTIONS DE VIOLENCE A L'EGARD DES
POPULATIONS CIVILES LOCALES PAR DES MILITAIRES EN MISSION DE MAINTIEN
DE LA PAIX**

ETUDE DU GROUPE NATIONAL BELGE EFFECTUEE POUR LA COMMISSION DE
CRIMINOLOGIE DE LA SOCIETE INTERNATIONALE DE DROIT MILITAIRE ET DE DROIT
DE LA GUERRE EN VUE DE SON XV^e CONGRES (LILLEHAMER- 2000)

1. INTRODUCTION

L'étude porte sur les seules infractions commises dans le cours d'opérations de soutien de la paix en Somalie pour le compte des Nations Unies (ONU) en 1993 et qui ont donné lieu à condamnation passée en force de chose jugée.

L'anonymat des personnes citées est préservé.

Les précisions éventuelles du rapporteur sont indiquées : (ndr).

2. NATURE DES FAITS

- a. Blessures ou coups volontaires à des enfants somaliens non identifiés (art 66, 392 et 398 CP).
- b. Menaces par gestes ou emblèmes à des enfants somaliens non identifiés (art 329 CP).
- c. Voies de faits ou violences légères (art 563 CP).

3. DESCRIPTION DES FAITS

- a. Simulacre d'exécution sur deux enfants somaliens, les obligeant à creuser "leur " tombe et les menaçant au moyen d'un pistolet GP.
- b. Ces enfants furent déshabillés et badigeonnés au moyen de talc mentholé sur les parties génitales.
- c. Enfants malmenés lors de leur interception dans un cantonnement.
- d. Inspirer la peur pour qu'ils la diffusent et qu'elle les décourage de revenir. "Il présente un caméléon devant le visage d'un enfant qui est effrayé car selon la coutume locale, celui qui se fait mordre par un caméléon risque de mourir" (un témoin commentant une photo représentant un militaire brandissant un caméléon devant le visage d'un enfant capturé).

4. CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LES FAITS ONT ETE COMMIS

Les faits ont été commis dans la région de Kismayo (Somalie) entre le 14 février 1993 et le 17 juin 1993 à des dates indéterminées durant les opérations ONUSOM 1 et RESTORE HOPE.

Un témoin - officier supérieur - souligne le climat de violence extrême auquel l'unité a été confrontée dès le débarquement à Kismayo-

" Dès fin février 1993 à fin mars 1993, la ville de Kismayo baignait dans le sang. Les femmes et les enfants à partir de 10 à 12 ans transportaient des armes. Ceux-ci étaient les plus dangereux car il s'agissait d'enfants fanatisés. A partir de 8 ans, ils sont armés de frondes ; ils peuvent être armés de kalachnikovs à partir de 10 à 12 ans ".

" Du point de vue politique, anarchie complète. Il n'y a plus d'école, de police, d'organisation judiciaire. Tout ce qui pouvait l'être a été saccagé ou volé " (Idem).

“ Lorsque ”on voyait arriver un enfant, on ne savait pas à l’avance si c’était pour demander un biscuit ou pour lancer un crachat ou une grenade ” (Un témoin).

“ L’unité était soumise de façon quasi permanente, de jour comme de nuit, à des infiltrations ou tentatives d’infiltrations essentiellement des enfants ou jeunes adolescents manifestement envoyés par des adultes, pour voler de la nourriture, du matériel ou des armes ” (un témoin).

Il est à noter que l’unité n’a eu à déplorer que des blessés légers pendant les 6 mois d’opérations. Aucune déclaration n’évoque des blessures causées par des Somaliens.

Les faits reprochés à certains militaires belges ont été commis dans l’exercice de leur fonction mais sur décision personnelle.

5. ELEMENTS QUI PEUVENT CONTRIBUER A LES EXPLIQUER

a. Point de vue de l’autorité judiciaire ayant mené l’enquête.

Il y a lieu de tenir compte des circonstances particulières et difficiles dans lesquelles les faits se sont passés et qu’il s’agit de faits isolés.

Aucun acte n’a eu comme suite ni effusion de sang ni contusion ni autre lésion corporelle.

Fondement des préventions (Cour militaire)

1^{er} groupe :

Menaces par gestes et des coups ou blessures volontaires.

- Durant toute la mission des jeunes indigènes âgés entre 8 et 15 ans, de jour comme de nuit, et à de nombreuses reprises se sont infiltrés dans les cantonnements militaires des unités belges pourtant protégées par des murailles et des concertinos ;
- la présence de ces enfants comportait un risque militaire, en effet, des enfants étaient parfois porteurs de grenades et qu’à partir de dix à douze ans, ils étaient parfois armés de “kalachnikovs ” ;
- dans un premier temps les enfants étaient appréhendés et reconduits à l’extérieur du périmètre de sécurité du camp -1
- qu’exaspéré par l’inefficacité de cette seule mesure, le commandant d’unité a, après, ordonné ou pour le moins toléré, que des enfants soient reconduits à plusieurs km de l’endroit où ils avaient été appréhendés (+/- 10 km).

Simulacre d’exécution sommaire

- Un officier et un caporal n’ont pas immédiatement relâché (comme ils en avaient reçu l’ordre) les enfants mais, voulant leur faire “la frousse de leur vie ”, les ont obligés à creuser une tombe dans le sable, puis leur ont bandé les yeux et les ont forcés à s’agenouiller près des trous creusés. Qu’un militaire à même sorti et armé son pistolet et l’a rapproché de la tempe d’un des enfants et qu’un autre militaire a tiré un coup en l’air (ndr : cela a terrorisé les enfants dont l’un a mouillé ses vêtements);
- que les parties génitales des enfants ont été saupoudrées de talc mentholé ce qui provoqua une sensation d’échauffement (voies de faits et violences légères). Un des auteurs admet formellement avoir été trop loin et de ne pas avoir eu conscience, sur le moment même, du manque de respect pour la personne humaine.

2e groupe de faits

Coups et blessures volontaires portés à plusieurs reprises à Kismayo envers des enfants somaliens non identifiés

- Dans le but de trouver une riposte efficace à l’intrusion des l’intérieur du camp soient

- contraints d'effectuer de petites corvées, telles que ramasser des détritiques, remplir des sacs de sable, etc.; pour empêcher ces enfants de s'échapper lors de l'exécution des dites "corvées", ils furent liés à l'aide d'une corde serrée à la taille ou entravant jambes et bras;
- que des "séances" (+ faire tomber les enfants) ont alors, à plusieurs reprises, été exercés sur les enfants.

Caractère isolé et individuel

- Un militaire était "particulièrement agressif" et "il a, déclare un témoin, même obligé l'enfant à ramasser les détritiques dans les broussailles, chose que nous ne faisons jamais de crainte que des scorpions ne s'y soient trouvés"
- les violences exercées sur les enfants ne procédaient dans le chef des prévenus que de la seule volonté de faire mal ;
- le commandant d'unité a rappelé à l'occasion de certains faits d'être raisonnable lors de l'interception des enfants et de ne pas les frapper. Il n'est pas prouvé que celui-ci encourageait la commission de brutalités.

3e groupe de faits

Voies de faits ou violences légères.

- Un militaire avoue avoir suspendu un enfant par-dessus le parapet du pont du fleuve, faisant croire à cet enfant qu'il serait jeté dans le fleuve (à noter la présence de crocodiles dans le fleuve).

b. Point de vue de l'autorité militaire ayant exercé le commandement de l'unité concernée.

Rien dans le dossier judiciaire ne nous informe à ce sujet.

Voir à ce sujet le rapport d'enquête de l'autorité militaire sur les exactions commises en Somalie.

c. Point de vue des participants (acteurs ou témoins)

C'est la répétition des intrusions dans le cantonnement et l'impossibilité de trouver une parade qui ont été à l'origine des faits dont question.

" Nous nous rendions compte, de même que les Somaliens, que nous n'avions pas de moyens de sévir efficaces " (un témoin).

" Nous ne savions réellement plus quoi faire pour les inciter à ne plus revenir " (un témoin).

" Nous en avons assez de nous faire voler sans cesse " (un témoin).

Dès lors, les faits commis avaient pour but d'éviter la répétition des actes commis par les Somaliens à savoir pénétrer dans les cantonnements pour voler. Il s'agissait de leur donner une leçon, de les effrayer.

" Le but était que ces enfants fassent une publicité (!) dans le voisinage, qu'ils évoquent les frayeurs encourues et que, de cette manière, ils découragent d'autres à venir voler dans le camp " (un témoin).

" En agissant de la sorte, je voulais réellement les effrayer et les dissuader de revenir dans notre cantonnement. Malgré cela, certains enfants n'hésitaient pas à revenir ; ceci est la preuve qu'ils avaient connaissance que nous ne leur ferions pas de mal " (auteur).

Certains militaires dont les commandants de petites unités sont placés devant un état de nécessité "arrêter et immobiliser des jeunes voleurs en poursuivant l'objectif, avec des moyens appropriés et proportionnels (par exemple : attachés les mains dans le dos durant la nuit de leur capture, soumis à des corvées et éloignés de 2 km de la base en Jeep), qu'ils soient découragés de revenir (la défense).

Il est permis de se demander ce que fait le commandement pour tenter de résoudre le problème. Les déclarations laissent penser que ce sont les militaires de rangs subalternes qui ont dû résoudre eux-mêmes le problème !

De telles décisions sont prises fautes de directives particulières du commandement. Les consignes de l'Etat-Major à leur égard (ndr : des enfants ?) sont claires (ndr : mais sont-elles adaptées ?).

“ Dès qu’ils ont été capturés à l’intérieur du camp, ils doivent immédiatement être reconduits à l’extérieur du périmètre de sécurité ” (un témoin).

Un autre témoin (arrivé le 15 avril 1993) contredit cette affirmation ainsi qu’un magistrat militaire de l’équipe judiciaire :

“ En Somalie, il n’y avait pas de règles d’engagement écrites concernant les enfants, concernant le sort à réserver aux enfants pris en train de voler par exemple ”.

6. IDENTIFICATION DU GROUPE FORME PAR LA POPULATION CIVILE PAR RAPPORT AU GROUPE DES CASQUES BLEUS

La notion d’ennemi n’existe normalement pas. Néanmoins, les forces ou groupes “belligérants” peuvent être ressentis comme une force hostile s’ils manifestent des intentions hostiles ou commettent des actes manifestement hostiles envers les membres de la Force de l’ONU.

Rien dans les déclarations/interrogatoires (qui se sont limités à établir les faits / à vérifier les faits) ne permet de dire qu’un sentiment de supériorité vis-à-vis de la population civile animait les membres du contingent belge.

Le comportement de certains d’entre eux vis-à-vis d’enfants somaliens notamment dans les quartiers militaires pourrait laisser penser à l’existence d’un tel sentiment. (ndr : On peut se poser la question de savoir s’ils auraient agi de la sorte avec des enfants européens, par exemple).

Certaines déclarations d’officiers supérieurs sur l’attitude de certaines femmes et certains enfants peuvent donner à penser qu’une certaine crainte existait qu’un acte hostile pourrait être commis par ces personnes. Aucun témoin des faits reprochés n’a, toutefois, fait allusion au danger évoqué ci-dessus

Les casques bleus avaient, semble-t-il, la conviction qu’ils n’avaient pas à faire avec une population amie. Certains adultes manifestaient devant le cantonnement pour réclamer la libération des enfants (ndr : Leur comportement inadéquat vis-à-vis des enfants a certainement renforcé l’attitude “hostile” de la population civile à leur égard).

L’enquête menée sur le racisme au sein des forces armées devrait apporter une réponse plus précise à ce sujet “ Etude des mécanismes pouvant mener à des attitudes de racisme au sein de l’Armée belge - Mesures propres à éviter toutes formes de violence non justifiées. ”

Les déclarations des témoins ne font pas penser qu’il existait une volonté de nuire aux personnes appréhendées. (nlr : En ce qui concerne plus particulièrement les faits reprochés, les tâches imposées aux enfants étaient normalement celles qui devaient être accomplies par les militaires eux-mêmes).

“ Ils (les enfants) avaient l’occasion de se doucher, de se désaltérer et de se nourrir, ce qui, après, s’est révélé une mauvaise solution en soi puisqu’ils étaient forts tentés de revenir pour jouir de ces agréments ” (un témoin).

Certains trouvent même normal le comportement des enfants -

“ Pour moi, il ne s’agissait que d’enfants et je comprenais leur façon d’agir ” (un témoin).

“ Lorsque les personnes étaient conduites en dehors du cantonnement, elles étaient toujours déposées en un endroit sûr, où leur vie n’était pas en danger ” (un témoin).

“ Aucun Somalien n”a jamais été reconduit au sein d’un clan adverse, je suis formel sur ce point ” (un témoin).

7. LA REPRESENTATION DE L’IMAGE DU SOLDAT

Il n’y a pas d’informations à ce sujet dans les déclarations des témoins. L’impression existe que les membres du contingent belge ne se sentent pas toujours les bienvenus. L’attitude de la population à leur égard étant variable. D’après certains enquêteurs, les incidents dont question auraient engendré un sentiment hostile envers les militaires étrangers et la communauté à laquelle, ils appartiennent. Elle aurait une mauvaise opinion des étrangers.

L’enquête menée sur le racisme au sein des forces armées devrait apporter une réponse plus précise à ce sujet : “ Etude des mécanismes pouvant mener à des attitudes de racisme au sein de l’Armée belge - Mesures propres à éviter toutes formes de violence non justifiées. ”

8. L’AFFAIBLISSEMENT DU CONTROLE DU COMMANDEMENT MILITAIRE

La surveillance hiérarchique pouvait s’exercer dans le cantonnement et d’ailleurs certains gradés ont réagi, d’autres par contre se sont montrés plus tolérants et n’ont rien fait pour faire cesser les agissements de leurs subordonnés.

“ Il est certain que le 1 SgtMaj X est intervenue. Il n”appréciait pas la situation. Il a mis fin à nos agissements (ndr: en l’occurrence jeter de l’eau sur un enfant attaché à une porte au soleil) ” (un témoin).

Un commandant d’unité a admis avoir constaté que des enfants étaient maintenus à l’aide de cordes, même attachés à un arbre et avoir (simplement) réprimandé l’auteur des faits.

Il existait dans le groupe une certaine prise de conscience que les actes commis par certains militaires n’étaient pas admissibles.

“ Les deux gosses sont attachés comme des chiens et ramassent les papiers. Cela fait rire les charistes, mais pas moi ” (un témoin).

“ Pris par le jeu, nous avons poussé la plaisanterie un peu trop loin ” (un auteur du simulacre d’exécution).

Pour le même fait, un officier de l’unité estime “ que les militaires ... sont allés trop loin et qu’on peut qualifier ces actes d’une certaine manière comme étant des faits de torture ”.

9. LES ELEMENTS PHYSIOLOGIQUES DE PROPENSION A LA VIOLENCE

Aucun élément du dossier ne nous permet d’apporter une réponse à cette question. On ne peut que constater que seuls trois militaires ont été reconnus coupables des faits décrits ci-dessus.

10. INSTRUCTION EN MATIERE D’EMPLOI DE LA FORCE (LES REGLES D’ENGAGEMENT)

Il ressort du dossier que le commandant d’unité n’a pas informé ses hommes sur le contenu des règles d’engagement (ROE) avant l’arrivée à Kismayo. La raison invoquée est la peur de modifications ultérieures qui auraient entraîné des malentendus.

Arrivés à Kismayo, deux copies des ROE furent remises à chaque peloton. Ces règles étaient d’application en ce qui concerne le contingent belge sur tout le territoire qu’il contrôlait. Elles n’ont subi aucune modification.

Les instructions précisaient aussi que toute personne porteuse d’arme(s) était potentiellement dangereuse, consistait une menace et devait être désarmée et les armes confisquées. Néanmoins, le fait qu’une personne soit porteuse d’une arme ne constituait nullement une condition suffisante pour tuer l’individu (d’après le témoignage d’un officier).

Des témoins affirment qu'à plusieurs reprises, il a été fait usage d'un PLF (pistolet lance fusée), en tir tendu, vers des personnes qui tentaient de fuir après avoir été surprises dans le cantonnement. Cet usage était contraire non seulement aux règles d'emploi de ce type d'armement mais aussi aux ROE en vigueur qui limitait l'usage des armes à la légitime défense.

“ Les civils qui siniflrent seront contrôlés en ayant recours à la **force appropriée** ” (Opération RESTORE HOPE - Document US - ROE 480).

“ La détention de civils est autorisée. Les personnes détenues seront évacuées vers un endroit désigné en vue d'être livrée à la police militaire” (RESTORE HOPE - Document US - ROE 9 1 B).

“ Le 1 Para a établi et diffusé ses propres ROE dès son arrivée sur place. En conclusion, aucune Pers ne peut arguer d'un manque de connaissance ou de préparation en vue de sa participation à la mission ONUSOM ” (Fax de la Bde Para Cdo à JSO COPS).

Instruction émanant du 1 (BE) Bn Para (S3-ASAT 12 janvier 93) (résumé)

“ L'attitude vis-à-vis des Pers Non-armées qui forment une menace dans une zone contrôlée par les forces coalisées doit toujours être proportionnelle.

- a. Avertissement ;
- b. montrer sa force
- c. emploi de la force physique
- d. coup de semonce ;
- e. tir ajusté en extrême limite ”

Autre référence belge pouvant être consultée :

Enquête sur le racisme au sein des forces armées belges : “ Etude des mécanismes pouvant mener à des attitudes de racisme au sein de l'Armée belge - Mesures propres à éviter toutes formes de violence non justifiées.

DOSSIER VIOL DE SEPULTURE - SLAVONIE ORIENTALE

Remarque préliminaire : ce dossier n'est PAS disponible vu le pourvoi en Cassation d'un des prévenus. Les données qui suivent sont tirées de l'arrêt coulé en force de chose jugée pour trois des quatre prévenus.

1. Nature des faits et description des faits

- a. Nature des faits : ivresse publique et viol de sépulture
- b. Description des faits : avoir retiré d'un tombeau les restes du corps d'une personne décédée depuis longtemps Les faits peuvent être considérés comme «un cas de violence morale envers la population locale».

2. Circonstances dans lesquelles ils ont été commis

- a. Les faits ont été commis le 06 Oct 97, à VUKOVAR, par des militaires d'un Bn Inf BI pendant la mission UNTAES
- b. Pendant une excursion à VUKOVAR, les militaires ont visité une abbaye détruite. Là, un squelette fut enlevé d'un tombeau afin de réaliser des photos comiques. Les militaires étaient sous l'influence de l'alcool.

DOSSIER COUPS ET BLESSURES - SOMALIE

1 Nature des faits et description des faits

- a. Nature des faits : coups et blessures volontaires.
- b. Description des faits : en qualité de sous-officier, respectivement auteur et complice,
 - (1) Avoir usé de violence inutile pour ligoter un prisonnier somalien ;
 - (2) Avoir donné des coups de pieds aux prisonniers ligotés ;
 - (3) Avoir infligé des décharges électriques à l'aide d'un explosif électrique au prisonnier ligoté.

2. Circonstances dans lesquelles les faits ont été commis

- a. Les faits ont été commis les 05 et 06 Mai 93, à KISMAYO, par des militaires d'une unité ParaCdo pendant l'opération UNOSOM 1.
- b. Les faits doivent être jugés comme étant des sévices légers avec une tendance sadique indéniable. Les circonstances ne peuvent PAS être considérées comme faisant partie d'une situation de crise. Les faits ont été commis consciemment, sans aucune relation avec la mission opérationnelle, sans aucune nécessité tactique, sans provocation préalable.

3. Les éléments qui peuvent contribuer à les expliquer

- a. Identification du groupe formé par la population civile par rapport au groupe des Casques Bleus
 - (1) *Sentiment de supériorité lié au fait même du conflit*
 PAS d'indication nette dans le dossier judiciaire. Les militaires du peloton ne cherchent pas à savoir pourquoi le prisonnier est arrêté. On peut se poser la question de savoir s'il n'existe pas un a priori vis à vis de la population en général et a fortiori vis à vis d'un prisonnier, du genre de «tous les Somaliens sont des gangsters».
 - (2) *Sentiment de supériorité lié à l'état de sous-développement*
 PAS d'indication dans le dossier judiciaire.
 - (3) *Sentiment de supériorité lié à l'incompréhension du contexte culturel*
 PAS d'indication dans le dossier judiciaire.
 - (4) *PAS repris dans l'aide-mémoire : réactions de nature purement raciste ou xénophobe à l'égard d'une personne autochtone*
 - (i) Après que le prisonnier fut ligoté, celui-ci fut tenu par l'un des sous-officiers pendant que l'autre lui donna des coups de pieds. Pendant un entretien au sein du peloton, à la suite des faits, il fut dit «Ce ne sont que des nègres. Ils n'ont pas de bleus»(contusions).
 - (ii) Lors de la relève, deux soldats ont été invités par les auteurs «à s'amuser avec le prisonnier pendant les deux heures suivantes». En insinuant ainsi de faire subir des sévices au prisonnier.

b. La représentation de l'image du soldat

(1) *Conception générale d'imposition de la force armée et non de construction de la paix*

PAS d'indication dans ce dossier judiciaire.

(2) *Formation propre à l'unité valorisant le tempérament bagarreur et l'agressivité*

PAS d'indication dans le dossier judiciaire. Les éléments cités plus loin dans le § c.(2) (b) (pas de réaction aux gémissements du prisonnier) peuvent éventuellement être rattachés à la formation ParaCdo.

(3) *Le stress de l'observateur neutre pris entre deux feux*

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

(4) *Les carences de la sélection et de la formation spécifique de Casque Bleu*

(a) Pas d'indication utile dans le passé judiciaire des auteurs, dans le rapport portant sur le comportement et la manière des servir du commandant d'unité, ni dans le rapport de moralité de la gendarmerie.

(b) En ce qui concerne la sélection et la préparation spécifique de la mission :

(i) Pendant l'enquête, un sous-officier qui s'est mis sur le rôle de garde a déclaré : «Nous devons assurer la permanence, mais nous sommes montés de garde; il n'y avait donc pas de permanence avec la compagnie, mais nous ne trouvons pas cela anormal». **La question doit ici être posée** de savoir si ce jugement «pas anormal» donne une indication sur le manque de compréhension du cadre tactique de l'opération UNOSOM de la part de ce sous-officier ou si c'est la conséquence d'un manque de contrôle routinier de la part des chefs hiérarchiques de ce sous-officier.

(ii) Pendant l'enquête, l'auteur a déclaré «J'ai bien entendu parlé des règles d'engagement et des conventions de Genève, mais celles-ci ne furent jamais rappelées pendant notre entraînement». «**La question doit ici être posée** de savoir si cette déclaration cadre avec la vérité. Dans ce dossier judiciaire, aucun élément n'est donné plus loin, mais dans un dossier examiné par le Col REMACLE, il existe des preuves du contraire données par l'état-major de la Brigade ParaCommando. Moi-même, j'estime la déclaration de l'auteur peu crédible.

c. L'affaiblissement du contrôle social

(1) *Surveillance hiérarchique défaillante*

(a) Les faits se sont produits dans un contexte typique d'opérations de soutien de la paix où

(i) d'immenses zones d'action étaient attribuées aux unités et où il n'était pas anormal que de petites unités du niveau de la section (UN sous-officier et six à dix hommes) soient engagées de façon isolée,

(ii) et où, à cause, d'une part, des grandes distances à parcourir et, d'autre part, de la multitude des tâches au niveau du commandant de compagnie (logistique décentralisée, contacts avec les factions, les ONG, les autorités civiles et militaires des structures onusiennes, contacts avec son propre commandement), le contrôle par les chefs hiérarchiques (officiers ayant les fonctions de chef de peloton ou de commandant de compagnie) est pratiquement inexistant. Selon les explications de l'enquête, le commandant de compagnie se trouvait au moment des faits au KENYA. Le chef de peloton était en mission à la base logistique.

(b) Le "bunker" où se sont produits les faits se situe sur une colline («Hamburger Hill») à 1 Km du cantonnement de peloton.

(2) *Contexte de violence avant un effet de banalisation*

- (a) Pendant l'enquête, l'auteur reconnaît les faits mais ne les qualifie pas de criminels. «Il n'a jamais été question de cruauté».
- (b) Un soldat déclare pendant l'enquête : «Nous avons entendu plusieurs fois le prisonnier gémir, mais nous ne sommes pas allés voir». Le dossier Judiciaire ne donne pas d'indication formelle mais je comprends dans ce contexte que la sentinelle ne va pas voir car elle trouve normal qu'un prisonnier gémissse. L'étude du dossier ne donne PAS d'indication d'une connotation raciste.

(3) *Absence d'autorités Judiciaires*

Pas le cas dans ce détachement. Au bataillon était déployé une équipe judiciaire mobile composée d'un substitut de l'auditeur militaire, d'un greffier et de deux sous-officiers de gendarmerie.

(4) *Pas mentionné dans l'aide-mémoire : expression négative de la cohésion de Troupe*

- (i) Le sous-officier témoin des faits a ressenti clairement que ces faits étaient criminels, mais n'est PAS intervenu **«afin de ne pas détériorer l'atmosphère au sein du peloton»**.
- (ii) A la suite des faits, il y a eu des discussions dans lesquelles les faits étaient discutés ouvertement et divulgués à l'ensemble du groupe. Il en découla des tensions au sein du peloton entre le cadre et la troupe, et un soldat fut renvoyé en BELGIQUE. Le soldat fut exhorté par son chef de peloton de ne donner **AUCUNE publicité** aux faits.
- (iii) Simultanément, il y a eu des discussions entre sous-officiers et soldats lors desquelles un sous-officier laissait à entendre que les collègues seraient couverts».
- (iv) Il faut cependant remarquer que de solides réflexes de contrôle social sont présents, mais que dans le contexte spécifique des faits commis par un membre du cadre, nait une polarisation de la solidarité entre les membres du cadre et la troupe, qui étouffe le mécanisme de contrôle social.

d. Les éléments physiologiques de propension à la violence

(1) *La consommation d'alcool*

Un des auteurs a bu plusieurs canettes de bière avant de reprendre son service.

(2) *La température élevée*

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

(3) *La tension nerveuse et le manque de possibilité de détente.*

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

(4) *Pas mentionné dans l'aide-mémoire : manque d'occupation*

A l'endroit et au moment des faits il y avait d'une part un manque manifeste d'activités dans le cadre du mandat, et d'autre part la tâche attribuée au niveau des chefs de sections (tenir la permanence) était inutile aux yeux des auteurs. Les deux sous-officiers montaient eux-mêmes de garde (se plaçaient eux-mêmes sur le rôle), à la recherche d'une quelconque activité.

4. **Conclusions du point de vue de la prévention des infractions concernées**

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

DOSSIER HOMICIDE - SOMALIE

1. Nature des faits et description des faits

- a. Nature des faits : homicide
- b. Description des faits : homicide afin de s'assurer de l'impunité du délit.

2. Circonstances dans lesquelles ils ont été commis

- a. Les faits se sont produits le 16 Avr 93, à KISMAYO, par des militaires d'une unité ParaCdo lors de l'opération UNOSOM 1.
- b. Les militaires avaient (avant les faits) acheté des armes et de l'ivoire aux habitants de KISMAYO dans le but de les ramener frauduleusement en Belgique. Le jour des faits, une action fut mise sur pied lors d'une livraison prévue, afin de faire fuir les fournisseurs et ainsi de prendre les armes sans les payer. Pendant l'action un Somalien fut tué et un autre blessé. Dans la panique, le Somalien blessé fut abattu par un des militaires, de crainte que la vérité n'apparaisse. Les faits ont d'abord été tus, et ne seront divulgués qu'une fois le détachement revenu en Belgique.

3. Les éléments qui peuvent contribuer à les expliquer

a. Identification du groupe formé par la population civile par rapport au groupe des Casques Bleus

(1) Sentiment de supériorité lié au fait même du conflit

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

(2) Sentiment de supériorité lié à l'état de sous-développement

PAS d'indication dans le dossier judiciaire. On **peut se poser la question de savoir** si tout le projet ayant pour but de dérober les armes sans les payer n'a pas été dicté par un sentiment de supériorité vis à vis des Somaliens.

(3) Sentiment de supériorité lié à l'incompréhension du contexte culturel

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

b. La représentation de l'image du soldat

(1) Conception Générale d'imposition de la force armée > construction de la paix

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

(2) Formation propre à l'unité valorisant le tempérament bagarreur et l'agressivité

(a) PAS d'indication explicite dans le dossier judiciaire.

(b) Pendant l'enquête un témoin déclara : «C'était de notoriété publique que X et Y achetaient des armes à des fins frauduleuses». On **peut supposer** qu'un groupe plus ou moins grand (compagnie ?) était au courant de l'affaire et cautionnait ce genre de comportement. Cette position vaut également probablement pour le cadre.

(3) Le stress de l'observateur neutre pris entre deux feux

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

(4) Les carences de la sélection et de la formation spécifique de Caque Bleu

(5) Pas repris dans l'aide-mémoire : clarté de la mission

- (a) Pendant l'enquête, un témoin déclara «Il y avait une période où nous devions confisquer les armes, puis après plus, puis après à nouveau»
- (b) La difficulté qu'a la hiérarchie de rendre clairs, pour les exécutants des plus petits échelons, les termes du mandat, les modifications pendant la mission («mission creep») ainsi que les évolutions de l'interprétation du mandat, est un problème connu.
- (c) Les faits prouvent que le raisonnement tenu plus haut ne s'applique PAS dans ce cas:
 - (i) La gravité de son trafic d'arme est suffisamment connue de l'auteur, ce pourquoi qu'il abat, en panique, le Somalien.
 - (ii) La gravité de l'homicide a été correctement perçue par le petit groupe (section) de témoins des faits, raison pour laquelle un plan a été mis sur pied afin de dissimuler les faits.

c. L'affaiblissement du contrôle social

(1) Surveillance hiérarchique défaillante

PAS d'indication dans le dossier judiciaire. Dans ce cas la zone d'action de la compagnie semble raisonnable, le commandant de compagnie avait vraisemblablement la possibilité de se rendre rapidement sur les lieux des faits. La question doit être posée (elle n'est pas posée dans le dossier) de savoir dans quelles mesures les chefs jusqu'au niveau du commandant de compagnie étaient au courant de ce commerce de souvenirs».

(2) Contexte de violence ayant un effet de banalisation

PAS d'indication dans le dossier judiciaire. Voir les indications dans le dossier traité par le Col REMACLE.

(3) Absence d'autorités judiciaires

PAS le cas dans ce détachement. Au bataillon était déployée une équipe judiciaire mobile composée d'un substitut de l'auditeur militaire, d'un greffier et de deux sous-officiers de gendarmerie.

d. Les éléments physiologiques de propension à la violence

(1) La consommation d'alcool

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

(2) La température élevée

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

(3) La tension nerveuse et le manque de possibilité de détente

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

4. Conclusions du point de vue de la prévention des infractions concernées

PAS d'indication dans le dossier judiciaire.

Rapport du groupe national belge (janvier 2000)

*Second volet : Commentaire du rapport du Centre pour l'égalité des chances
par le Colonel d'Avi BEM Hre Robert Remacle*

1. But Général de l'analyse du report

Analyser le contenu de l'Etude des mécanismes pouvant mener à des attitudes de racisme au sein de l'Armée belge» (mai 98) d'un point de vue essentiellement militaire en vue d'en tirer des enseignements sur le comportement du militaire (causes probables) et en déduire les mesures préventives ou correctives qui peuvent être prises par le commandement (sens large = tous chefs militaires) pour les éviter ou les faire cesser.

2. Contenu de l'analyse

a. Première partie :

Constatationssurlescomportements(explicationpsychosocialeetexplicationpsychothenologique) et examen des causes probables de la violation des normes généralement admises faites dans l'étude (Annexe A).

b. Deuxième partie :

Commentaires de caractère personnel (Annexe A).

c. Troisième partie :

Synthèse des recommandations c'est-à-dire des mesures à envisager à différents niveaux de responsabilité pour éviter de tels comportements (Annexe B).

FACTEURS POUVANT MENER A DES COMPORTEMENTS DEVIANTS (VIOLATION DES NORMES)

1. Facteurs personnels

La sélection : qui s'engage et pourquoi ? Comment sélectionner ?

Pour certains militaires surtout les anciens, c'est la vocation (l'armée représente un ensemble de valeurs auxquelles on adhère et que l'on veut défendre = réel engagement).

Mais les autres ? Besoin économique (pas de qualification, dernière solution pour un certain nombre de sous-officiers et de volontaires) = milieux sociaux inférieurs (2.4.5.4. 1). Les candidats de classes sociales inférieures sont plus racistes (raisons économiques) (2.4.3.5), on y retrouve encore des antécédents agressifs, un manque d'empathie, l'alcoolisme, la drogue,....

L'armée attire aussi les individus ayant une personnalité autoritaire, hypervirile (2.4.3.3 p.61). On ne peut admettre que quelqu'un qui fait partie des forces d'ordre puisse dans leur vie privée faire partie de force de désordre (Ex : extrême droite)

D'autres viennent à l'armée parce qu'ils seront couverts par une autorité et obéiront sans se poser de question (1. 1. 1. 2).

Le recrutement doit être fait suivant une politique de sélection (critères de base - potentiel tenant compte du profil souhaité. Compte tenu de l'origine des candidats, l'armée doit **motiver** (2.4.6.4.3.) et **assurer à ses recrues une éducation** (intellectuelle et physique).

Commentaire : Le faible taux de recrutement peut faire obstacle à cette politique de sélection (abaissement des niveaux = plus d'échec en cours de formation = coût). **Possibilité d'éliminer les éléments ne convenant pas si échec à l'issue de la formation de base** (candidature). Ne répétons pas l'erreur de croire comme avec les "anciens temporaires" que nous avons à faire à des "volontaires à part entière" alors que leur motivation est faible (Ex : problème de désertion).

Formation

La formation actuelle de base ou continuée est jugée trop orientée sur les techniques et les tactiques et pas assez sur les problèmes connexes (discipline, leadership, éducation, droit des conflits armés, stress au combat, assistance sociale, accompagnement après une désertion, ...

On peut se demander quelles valeurs sont actuellement enseignées aux militaires ? (Ex : (nouvelle) fonction de l'armée, discipline justifiée, droit des conflits armés, tolérance, respect de l'autre, entraide,...) (1.1.1.3.)

Commentaire : A partir d'un potentiel exigé au recrutement, il faut mener l'individu au niveau souhaité sans négliger aucun aspect de **la formation qui doit former un tout**.

Faut-il valoriser une formation de "spécialisation" pour les missions de paix ? A-t-on assez d'unité pour cela ? Créer des différences entre unités (combattantes - de maintien de l'ordre (international) - de polices - logistique - administratives) ?

Nous ne le pensons pas. Une bonne formation de base classique est le meilleur moyen d'assurer la sécurité du membre de la FW (Conclusion des officiers français ayant commandé en OMP) mais il doit être préparé à sa mission de maintien de la paix. On ne peut pas improviser sur le terrain (Déclaration du Général LOI - Officier Para Cdo italien ayant commandé en Somalie : " Il n'est pas nécessaire d'entraîner une unité italienne à une mission de paix, elle sait s'adapter à toutes les circonstances " (!) Il y a un dilemme entre inculquer une certaine forme d'agressivité (il est très difficile d'apprendre à quelqu'un à tuer) et la non agressivité exigée dans certains cas (Ex : Respect

des règles (permanentes) du droit des conflits armés, des règles d'engagement et de comportement des ONT). Il faut donc procéder à des **reconversions successives** en fonction de la future mission prévisible.

Démotivation

Démotivation (générale ?) est constatée car le militaire n'a pas de perception exacte du rôle de l'armée dans la nation donc de la fonction même de l'individu (on ne sert à rien, ce que l'on fait ne sert à rien !). Pas de motivation professionnelle donc ne reste qu'un intérêt pour le salaire. (1. 1.2.2.3. & 4). Peu de militaires savent expliquer la fonction de l'armée (Ex : utilité).

Les militaires ont peu de satisfactions professionnelles (sens des fonctions et des tâches ?) (2.4.6.4.3. p. 115).

Les restructurations successives et les contrats temporaires ont un effet démotivant et ce sentiment d'insécurité d'emploi peut être un "prédicteur" potentiel de violence.

Le taux de rotation surtout pour les officiers est un autre facteur de démotivation.

Le système d'évaluation de la discipline (punitives et récompenses) n'est pas considéré comme satisfaisant (2.4.6.4.3. p. 117).

Le grade (lié au statut pécuniaire) ne correspond à aucune hiérarchie dans le travail (fonctionnelle). Un gradé (Ex : caporal-chef) fait même des travaux subalternes (c.-à-d. de soldat !).

Commentaire : Veiller à **intégrer le militaire dans le milieu militaire** = donner un sens à son engagement - fierté de servir au plan national et international, valoriser sa fonction, ...

Le taux élevé de rotation, outre les ennuis familiaux liés aux mutations, empêche souvent l'individu de réaliser quelque chose de nouveau, de personnel, pas le temps de changer, d'améliorer,..... immobilisme, plus de dynamique.

Matériel obsolète, routine (= ennui), justification des services exigés (Ex : combien de services de garde et de semaine ont été réduits voire supprimés suite au système des 40 heures ?), utilité de certains services (Ex : garde aux entrées de certains quartiers qui en fait ne contrôle rien!),... sont d'autres facteurs de démotivation et de comportements déviants (Ex : irritabilité accrue, recherche de boucs émissaires). Le personnel n'est pas dupe de certaines inepties

Veiller à **créer des conditions de travail les plus optimales possibles** pour avoir une bonne motivation. Utiliser les organes de consultation existant (CCI, commission de ménage, Commission de sécurité et hygiène).

Tendances racistes

Au niveau national

Situation et attitude des étrangers dans le pays. Négation de la différence chez le militaire belge rancoeur, jalousie (Ex : si ces étrangers profitent ou semblent profiter du système social belge) (1.1.2.1.pp.20 & 21).

Mépris ou peur de l'autre conduisant à la ségrégation (expulsion), à la persécution (usage de violence de tous types), voire à l'extermination (élimination).

Commentaire : "C'est le racisme qui est naturel et l'antiracisme qui ne l'est pas" ou "on ne naît pas raciste on le devient" (oui mais très tôt car les germes du racisme sont en nous).

Quoiqu'il en soit une éducation antiraciste semble nécessaire.

En mission

Origine : la haine ou la haine “ identitaire ” dans le chef du raciste = individualisme dû à la situation sociale et économique = un des facteurs les plus pertinents des actes déviant à caractère raciste. On va se valoriser au détriment des “ autres ” (1.1. 2.2).

Manque de motivation (actuel) pour les missions à l'étranger [cela résulte peut-être d'une mauvaise connaissance ou d'une non-acceptation des (nouvelles) fonctions de l'armée ?]

Commentaire : Les explications données dans le rapport sont complexes et peu lisibles. Leur exploitation difficile (pp.21 à 27). En opération, le commandant n'aura pas ou peu de prise sur ces causes lointaines mais plutôt sur les manifestations racistes sur le terrain. **Aucun laxisme, aucune tolérance ne peut être admis. Il faut inculquer au mieux une attitude neutre, impartiale.**

Tendance autoritaire

Il faut mater les autres pour être obéi et imposer son ordre ou celui du groupe (structuration de la société - approche “ sécuritaire ” (sécurisante) dont les militaires sont les garants). Autoritarisme ou hypervirilité mènent à des comportements déviant au sein du groupe, vis-à-vis des civils (2.4.3.2. & 3).

Eduqué au respect absolu de l'autorité, on devient soi-même autoritaire dès qu'on a une parcelle d'“ autorité fonctionnelle ”.

Commentaire : Dans un groupe le vide d'autorité favorise l'émergence des “ leaders naturels ” qui peuvent entrer en concurrence avec le chef hiérarchique. Le support des “ anciens ” peut aider le jeune ou nouveau chef à s'imposer (parrainage).

Stress psychologique

Le stress psychologique trouve ses origines dans la famille, la vie de groupe, la passivité, l'alcoolisme, le danger des combats ou de la situation hostile le militaire est LA victime. (1. 1.2.2.3. 1.). Attention, le stress touche TOUS les militaires gradés).

Commentaire : Les difficultés auxquelles le militaire pourra être confronté surtout sur le plan psychosocial ne sont pas ou peu approfondies sous prétexte de ne pas inquiéter inutilement les hommes à l'avance ! Cette attitude est-elle rentable ?

Problèmes familiaux (2.4.3.11.) Les militaires qui sont confrontés à des problèmes familiaux avant ou durant leur mission, seront irritables, réagiront au quart de tour éventuellement avec violence vis-à-vis de collègues mais aussi de civils. Situation qui peut mener à une rentabilité nulle, un danger pour les autres.

L'autorité militaire doit tenir compte du rôle psychologique que joue les relations familiales. Elle doit assurer son rôle de soutien social des familles. Créer des moyens de communication suffisants entre le militaire et sa famille (Tél, Fax, ...). Tout doit être fait pour que la famille tienne le coup (prise en charge des responsabilités par la femme, comportement des enfants, soutien familial, conflit révélé, ...).

Le suivi du militaire peut s'avérer nécessaire après le retour de mission [naissance de problèmes de comportement après le retour (Ex : mutisme, violence conjugale)]. Il faut dépister ces situations pour prendre les mesures adéquates (Ex: accompagnement psychologique).

Engagement : Le militaire vu l'absence de missions “ dangereuses ” durant une longue période, ne se rendait plus compte des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans sa vie en cas de participation à des missions à l'étranger et de longue durée. En est-il averti maintenant ? A-t-on peur de ne pas recruter ?

Vie de groupe : La vie en groupe a des aspects positifs mais aussi négatifs qui prennent parfois le pas sur les autres. Un certain confort et une certaine intimité sont nécessaires (Ex : espace vital, détente, ...)

Passivité : Difficulté de rester passif face à des exactions car on n'est pas " autorisé " à intervenir (non-agir) frustration, déprime, inutilité, honte,...

Ennui : Activités de routine, répétitives, (semblant) inutiles,... Le militaire doit être raisonnablement et intelligemment occupé en dehors des missions de routine. Un encadrement est nécessaire.

Alcoolisme : Excès, réputation de tenir l'alcool, restriction mal ressentie, non-respect des règles de consommation, permissivité des chefs (2.4.3.9). Des règles doivent être fixées et respectées (par tous !).

Sexualité en mission : Sujet tabou ? Il faut l'organiser, la gérer.

Préparation mentale : La préparation mentale avant le départ (nature de la mission, spécificité de la mission, enjeu des parties en cause, cultures, environnement,...) et l'accompagnement ainsi que la prise en charge, si nécessaire pendant et après (Ex : aide psychologique des familles) ne sont pas un luxe mais une nécessité.

Erreur d'attribution hostile : Attribuer le comportement de l'autre à une attitude d'hostilité réaction d'hostilité, d'agressivité, de violence plus rapide vis-à-vis des tiers (exagérée pour une opération de paix mais favorable pour l'efficacité militaire).

Le choc culturel et l'absence de repères (1.1.2.2.3.2.)

Constat du racisme des autres entre eux et à son égard. Différences culturelles mal comprises (Ex : respect ou non de la vie humaine, des morts), mal acceptées par manque de connaissance au départ rejet des autres qui ne méritent pas notre présence, les risques que nous prenons, ... justification de certains de nos actes déviants à leur égard.

L'autre n'est pas discernable. Il y a des groupes ou des individus perçus comme "bons" ou "mauvais" justifie des actes vis-à-vis de mauvais. Généralisation de situations particulières (enfants utilisés par les adultes, enfants - combattants, enfants agressifs, femmes porteuses d'armes, ...) = danger omniprésent (angoisse, méfiance, agressivité). Voir à ce sujet les enseignements de My Lai (Viêt-nam).

Commentaire : La préparation a, ici aussi, toute son importance. Il appartient de rechercher toutes les informations utiles sur la culture à laquelle on va être confronté. Consultation de personnes ou d'organismes spécialisés (Ex : militaire ayant une expérience de l'Afrique, ethnologue). Rôle du SGR et section 2 notamment sur le terrain.

Menaces et dangers

Les actes déviants sont déclenchés par la peur et la menace (danger omniprésent), le sentiment de vengeance personnelle mais aussi contre des actes commis sur des innocents, le racisme local, la provocation (verbale, armée même l'indifférence car le militaire attend une certaine reconnaissance), diabolisation de certains individus qui semblent trahir leur statut privilégié (femmes mais surtout enfants bien que souvent manipulés par les adultes) réaction de survie, d'autodéfense, de légitime défense (pour soi et pour les autres), de vengeance (Ex : représailles).

Commentaire : Un sentiment d'impuissance, inadmissible pour un militaire (un militaire est engagé pour vaincre, pour s'imposer), est ressenti face à certains actes ou intentions hostiles (répétitifs) commis par les autochtones (Ex : enfants voleurs). On constate un manque de volonté et de capacité à trouver de bonnes solutions notamment de la part des chefs.

Le **chef militaire** sur le terrain **doit réagir** (et apprendre à réagir) dans chaque situation. Prendre les affaires en mains pour ne pas laisser pourrir une situation. Il peut en discuter avec ses hommes. Une attitude ferme de départ peut s'assouplir ensuite.

Il faut prévoir, créer un système de répression, original si nécessaire, adapté aux circonstances. Il faut absolument éviter de laisser les militaires surtout au niveau de la troupe régler le problème eux-mêmes (p. 56). Des mesures d'“évacuation du problème ” vers des autorités compétentes (police militaire, police civile, autorités judiciaires, ...) doivent être prises.

Anonymat

Sentiment que les “actes ” resteront anonymes, passeront inaperçus loin d'une réelle autorité de contrôle proche ?

Commentaire : Le commandement doit exercer un contrôle constant. Il faut identifier et responsabiliser l'individu pour tous les actes répréhensibles qu'il commettra. Il faut sanctionner ou porter les faits à la connaissance de l'autorité compétente. Il ne faut pas couvrir ces faits d'ailleurs ce comportement pénalise ceux qui se conduisent bien.

Besoin de se faire valoir, de dominer les autres (2.4.3.10.)

Soigner son image : comment se présenter (Rambo) ? Quelque chose à raconter. Fidélité aux us et coutumes ou tradition du groupe.

Désir de dominer les autres (hors du groupe), de s'imposer même par la force, de diminuer l'autre (déshumaniser), négation des valeurs de l'autre (“ la vie humaine n'a aucune valeur pour eux ”p.91), se trouver en dehors des lois (outlaw-inlaw-dilemma), réaction à la mauvaise image que l'on a dans la population civile.

Sentiment ou situation de force, de supériorité (Ex : envoyer pour rétablir ou maintenir l'ordre, la paix).

Commentaire : Inculquer la “ force tranquille ” , une confiance en soi qui se manifeste par une certaine indifférence face aux autres sans faire preuve d'arrogance.

Sexualité en opération ou manœuvre.

La gestion de la sexualité semble difficile. Peut entraîner des pratiques qui peuvent s'apparenter à du racisme envers les femmes autochtones.

Commentaire : Sujet tabou en opération ? Pas de mesures prévues sauf le condom dans la besace ? Armée gardienne de la morale ? A chacun sa liberté ? Attitude vis-à-vis des épouses.

2. Facteurs de situation

a. Situation générale

De la guerre au maintien de la paix

D'une logique de guerre = agressivité et violence (supposant un ennemi) (“Tirer le premier pour ne pas être tué ”), on est passé à une logique de paix - non-agressivité et non-emploi de la force (pas d'ennemi déclaré) (Ex : “ surtout ne pas tirer trop vite ”).

La culture professionnelle de violence fonctionnelle à l'armée semble de moins en moins compatible avec le courant général de notre monde de pensée sociale (culture des droits de l'homme, du règlement pacifique des conflits, soutien de la paix).

Le sens de la mission de “maintien de la paix ” peut être mal compris par les militaires surtout s'il n'y a pas la paix et si le milieu est hostile aux FMP. On va aider des gens qui ne pensent qu'à s'entre-tuer ; qui n'acceptent même pas réellement le cessez-le-feu ou va-t-on aider des gens - victimes qui souffrent ? Ambiguïté des missions.

Commentaire : L'Armée doit apprendre à gérer l'emploi de la violence en fonction de la situation dans laquelle elle se trouve, à canaliser ou à focaliser l'emploi de la force vers les combattants et les objectifs militaires et non vers ceux qui ne représentent pas de valeur militaire ou de danger

(En fait ceux qui sont protégés par le droit des conflits armés) économie de forces ou rendement maximum (principe de l'art militaire).

Et si l'armée était en "territoire occupé", son rôle ne serait-il pas semblable ? L'occupation en cas de conflit armé est basée sur une certaine crainte de l'occupant = ennemi. En mission de paix, la présence des FMP est basée sur la confiance = la présence est acceptée en théorie mais en pratique souvent attitude hostile.

Il faut développer l'agression instrumentale et freiner l'agressivité émotionnelle. Mais dans les ONT, peu ou pas d'occasion de manifester une agression instrumentale (frustration).

Crise d'identité.

Quelle est notre place dans la société ? Quel rôle avons-nous à jouer ? L'idéal de défense nationale s'estompe car plus d'ennemi ni de danger mais des risques assez flous (2.4.5.4.4. et 2.4.5.5). Impression de ne pas être réellement soutenu par la Nation (Ex : politique tergiversant sur les moyens, obsolescence de certains moyens = complexe par rapport aux autres pays, sentiment de faiblesse militaire, ...), sentiment d'abandon, d'inutilité collective et individuelle, fonction pas valorisée voire dévalorisée - démotivation, repli sur soi (entraînant une réelle méconnaissance du militaire par le civil), mais aussi attitude arrogante, agressive (interne et externe), exercice arbitraire du pouvoir,...

Le militaire est soumis à l'arbitraire du politique qui décide souverainement sans (sembler) connaître les réalités du terrain. Manque de concertation avec l'autorité proche sur les difficultés engendrées par le départ = mauvaise volonté ? (1. 1.2.2.6).

Même la raison des ONW n'est pas bien perçue par un grand nombre (Ex : de quoi je me mêle, on y va pour justifier l'existence de l'armée, ...). Leur échec est mal ressenti [Ex : échec des OMP par la faute des autres - attitude peu coopérative voire hostile de la population locale (p. 124)].

Commentaire : Il est temps que le politique et la société civile acquièrent une attitude plus positive, plus responsable vis-à-vis de la chose militaire. Si le militaire doit être motivé, il semble également que le politique devrait expliquer aux civils la raison d'être des forces Armées. Il semble que les chefs militaires pourraient utilement être appelés à faire des rapports au Parlement à la demande de celui-ci.

Attitude de la population nationale ou étrangère

Sur le plan national, attitude hostile des civils (aussi une forme de racisme de classe) découle d'une méconnaissance du milieu militaire qui est assez hermétique. Attitude critique permanente vis-à-vis des militaires [Ex : presse, certains groupes (ONG humanitaires)]. Image négative que l'on aurait tendance à entretenir au lieu de la combattre. Est-ce une espèce d'arrogance ?

A l'étranger on retrouve le même phénomène. Attitude versatile, ambiguë voire hostile. vengeance vis-à-vis de ces civils (mineure au niveau national mais plus grave à l'étranger) ?

Commentaire : Le militaire fait-il quelque chose pour remédier à cette situation ou bien préfère-t-il se replier sur lui-même, s'isoler ? Il faut rechercher notre responsabilité éventuelle dans cette attitude (Ex : refus d'admettre certaine erreur, corporatisme mal accepté). Ouverture plus grande vers la société civile (ex : plus grande participation à des activités civiles culturelles, sportives, caritatives, ...)

b. En opération de soutien de la paix

Sélection du personnel pour une opération de soutien de la paix (OSP).

Choix du personnel sur base anonyme, amalgame des individus, sensation de faire le plein avec "tout ce que l'on trouve" ! On est un "objet" et pas un "sujet" (Un numéro anonyme ?).

Danger de désigner des individus ayant des conflits intra-personnels et interpersonnels. (1.1.2.2.6). Comment l'Armée peut-elle en tenir compte ?

Commentaire : Pourquoi faut-il choisir ceux qui sont capables d'aller en mission de paix ? On est apte à être militaire ou pas ! Au lieu de vouloir choisir des combattants aptes à une mission, on ferait mieux de mieux choisir les chefs.

Formation spéciale pour les OSP - Incompatibilité entre formation et mission (2.4.5.5.6.)

La formation est inadéquate pour les nouvelles missions ! Formation militaire très poussée vers l'efficacité militaire au détriment d'autres valeurs (Ex : opérations à caractère humanitaire).

Le groupe ou le militaire ne sait pas comment réagir face aux situations auxquelles le groupe ou le militaire est confronté (Ex : pas de repères).

- Incompétence des formateurs ;
- Manque de formation psychologique
- Manque de formation aux aspects historique, géopolitique, culturel, ... (Ex : règles de comportement - respecter les mœurs et coutumes locales.
- Manque d'échanges d'informations entre ceux qui rentrent et ceux qui partent (non-dit source de conflits intra-personnels et interpersonnels).

Commentaire : Tabou (Ex crainte de la contamination), oubli ou manque d'intérêts !

Commentaire : Cette critique est émise par les unités sensées avoir reçu une formation "maintien de la paix" et pas par celles ne l'ayant pas reçue (Para-Cdo)!

Des commandants de FMP (notamment françaises) estime que la formation militaire classique reste le meilleur garant de la sécurité des militaires même si les missions de ce type exigent un entraînement complémentaire. En fait, la formation militaire doit envisager une formation permettant de faire face à différentes sortes de missions : combat, occupation, maintien de l'ordre, soutien de la paix,...

Faut-il valoriser une formation de "spécialisation" pour les missions de paix ? Faut-il créer des unités OSP ? A-t-on assez d'unité pour cela ? Créer des différences entre unités (combattantes - de maintien de l'ordre (international) - de police - logistique administrative). La réponse semble devoir être négative.

Si certaines unités (Ex : ParaCdo) sont plus aptes à être engagées dans la première phase d'une opération à risque, elles devraient néanmoins pouvoir être relevées rapidement (Une OMP normale ne devrait toutefois pas nécessiter des "forces spéciales").

Outre la formation tactique, l'aspect "Règles d'engagement" ne doit pas être sous-estimé. Il y a une ambiguïté certaine entre les obligations (autorisation et interdictions = ce qui n'est prévu dans les ROE est interdit (en ce qui concerne l'usage de la force s'entend) et pas d'autres obligations légales dites supérieurs (porter assistance à personne en danger) aux quelles le militaire est confronté. Or en mission tout le monde est en danger et les conséquences d'une intervention individuelle ou au niveau d'une petite unité (Ex : patrouille, section voire Cie et Bn) ne peuvent pas être évaluée à leur juste mesure. D'une façon générale, seul le Force commander semble être en position de le faire.

Le debriefing systématique au retour d'une mission permet d'en tirer des leçons et ensuite d'en informer les formateurs (IRSD, école d'armes) afin d'actualiser leur enseignement.

Frustration menant à un comportement agressif

Sentiment de frustration naît :

- si le but de l'opération n'est pas atteint vengeance, agressivité envers des innocents mais du même bord que « l'eni » (Ex : simulacres d'exécution, " jeux" avec indigène) (1.1.2.2.5.),
- par inactivité > occupation marginale (Ex : alcool, défoulement sur les civils)
- de ne pas pouvoir utiliser son arme (effet des armes) ;
- lorsqu'il y a menace de danger engendrant un sentiment de peur; à cause d'un sentiment d'impuissance face à des actes exigeant normalement une intervention (Ex : problème de l'assistance à personne en danger) ;
- lorsque l'on croit aller aider des victimes qui souffrent alors que l'on ne rencontre que des gens qui ne pensent qu'à s'entre-tuer.
- lorsqu'on a le sentiment de ne pas pouvoir résoudre des problèmes personnels (Ex : à cause de l'éloignement familial).

Désinhibition possible grâce à l'usage d'alcool, de drogues, de violence verbale, de violence physique.

Commentaire : Ces situations inconfortables (inaction, ennui, inconfort, ...) créent de l'agressivité. Des activités diverses (entraînement militaire, activités sportives, activités de détente, ...) peuvent être un remède à l'ennui causé par la longueur et la monotonie de la mission. Activités qui doivent être justifiées et bien organisées (pas le sentiment de bouche trou), équilibrées (entre chaque type d'activités), accompagnées (encadrées, surveillées).

Provocation

Notion de provocation lorsque le monopole de l'autorité est mis en question (Ex: des personnes portent les armes ouvertement, narguent, insultent). Comment gérer la provocation sans recourir à la violence ? Le recours à la violence paraît être le seul exutoire.

La mission étant considérée comme des vacances ! (Ruanda) = la population locale est considérée comme un élément perturbateur (enquiquineuse).

Commentaire : Apprendre aux militaires à gérer la provocation (ne pas se venger) (voir entraînement des gendarmes). Encore une fois, cette attitude est contraire à l'entraînement au combat.

Choc culturel

La collision négative de cultures différentes (Ex : nègres, sauvages, pas civilisés, cruels,...

> choc culturel. (Ex : le peu de cas que fait la population locale de la vie d'autrui, rôle agressif des enfants utilisés par les adultes, place de la femme, ...). Préjugés et images stéréotypés. Généralisation des comportements de l'autre groupe (homogénéisation de l'outgroup).

Considérer aussi l'attitude changeante de la population civile, son manque de reconnaissance.

Commentaire : Une explication sur l'attitude probable de la population (surtout si elle risque de ne pas correspondre à l'attente du militaire) est nécessaire. Il faut apprendre à se blinder psychologiquement contre les manifestations hostiles, à apprendre une certaine indifférence ou plutôt un certain détachement (!).

Collision entre la morale de guerre et la morale de paix

En temps de guerre tuer est normal (on est ou prétend être entraîné à cela) ; en OMP tuer est condamnable !

Commentaire : Cette idée semble être le résultat d'un manque d'explication sur les missions ou un manque d'habitude à appréhender autre chose que des situations de guerre.

Par exemple, l'occupation en cas de conflit armé basée sur une certaine crainte de l'occupant qui est l'ennemi. En mission de paix, la présence des FW est basée sur la confiance car ce sont en principe des alliés (sauf toutefois dans des opérations d'implémentation de la paix).

Comportement hors des frontières

Commentaire : Certains actes (Ex : arrogance, insulter, brutaliser, voler, tuer) sont plus facile à commettre hors des limites juridiques du pays et vis-à-vis de non nationaux. Similitude avec les hooligans du football ?

Comparaison avec d'autres forces armées

La comparaison peut se faire sur différents plans :

- formations différentes (sentiment de supériorité > arrogance, mépris ; sentiment d'infériorité > manque de confiance > ressentiment, ...) ;
- moyens différents (sentiments d'infériorité > manque de confiance)
- autres cultures (langues, disciplines, ...) -,
- motivations différentes (ressentiment envers les moins motivés) ;
- confrontation avec des unités (de même "origine " que la population locale) moins bien préparées = risques accrus pour les Belges.

Commentaire : La comparaison avec les autres FMP va entraîner des sentiments divers et engendrés soit un sentiment de supériorité avec arrogance, mépris, manque de confiance,... soit un sentiment d'infériorité avec ressentiment, gêne voire honte, ...).

L'autorité politique et militaire doit autant que possible éviter ces différences ainsi que leurs conséquences.

Comptes-rendus des missions ou des événements par les médias

La façon dont les médias informent et portent des jugements est souvent jugée inexacte et injuste par les militaires (désinformation) (2.4.6.2. 1.). Il existe une grande méfiance vis-à-vis des médias accusés de déformer les propos lors d'interview (incompréhension voire trahison) > agressivité vis-à-vis des journalistes.

Commentaire : Seule une attitude d'ouverture vis-à-vis des médias peut améliorer la situation. Nos moyens propres de communication peuvent aider à donner au public une image réelle des forces armées (VOX, TELEVOX, ...). Il y a peu les programmes TV dans les journaux et les magazines ne reprenaient même pas les émissions Télévox !

Sur le terrain, il faut créer un système de relations avec les médias basé sur une confiance réciproque (large accès à l'information, justification d'une nécessaire discrétion sur certaines opérations, ...).

Les médias doivent être familiarisés avec les Forces armées dès le temps de paix.

Attitude des ONG humanitaires

Les ONG humanitaires ont souvent une attitude de méfiance voire de mépris vis-à-vis des militaires (symbole sinon auteurs de guerre). Il y a souvent une méconnaissance mutuelle incompréhension mutuelle.

Commentaire : Lorsqu'un contact est créé (Ex : lors d'un exercice), il est souvent à sens unique; le militaire essaie de connaître et comprendre les motivations des ONG (missions, opinions,

personnel, moyens, ...) alors que celles-ci font peu d'efforts pour connaître et comprendre les militaires. Elles donnent souvent des leçons mais n'aiment pas en recevoir. Le militaire pour sa part aurait plutôt tendance à contrôler les activités des ONG. Il y a donc crise de compétence: chasse gardée, sentiment exacerbé de monopole, ne pas mélanger les genres

Les exercices et manœuvres doivent être l'occasion de créer des relations de travail avec les ONG avec lesquelles les FNT devront traiter dans les OND. Mais, invitées à participer aux manœuvres, certaines ONG ne peuvent pas mettre un délégué plusieurs jours sur le terrain.

Il y a lieu de fixer la nature des relations entre militaires et humanitaires. L'expérience montre que seule une relation de **coordination dans la transparence** (terrain neutre, présence des parties au conflit) est réellement envisageable.

Relations avec la justice militaire

L'Auditorat général est présent sur le terrain grâce à l'équipe judiciaire qui a un rôle principalement répressif quoique dans certains cas, elle puisse intervenir au profit des militaires confrontés à la justice locale. Ne pas confondre avec le conseiller en droit des conflits armés.

Commentaire : Les relations avec les équipes judiciaires sont généralement bonnes.

Relations avec les conseillers en droit des conflits armés

Commentaire : Le rôle du CDCA est essentiellement préventif, il conseille le commandement confronté à certains problèmes exigeant l'application des règles du droit des conflits armés ou des ROE (OG-J/797 B). Le CDCA dit et explique le droit et les ROE (!) mais ne prend pas de décisions celles-ci incombent au commandant. Le CDCA sera d'autant mieux accepté s'il appartient à la Section Opération et si possible de l'unité.

Intelligence et information

Souvent les FMP sont dénigrées par les médias de certains belligérants.

Commentaire : Il est nécessaire que les FMP dispose de moyens d'intelligence propres [Ex : Ruanda : (contre)information]. Et aussi de moyens d'information vers les populations civiles.

3. Facteurs de groupe (dynamique de groupe)

Elitisme

Sentiment d'appartenir à une unité d'élite et de montrer sa valeur militaire (Extrême : machos, durs, supérieur) (p.92).

Commentaire : La certitude d'appartenir à une unité d'élite c'est-à-dire pouvant exécuter des missions de caractère spécial et normalement plus dangereuses (Ex : ParaCdo, pilote, démineurs) ne doit pas s'accompagner de mépris par rapport aux autres unités ou militaire qui ont aussi leur spécificité (Ex : infanterie est plus apte à exécuter des OMP, le Génie d'aider les populations, ...). Question d'éducation. Ne pas inculquer ces différences mais bien la fierté de soi qui n'a pas de raison de s'accompagner du mépris des autres.

Anonymat

Dépersonnalisation par l'uniforme et l'appartenance à un groupe homogène = anonymat. Suppression du contrôle interne individuel (dé-individualisation).

Commentaire : il faut repersonnaliser chacun. Combattre l'anonymat donc l'irresponsabilité. Ne pas oublier que la responsabilité pénale est individuelle.

Cohésion et unité du groupe

Forte cohésion du groupe > surestimation du groupe. Différenciation par rapport aux autres. Il faut se tenir les coudes. Pas de responsabilité individuelle car tout le monde le fait. La pensée unique s'impose (autosuggestion). Je dois donc m'intégrer en ne me distinguant pas du comportement général (mimétisme).

On n'ose même pas réagir à une action inacceptable (Par exemple : acte violent basé sur le racisme ou non). Des pressions (brimades, rite d'initiation, ...) peuvent être exercées sur les nouveaux pour assurer le respect des "us et coutumes du groupe" (Souvent justifier par le besoin d'intégration au groupe). Des normes sont créées par le groupe (surtout s'il est isolé des autres groupes. Des comportements "anormaux" (hors normes) tendent à devenir "normaux" (normes).

Commentaire : Il s'agit encore une fois d'une question d'équilibre. L'esprit de corps qui caractérise la cohésion du groupe est indispensable dans le sens que chacun doit pouvoir compter sur les autres. Les règles du groupe doivent être reconnues par l'autorité et connues de tous (transparence) (hors ces règles pas d'obligation). les excès doivent être bannis (Ex : Trop d'esprit de corps ne doit pas mener à couvrir des comportements déviants).

Protection du groupe

Les faits répressibles sont passés sous silence, camouflés par tous voire couverts par l'autorité. Par peur des ennuis administratifs, d'une implication personnelle, de l'incompréhension voire de la réprobation des autres (chefs comme collègues). Loi du silence. On règle cela entre nous auto-justice plus efficace.

Commentaire : On peut se demander si cette situation ne doit pas être fortement combattue notamment en inculquant que c'est dans le "bien - positif" et non dans le "mal-négatif" que l'unité se distingue.

Les premiers procès sur les excès en Somalie ont donné lieu à un véritable "show" (déplacé!) de la part de certains gradés des unités auxquelles appartenaient les inculpés. Il ne faut pas défendre l'indéfendable ni tolérer l'intolérable. Au contraire, l'unité sortirait grandie en excluant les "mauvais" éléments et ainsi ne pénaliserait pas les "bons" éléments.

Déclaration d'un officier supérieur américain lors d'un congrès des officiers de réserve de l'OTAN (février 99) : " Je préfère me battre avec des brutes épaisses, sans foi ni loi, au moins je serai sûr de gagner la partie ".

Cette attitude a souvent pour cause la crainte des chefs à tous les niveaux (Effet cascade) d'être l'objet de critiques de la part de leurs supérieurs qui n'aiment pas eux-mêmes être placés devant des situations "embarrassantes" et adoptent dès lors une attitude intolérante vis-à-vis des commandants d'unité leur attribuant automatiquement la responsabilité de certains actes répréhensibles individuels. D'où crainte du chef d'être mal coté avec répercussion sur l'avancement si certains comportements déviants ont lieu dans son unité. Tentation de dissimuler des désordres même graves.

Les "mauvais" éléments (minorité) semblent dès lors protégés. Ressentiment des "bons" éléments (majoritaires) qui eux ne sont même pas récompensés. L'honneur de l'unité serait mieux défendu si on éliminait les "mauvais" éléments (hors de l'armée et non vers d'autres unités).

Stress de la vie en groupe

Promiscuité, différences d'habitudes, difficulté d'être "obligé" d'accepter le mode de pensée, de comportement du groupe peuvent causer un stress chez certains individus.

Commentaire : Il faut sauvegarder une certaine indépendance des individus, une certaine liberté d'agir et de penser, permettre l'expression d'avis particuliers non conformes à la majorité.

Polarisation de groupe

Des idées modérées deviennent extrêmes. Quelques enfants volent > tous les enfants volent. Certains Somaliens sont agressifs > tous les Somaliens sont agressifs. Tenir compte du processus d'homogénéisation de l'outgroup. Labelling anticipatoire (Stéréotype).

Commentaire : Le comportement de certains membres d'un groupe rejaillit toujours sur l'ensemble du groupe. Il y a lieu de résister à cette tendance sinon on risque de diaboliser l'ensemble du groupe et éventuellement d'adopter un comportement excessivement agressif vis-à-vis de tous les membres du groupe. Toutefois, en aucun cas, la prudence qui doit être de mise, en toutes circonstances, vis-à-vis des belligérants ouvertement hostiles ou non ne doit diminuer

(Ex : les biens culturels sont protégés Par le DCA mais cela ne veut pas dire qu'il faille les aborder sans précaution).

Catégorisation

La tendance à catégoriser les gens crée un monde manichéen (blanc - noir; ami - ennemi supérieur - subordonné; logisticien - combattant ; civil - militaire ; homme - femme). Diminuer l'autre pour se grandir alors qu'il faut le respect des autres collègues car utile [Ex : navigant non-navigant (rampant)].

Attitude des militaires masculins par rapport aux militaires féminins (2.4.5.3. 1 0).

Commentaire : Cette attitude sans nuance entraîne forcément des jugements de valeur qui ne sont pas favorables à la cohésion du groupe, tant vantée, mais ici au niveau des Forces armées.

Perception de l'autre et effet miroir

L'"autre " (partie au conflit, belligérants, populations civiles, ...) est difficile à cerner car son comportement est ou semble ambigu ou encore il est mal connu méfiance, agressivité,...

Ce que nous voyons dans l'autre, l'autre le voit aussi en nous (p. 84). Donc, si nous avons une image négative de l'autre, celui-ci a aussi une image négative de nous agressivité.

Pourquoi le respecter s'il se comporte mal lui-même ?

Commentaire : L'information sur la culture des autres doit nous aider à mieux l'appréhender donc à mieux comprendre des comportements qui peuvent être perçus à tort comme non amicaux voir hostiles. De notre côté, il est extrêmement important de ne pas prendre en considération l'image que l'on croit donner mais bien comment on est réellement perçu par les autres.

Expérience d'opération à l'étranger

Perte de crédit de ceux qui n'y ont pas été (a priorisme).

Commentaire : L'expérience de certains est irremplaçable mais force est de constater qu'au niveau des petites unités elle est souvent fortement limitée dans le temps et surtout dans l'espace.

Le debriefing systématique au retour d'une mission permet d'en tirer des leçons et d'établir des synthèses qui permettent ensuite d'informer les formateurs (IRSD, école d'armes) leur permettant d'adapter et d'actualiser leur enseignement qui sera complété par les témoignages de ceux qui y ont été.

La désignation des instructeurs doit tenir compte de l'expérience acquise en opération.

4. Commandement

Remise en cause de l'autorité

L'autorité et la compétence des chefs sont mises en doute (1. 1. 1. 1. p. 14). Les chefs sont embarrassés par l'exercice de leur autorité ! > Laxisme (pas de réaction, pas de punition, encouragement tacite, complicité, copinage, ...) (1. 1. 1. 3.). Absence de hiérarchie (familiarité excessive à tous les niveaux surtout, semble-t-il, en dessous du rang d'officiers (?), mais aussi copinage avec certains officiers.

Le chef n'est plus l'exemple à suivre. Sentiment d'une (trop) grande liberté d'action.

Le laxisme peut encore se manifester par le manque de volonté des chefs à résoudre certains problèmes dont ils sont pourtant au courant (Ex : extrémisme de droite, alcoolisme, drogue, larcins, ...).

Beaucoup de fautes n'étant pas sanctionnées, il devient impossible de porter ou de justifier un jugement objectif "défavorable" lors de l'établissement de dossier d'avancement, de mutation, ... (Ex : Appréciation sur la manière de servir et la conduite jugées "assez bonne" alors que le feuillet de punitions est vierge !)

Le chef doit dominer les autres. Besoin d'un leader de groupe. Il doit être compétent mais surtout à l'écoute de ses subordonnés (2.4.4.4.) mais pas de liens trop informels (équilibre - adaptation au groupe). Attention un chef peut comme ses hommes avoir des problèmes (personnels) ayant une influence néfaste sur son commandement.

Commentaire : Pour certains officiers la fonction exercée en début de carrière ne correspond pas à leur formation académique. Certains ne voient, par exemple, aucun intérêt dans le commandement de petites unités. Ils témoignent aussi de (très) peu d'intérêt pour les conditions de vie de leur personnel (en dehors de leur lieu de travail).

D'autres se demandent parfois si on peut encore exiger certaines attitudes de discipline [Ex : le salut, l'ordre (même dans les écoles militaires !),...]. Le comportement relâché que l'on peut constater chez les officiers élèves à l'ERM explique peut-être cela.

Certaines mesures de limitation de la consommation d'alcool et des mesures drastiques pour les consommateurs de drogues existent. Néanmoins un certain laisser-aller a été constaté en opérations (Rapport Gen Schoups).

Le chef militaire sur le terrain doit réagir (et apprendre à réagir) dans chaque situation. Prendre les affaires en mains pour ne pas laisser pourrir une situation. Il peut en discuter avec ses hommes. Une attitude ferme de départ peut s'assouplir ensuite. Certains semblent, toutefois, peu préparés au commandement d'où la nécessité de faire parrainer les plus jeunes par des anciens en unité.

Quelle est encore la part du leadership (ex : discipline d'aujourd'hui, étude des problèmes de commandement) dans la formation continue des officiers ?

Le commandant est également responsable de l'intégrité physique et psychique de ses hommes. Il ne peut, donc, accepter aucune situation ou mission qui mettrait l'un ou / et l'autre en danger.

Motivation du chef

Commentaire : La motivation du chef est un élément de commandement nécessaire sans toutefois être suffisant. Le chef doit montrer qu'il est lui-même convaincu de la valeur de l'éthique enseignée. S'il doute et critique les règles enseignées (Ex : impossibilité de respecter certaines règles humanitaires du combattant), il sape l'enseignement et la discipline. Il doit respecter lui-même les règles de conduite du militaire (déontologie du militaire) (Ex : Il évitera les remarques (joker) trop racistes durant les cours et l'entérinement).

Les supérieurs doivent éviter de démotiver leurs subordonnés. Par exemple, lors d'opérations de soutien de la paix **toutes les décisions** sont prises au Centre des Opérations créé pour la circonstance au niveau de l'EMG. A quoi servent les EM organiques ? Ressenti comme un manque de confiance envers les EM subalternes ; enlève le sentiment de responsabilité des chefs subalternes qui exécutent et demandent l'autorisation pour poser chaque acte fut-il de leur compétence - liberté d'action très restreinte.

Autre exemple, l'élaboration de ROE très restrictives limitent exagérément la liberté d'action du chef et lui enlève une part de sa motivation. Le concept ROE, les conditions de leur élaboration et de leur application ont-ils fait l'objet d'une étude particulière ? (Quel règlement traite de ce concept- G144 ?)

Manque de clarté et ambiguïté des ordres

Les ordres sont souvent considérés comme peu clairs ou ambigus. Mais on exécute car on a confiance dans les décisions du chef, pour lui faire plaisir, par crainte d'une sanction si on n'obéit pas ou parce que, par principe, on ne discute pas un ordre [On ne remet pas le principe d'obéissance (aveugle) en cause (Expérience de Milgram)]. On évite les problèmes. Toutefois, certains jeunes discutent parfois les ordres.

Commentaire : Danger pour le chef autoritaire de s'entourer de "béné oui oui" ou "yesmen". Les subordonnés n'ont plus aucun sens critique et n'avertissent pas le chef d'une possible erreur ou d'un mauvais choix. Il faut au contraire cultiver la liberté d'expression dans la phase d'information du commandement pour ensuite décider en connaissance de cause et ne plus tolérer de contestation.

Manque de contact avec les membres du groupe - communication

Manque de communication et de coordination entre les différents échelons (Ex : EM et unités, peu de contacts volontaires - officiers dans les quartiers, subalternes peu ou pas au courant des intentions, ...).

Toutefois, en opérations les distances semblent s'estomper. Relations plus informelles (attention au copinage). Volonté d'écoute et confiance. Recherche de la décision du chef

Commentaire : Danger pour le chef de perdre le contact avec le groupe. Si le chef ne peut pas s'imposer au groupe, celui-ci subira les leaders naturels, les plus anciens, les plus expérimentés.

En toutes circonstances le chef doit être accessible. Il doit prendre le temps de s'occuper des problèmes du personnel. Il doit notamment utiliser les organes de consultation existants (CCI, commission de ménage, Commission de sécurité et hygiène,...

Discipline à deux vitesses.

Doctrine de commandement doit être fixée par le chef de l'Etat-major général.

Commentaire : Une discipline à deux vitesses est-elle souhaitable ? L'apprentissage d'une discipline acceptée est un processus lent. La discipline bien comprise s'inspirera des relations existant dans les missions (p.93).

Il faut une discipline appropriée, ferme mais juste. La procédure disciplinaire doit être simple, rapide surtout en opération. Les moyens de punir doivent être suffisants au niveau de l'unité. Il faut éviter la prises de peines alternatives non prévues au règlement de discipline (Ex : renvoi vers la Belgique). Cette dernière solution est le résultat d'un règlement inadapté aux circonstances opérationnelles.

Le DCA, les ROE et la discipline

Commentaire : Une attention particulière mérite d'être faite en ce qui concerne le respect du DCA et des ROE. Les règles de discipline fixent les relations entre militaires d'une même armée (un peu entre militaires d'armées alliées !) et le DCA et les ROE fixent notre comportement vis-à-vis d'un ennemi hors de combat et des civils. Il y a donc complémentarité entre les règles de discipline et celles du DCA.

Une unité disciplinée respectera le DCA et les ROE (à condition de les connaître) et une unité qui respecte le DCA et les ROE renforce sa discipline.

Comme le droit des conflits armés, l'éducation civique doit faire partie de la formation générale et ne pas y être apposé (dossiers d'éducation civique envoyés aux unités pour donner des "leçons" d'éducation civique ! (Quand ? Par qui). Il ne faut pas saucissonner la formation. Celle-ci forme un tout indissociable.

Multiplication des grades

Trop de grades qui ne représentent pas une vraie "forme d'autorité" (Voir dans les autres pays aide-mémoire). Dissolution de l'autorité. Trop de "chefs" et pas assez d'"indiens" (tout le monde est gradé) (p.95).

Des gradés doivent exécuter des tâches considérées comme subalternes (Ex : caporal-chef exécutant des travaux généraux).

Commentaire : Le grade ne correspond plus à rien dans la hiérarchie militaire. Une hiérarchie fonctionnelle devrait être rétablie et le grade correspondrait plus à une fonction qu'à l'ancienneté. Il ne faut pas lier le grade à un niveau de traitement.

5. Exemples de comportements déviants

- Ne pas faire de PG, tuer des PG, torturer et infliger des mauvais traitements des PG.
- Piller, violer, voler (trophée de guerre, souvenir).
- Fraternalisation douteuse, déplacée.
- Insulter, maltraiter, tuer des civils.
- Absence illégale.
- Insubordination.
- Menacer de mort des compagnons d'arme.
- Pathologies spéciales (mutilation, ...).
- Maltraiter des blessés, violer des sépultures.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Faire la distinction entre les mesures d'ordre général (MDN et EMG), les mesures propres à chaque opération et les mesures en fonction de la situation sur le terrain (Comd d'unité).

A. Mesures structurelles

1. Redéfinir les missions de l'armée, son rôle dans la nation (interne), dans l'Europe (OTAN, UEO) et dans le monde (ONU) (international) (2.5.2. 1. 1.).
2. Le MDN et JS doivent redéfinir la mission des forces armées. Remettre les Forces armées à leur place dans la Nation (Ex : ne pas toujours ramener tout à une question de budget). Dans le cas des missions ad hoc (Ex : OMP), expliquer le sens même de la mission que l'on va accomplir. Relativer les difficultés.
3. Donner une identité militaire - image de marque - rôle de l'Armée dans l'Etat (mais aussi le pourquoi du rôle ONU). Adéquation des nouvelles missions avec les missions traditionnelles des armées (Ne pas tout accepter non plus = humanitaire Toutes les missions ne sont pas à confier à tous les types d'unités.
4. Décentraliser les compétences décisionnelles (2.5.2.1.3.).
5. Définition du profil du nouveau militaire (aptitude et compétence) (2.5.2.1.4.)
6. Critères au recrutement (intellectuel, physique, psychologique) et critères à l'issue des formations de base et spécialisée (connaissance, aptitude et attitude ou motivation). Screening des candidats militaires quant à leurs antécédents de comportements agressifs (Ex : instabilité irrationnelle) (2.5.2.1.5.).
7. Valoriser les fonctions - répartir les tâches - stabiliser la fonction (assurer la continuité cruciale dans certaines fonction : enseignement, fonction clés, ...). Eviter les rotations trop rapides.
8. Limiter le nombre de grades (inutiles). Dissocier le grade du traitement. Passer à une hiérarchie moins militaire et plus fonctionnelle (2.5.2.1.8.).
9. Actualiser la doctrine sur l'exercice du commandement (Directives pour un leadership moderne dans les Forces Armées - EMG - 1988) (2.5.2.1.9.).
10. Révision du Règlement de discipline. Développement d'une procédure disciplinaire réaliste (2.5.2.1.13.). Prévoir par exemple, une procédure pour l'application de la règle qu'un ordre illégal ne doit pas être exécuté. Valoriser les récompenses et les ... punitions. Rendre possible l'évaluation des prestations mesures appropriées (Ex : rendre un licenciement possible).
11. Développer la dimension internationale des forces armées (2.5.2.3.12.)

B. Sélection et formation

1. Les critères de sélection donne le niveau de valeur des forces armées. Introduire des critères psychologiques, moraux, éthiques - Fixer le profil idéal du militaire.
2. Certains recommandent de sélectionner les militaires appelés à partir en mission de paix (sur un plan technique mais aussi éthique) ! Une sélection est-elle souhaitable (valorisation mais aussi dévalorisation) ?
3. Niveau d'étude des officiers et des sous-officiers jugé pour ceux-ci trop bas). Attention au fossé ressenti entre le niveau de formation universitaire des officiers et les premières fonctions qui n'exigent pas ce niveau et qui peuvent être ressentie comme dévalorisantes.
4. Attribuer des tâches et fonctions motivantes pour tous - rotation de fonctions. (Mais pas trop des cadres)

C. Formation et entraînement

1. Maintenir un entraînement de base normal de combattant et y ajouter un complément de formation et une préparation spécifique en cas d'opération de maintien de la paix.
2. Ne pas créer des unités spéciales de maintien de la paix. Ne pas créer des différences de qualité entre unités = élite contre banalisés. Reconnaître des capacités spéciales dans des missions différentes.
3. Donner une éthique sous la forme d'une véritable éducation militaire = droit disciplinaire, droit des conflits armés, droits de l'homme et éducation civique = le système de valeurs. Donner plus d'espace aux valeurs. Ne pas avoir peur d'en parler ! Ne pas isoler cet enseignement de la formation militaire. Certains actes seront qualifiés de contraires à cette éthique (Ex : Racisme).
4. Enseigner un juste équilibre entre - l'agressivité nécessaire au combattant et le comportement humanitaire. On peut "éduquer" le soldat à concentrer, en cas d'acte hostile, la violence contre ses auteurs ; à proportionner l'usage de la force dans des situations de non-affrontement direct (territoire occupé, maintien de l'ordre, maintien de la paix) ; à ne pas utiliser la force ou la violence contre des civils "non-combattantes" ni dans des situations non conflictuelles.

Attentions "if you train them like tigers, don't expect them to behave like pussycats".

5. Dans le cadre de la préparation aux opérations de soutien de la paix, porter l'attention voulue aux (trop) nombreuses règles que doivent respecter les membres des FNW [les ROE (Usage de la force), les règles de comportement (le respect des autres), les règles tactiques spécifiques, ...]. Lever les doutes quant à l'application durant une OMP, d'autres obligations contenues dans le code pénal et applicables hors du territoire national (Ex : porter assistance à personnes en danger). Avoir une approche essentiellement pratique seule capable réellement d'éduquer.
6. Inclure dans la formation la gestion de la violence dans des situations autres que le combat (territoires occupés, convoiement de PG, gestion de PG dans un camp, maintien de la paix, paix).
7. La formation des cadres mais aussi des volontaires doit comprendre des notions de psychologie de l'individu, de leadership, de gestion du stress au combat, discipline, relations sociales, ... (2.5.2.1.12.).
8. Ne pas négliger la formation morale et caractérielle du combattant qui comprend :
 - Le sens de la discipline
 - Le sens du devoir et de la responsabilité
 - Le culte de la légalité
 - Le respect de la dignité humaine
 - L'esprit de solidarité
 - Le culte de l'égalité et de la non-discrimination
 - La stabilité émotionnelle et le sang-froid
9. Les décideurs et enseignants doivent prendre l'avis des hommes d'expérience (attention à l'espace réduit de certaines expériences). Debriefing systématique des participants à une opération par une unité spécialisée et briefing des cadres (décideurs et enseignants) soit par conférences ou par des écrits. Organisation de discussion de groupes entre différents acteurs.
10. Continuer l'entraînement sur place de la mission - éviter la monotonie - sport (de combat) comme moyen de se défouler.

D. Commandement - Discipline

1. Restaurer une autorité sous la forme d'une éthique (déontologie de la profession, règles de conduite) dont le respect sera exigé. Exemple du chef
2. Examiner la possibilité de responsabiliser les unités sur le terrain (Ex : ne pas restreindre inutilement leur liberté d'action). Vaincre la peur viscérale de la bavure par l'échelon supérieur.
3. Meilleure adéquation entre hiérarchie militaire et hiérarchie fonctionnelle ? Ne pas multiplier les grades n'ayant aucun sens hiérarchique.
4. Revoir le style de commandement. Revoir le manuel "l'exercice du commandement". Révision du règlement de discipline sans pour autant ne voir d'issue à un problème que par la punition.
5. Le Règlement de discipline doit prévoir une procédure pour sanctionner les violations des règles qui soit simple, claire, **rapide** et **juste**, qui garantisse les droits de la défense (sans exagération), qui prévoit une aide au commandant pour les fautes graves (Ex : commission d "enquête). La discipline n'est pas seulement le fait d'exécuter les ordres du chef, c'est aussi respecter certaines règles qui émanent de l'autorité supérieure (Ex : code pénal, droit des conflits armés) et que le chef doit faire respecter.
6. Publier un commentaire sur le règlement de discipline comme pour la loi du 16 juin 93 sur la répression des crimes de guerre ou les textes des Conventions de Genève.
7. Inclure dans le règlement de discipline, certaines interdictions comme l'emploi de mots, d'expressions, d'exemples, d'insultes racistes, l'incitation à commettre des actes racistes ou les tolérer (code d'éthique).
8. Dénoncer les fautes à caractère pénal et sanctionner les fautes disciplinaires. Le soldat doit savoir que "faute" entraîne "sanction". Ne pas infliger des "punitions" non prévues au Reg A2 (Ex : mutation ou renvoi vers la Belgique).
9. Il faut dépersonnaliser la sanction. Procédure souhaitable : Etablir et faire reconnaître les faits, se référer à l'article du Reg transgressé, faire admettre la faute, ne pas personnaliser l'acte de punir, fixer une sanction tenant compte des antécédents,...
10. Communication (2.5.2. 1. 1 1.). Il faut améliorer, en la structurant, la circulation des informations au sein des Forces Armées. Trop souvent, elle est estimée, à tort, comme bonne. Il faut faire comprendre l'utilité de l'information. Au sein de l'unité, c'est une responsabilité du chef Créer les possibilités de contact avec les subordonnés - ouvrir sa porte > effet apaisant. Mais aussi en temps normal (habitude). Désigner des responsables. Etre très pragmatique !
11. Il faut instaurer une communication entre les échelons hiérarchiques (EMG et unités). Même et surtout entre le commandant du contingent de la Force de maintien de la paix et l'autorité supérieure inclus le MDN. Etablissement de rapports intermédiaires sur le déroulement de la mission.
12. Lorsque le Comd d'unité constate l'existence dans son unité de signes propres à lui indiquer l'existence d'une situation favorable au "dérapage", il doit intervenir immédiatement.
13. Il est conseiller de créer une fonction " d'inspecteur général des Forces armées " relevant soit du MDN soit de JS. Il pourrait établir annuellement un rapport sur l'état des Forces armées que le NDN communiquerait au Parlement.
14. Utiliser à bon escient les individus. Sur-employer ou sous-employer > démotivation.
15. Valoriser ceux qui se conduisent bien (récompenses) (2.5.2.1.7. et 2.5.2.1.14.)
16. Avertir le militaire que des infractions au règlement de discipline, au droit pénal et au droit des conflits armés l'expose à des sanctions graves. Sanctionner les infractions et les manquements

le feuillet de punitions donne le profil disciplinaire du militaire et permet d'appuyer un avis sur la conduite et manière de servir).

17. Trop de règlements ne sont pas à jour. Cette situation entraîne une perte de crédibilité de la réglementation en général et des critiques systématiques des règlements militaires.

E. Actions générales (sociales, ...)

1. Processus de socialisation au sein de l'organisation militaire - le début de la formation de base. Prise en charge des nouvelles recrues (Accueil par le Comd - briefing par un chef - brochure d'accueil - parrainage durant une période d'intégration à l'unité) (2.5.2. 1. 1 0.).
2. Lutter contre l'ennui par l'organisation d'activités de welfare. Ne pas laisser une entière liberté d'action " culturelles " ou autres (rôle des NW) sinon risque de dérapage. Les limites à la liberté individuelle doivent être conformes aux valeurs de la profession mais rester toutefois raisonnables. Les FA font partie des forces de l'ordre et non du désordre (skinheads, extrême-droite, ...).
3. Créer des lieux ou possibilités d'échange d'idées (Ex : CCI). Rôle de l'aumônier, du conseiller laïque, du COM, de l'OSC, médecin, ... Eviter que les soldats restent avec leurs non-dits.
4. Mettre au travail SGR pour donner toutes les informations nécessaires aux commandants et aux membres des contingents.

F. Action axée sur l'environnement externe (2.5.2.2.)

1. Médias militaires : Plus d'initiative sur le plan des relations publiques - Télévoix ?
2. Soigner les relations avec les médias civils. Créer un climat de confiance mutuel.
3. Encourager les militaires à participer aux activités (caritatives, ludiques, culturelles, sportives,...) civiles locales.
4. Poursuivre les relations avec les ONG (Ex : cours IRSD, en exercice,...)
5. Rendre régulièrement compte des activités militaires devant le Parlement (Par des chefs militaires).

G. Mesures spécifiques dirigées sur l'organisation des opérations de soutien de la paix (2.5.2.3.)

1. Sélectionner le personnel participant aux missions (?). Examen de situations individuelles ou familiales particulières.
2. Préparation "tous azimuts " des militaires qui participent à la mission (2.5.2.3.8.). Une attention particulière doit être portée une bonne compréhension des ROE par les militaires (Par expérience, seule la confrontation à des cas pratiques permet de lever les ambiguïtés) et à l'environnement humain de la mission.
3. Soigner l'équipement emporter (véhicules, armement, équipement individuel,...) en quantité et en qualité.
4. Tenir compte du "stress au combat", le détecter et prendre des mesures correctives adéquates. Prévoir la possibilité d'une prise en charge psychologique des militaires pendant leur présence à l'étranger (Conseiller Opérationnalité Mentale).
5. Prévoir un soutien pour la famille des militaires.
6. Prévoir des contacts réguliers et suffisants avec la famille.
7. Garantir un minimum de vie privée pendant la mission.
8. Libérer suffisamment rapidement le personnel en mission (rotations plus rapides)
9. Rotation des fonctions en mission.

10. Prévoir des activités de détente organisées sur place (welfare, sport, entraînement, ...). Peut-être changer une certaine mentalité (Ex : Quand on est en stand-by, on ne fait rien !).
11. Approche réaliste de l'alcoolisme et de la drogue (Ex : Eviter de prendre des mesures collectives en cas de dérapages individuels) - mesures surtout préventives puis répressives si nécessaire.

Report from the Italian national Group (March 2000)

Captain Fabio Caffio

On behalf the Italian Group

*Information about violence offences committed by soldiers involved
in peacekeeping mission towards local civilian*

THE NATURE OF THE FACTS

Following from the facts of the operation in Somalia seven penal proceedings have been undertaken:

- (a) For the alleged rape and homicide of a Somalian minor,
- (b) For the rape of a young Somalian woman,
- (c) For injury with electrodes to a Somalian male,
- (d) For the maltreatment of three Somalian citizen.

From the preliminary investigation of the fact sub a), it was concluded with the place in the archives of the file;

From the preliminary investigation of the facts sub b), c), d) it was concluded that the accused will stand trial in an ordinary court (not a military court).

Under a disciplinary profile, after the closing of two inquiry commissions, the actions of the accused are considered also to be disciplinary faults, while evaluated by the judicial authority.

THE CIRCUMSTANCE UNDER WHICH IT WAS COMMITTED

Military personnel involved in “*Restore Hope*” operation (UNOSOM 2) during the mission of the Italian armed forces in Somalia.

THE ELEMENT THAT COULD EXPLAIN THEM

The general legal frame of the operation peacekeeping involvement in Somalia (UNOSOM 1) shifted, after the UNITA-F’S experience, to an enforcement mode under Chapter VII in accordance with Security Council resolution n. 814 of March 26, 1993, even if the text of this resolution is far from clear. It contains a decision by which the Security Council expanded the UNOSOM mandate, following the recommendations formulated in paragraph 56 to 88 of the Secretary-General’s report of March 3, 1993, “to establish a secure environment for humanitarian relief operations in Somalia”. According to this, UNOSOM II was entrusted with explicit combat functions, “to take appropriate actions against any factions”, “to seize the small arms of all unauthorised armed elements”, “to secure or maintain security at all ports, airports ... for the delivery of humanitarian assistance”, “to protect ... the personnel, installations and equipment of the UN”.

It is also known the problem of the application of the International Humanitarian Law by United Nation Forces in peacekeeping operation. In 1993, during the “*Restore Hope*” operation in Somalia the only reference was the Resolution of September 3, 1971, on “Conditions of application of humanitarian rules of armed conflict to hostilities in which United Nations Forces may be engaged” adopted in Zagreb by the International Law Institute. This Resolution uses a formulation that could be applicable, due to its wider sense, also to peace-enforcing operations such as UNOSOM II. It’s clear that there were doubts on the international law applicable at the “police operations” necessary to accomplish the UN mandate. This uncertainty could have brought to ignore even the art. 3, common to the four Geneva Conventions. There was also no evidence about the existence of an obligation to apply art 5 of Geneva Convention IV. This article would have been probably the best in order to fit the 1993 situation in Somalia distinguished by a spread violence against UN Forces.

If the operation would have been carried out in these days, these misunderstandings wouldn't happen because in June 1999, the Secretary General pointed out in the Bulletin on the observance by United Nations Forces of International Humanitarian Law, the fundamental principles and rules.

It is well known that the original of international law applicable to United Nations Forces conducting operations under United Nations command and control. In particular, in section 8, it is established that the United Nations Force shall treat with humanity and respect for their dignity detained persons (military and civilian personnel), in accordance with the relevant provisions of the third Geneva Convention. This notion of *"detained personnel"* can be applied to the civilians captured during *"police operations"*. *Furthermore, in addition to the legal explanation for the reported cases, we could also add the following factors of etiology:-*

- > Need to make up for the lack of the local authorities in order to repress of the general violence against the ONU Forces (ten Italian soldiers were killed);
- > Lack of control,
- > Lack in the line of command
- > Lack of legal instructions related to the operation, *"Machismo"*
- > Racism;
- > Inadequate preparation to the operation,
- > Inadequate selection of the personnel and inadequate training regarding the duties of the mission.

We have also to consider that the Italian legal system provides the application of the military criminal law in war times also at the armed forces abroad. In order to avoid the application of a legislation which is not compatible with the constitutional guarantees, the Government decided to apply the military criminal law in peacetime. But Unfortunately, also these rules do not fit the operations of the armed forces abroad (they do not provide crimes against the Geneva Convention disposals) and for this reason it is necessary to apply the rules of the ordinary criminal law. The Italian criminal system does not provide the crime of *"torture"*.

Deuxième partie :

Le point de vue socio-psychologique du Professeur Jacques-Philippe Leyens

Catholic University of Louvain

Potential racist behaviors during armed peace missions

A social-psychological point of view

My talk will be divided into two parts. In the first part, I will defend the idea that we are all racists as a function of the situations and in varying degrees. Although one will not have the time to enter into the details of the accumulated evidence for my thesis, please, be sure that what I will say is grounded in careful experiments of social psychology.

If we are all racists as a function of the situations and in varying degrees, what are these situations, and conditions, that make racism a risk factor when soldiers go abroad for a peace mission. An overview of these conditions will constitute the second part of my presentation.

We are all racists.

The physical and social world around us is so rich that we have to break- it into various categories (Tajfe, 1981). We cannot grasp the universe at once; we can only get some bites of it. This process of categorisation is completely normal and extremely useful. There would be no thinking without categorisation. We thus have categories for physical objects as well as for social ones. One will concentrate only on the latter ones.

What are the criteria for distinguishing between the various social categories? They are infinite, but all of them are based on a social consensus (legal or not), and some of them are especially salient. Because of consensus and visibility, gender, age, ethnicity or race, language, religion, profession, and nationality form the main categories, those that are used most commonly when dealing with others. Each of us belongs to many of these social groups. For instance, I am a male, White, in the fifties, Belgian, psychologist, catholic, etc. As a function of the situation, one of these groups will prevail over the others. In front of a Black person, I will be a White. In front of a French individual, I will be Belgian.

I told you that categorisation was a necessity. Someone without categories would not be a human being, but only a biological magma. In fact, one of the main ways to categorise the world is to distinguish between what is good and what is bad. Evaluation, or valence, constitutes a universal distinction. If we apply evaluation to groups, it thus means that some groups will be perceived in a better light than others will. Some groups will be considered more competent than others will. Some groups will be perceived as nicer than others will, etc.

Human beings are social animals. They cannot live without contacts with others; moreover, they need to have a privileged relation with some of these others. The need of privileged contacts with others is testified, for instance in orphanages that lack sufficient qualitative care. Orphans in these institutions die more rapidly, are more easily ill, suffer from relational problems, their intelligence is underdeveloped, and even their physical growth is behind the norms. Another example is the type of persons encountered in psychiatric hospitals. Divorced people in the U.S.A. are 3 to 32 times more often represented in such institutions than happily married couples. Obviously, contact is not sufficient; it has to be a privileged contact. Otherwise, prostitutes and public relations would be the happiest persons in the world (Baumeister & Leary, 1995)!

If we take all the above points into consideration (i.e., the fact that we categorise people into different groups having different values, that we belong to groups, and that we need to have privileged contacts with others), it results that ethnocentrism is a normal process in life. Stated otherwise, it is not pathological to prefer one's groups to others. It is a question of psychological and physical survival. Very often, ethnocentrism is also called a positivity bias towards the ingroup (Leyens, Yzerbyt, & Schadron, 1994).

Being ethnocentric is not the equivalent of being racist. Although there are different terms varying according to the target of “racism”, such as anti-Semitism, sexism, etc, I will define racism in its broadest sense, which has nothing to do with the old notion of race, now replaced by the one of ethnicity (Bourhis & Leyens, 1994). To be racist is to be prejudiced, that is, to hold negative affects, towards members of a given group because of the mere fact that they belong to this group. Racism is thus a question of negative affect. When the affect is translated into overt behaviors, one will speak of discrimination. It is difficult to conceive of discrimination without an underlying prejudice but prejudice may exist without discrimination. In my definition of racism, the prejudice is independent of the type of target. It can be the old, the rich, the poor, the Blacks, the Muslims, the sociologists, etc. The only thing that suffices is that we hold this prejudice towards people because of the mere fact that they are part of a given group.

In these times of PC language, being called “racist” is a serious insult. Very rarely, will people accept the fact that they are racist. Sometimes, they will accept to be “xenophobic”. While racism refers to a negative affect towards others that may lead to discriminatory and derogatory behaviors, xenophobia is supposed to be only a fear of the others leading to avoidance. In fact, evidence shows that domination by racism and exclusion by xenophobia induces the same output. I will thus stick to the term “racism” as I have defined it.

Prejudice and discrimination should not be confused with stereotypes although stereotypes may reflect prejudice (Brown, 1995). They have a very bad, too bad, reputation but it is not my purpose to defend them here. Instead, they will serve me to introduce another point in the reasoning.

Being ethnocentric is a necessity. Being racist is a fate. One is not born racist; one becomes racist. The explanation for this acquisition of racism lies in the awareness of differences between groups. Social categories are arbitrary; they are based on social consensus. You think that I am White, but if I were an unsuccessful White, many Brazilians, for instance, would consider me a Mulatto (Lima, 2000). I am at this moment Belgian but who knows how long Belgium will exist. Although social categories are arbitrary, there are objective differences between them. The colour of my skin is undoubtedly lighter than the one of Kabila or Mandela. University professors are certainly poorer than bankers are. Given these differences in habits, colour, religion, etc., people try to explain them. Again, this is a normal process. There would be no increase of knowledge if people did not try to explain what is surprising for them.

Stereotypes are a way to explain these differences between groups. They are cognitive maps that we use in order to be able to react quickly in front of strangers. As I said, stereotypes have a bad reputation because they often are injurious towards the persons that they are presumed to describe. Nevertheless, they are a necessity in life and can be very useful. Without stereotypes, we would be lost when entering a new country (Leyens, Yzerbyt, & Schadron, 1994). On top of stereotypes, people have unfortunately another way to explain differences between groups. And here, we enter into racism. To explain or justify different behaviors, habits, religions, beliefs, values, etc, people attribute an essence to groups. They believe that Whites have a different essence than Blacks, that poor people have a different essence than rich people. When one speaks of essence, one usually thinks of a genetic essence. It is the “blue blood” of aristocrats, for instance. The essence need not be genetic; it can be religious or linguistic, to take only two examples. Obviously, because groups are arbitrary, they cannot have a different essence like one could say that a stone has a different essence than a vegetable. However, we think and behave as if groups had a specific essence. This essence is an unfortunate attempt at explaining differences between groups and the belief in this essence brings racism. I will show it immediately but, before this, I would like to underlie why very young children are not racist. When they are very young, children are often unaware of the differences between groups, and even if they are, they still do not see the necessity of explaining- these differences.

I now come to the last point of my reasoning for the first part of this presentation. If people attribute different essences to different groups and have a preference for their group, it means that their group has a superior essence than other groups. In other words. we have “ the “ human essence and others have a less human essence than we do. In our laboratory (Leyens et al., 2000), we have conducted

several series of experiments that show that university students all believe, unconsciously, that others lack uniquely human characteristics. More than that: they even deny to others the possibility of having such human characteristics. In other words, the participants in our experiments infra-humanised others without realising it. They did it unconsciously.

As I said, these participants were university students, most of them **in** psychology, and they thought that they were not prejudiced; moreover, the outgroups were not enemies. We were able to get these results because we could tap the implicit racism of the subjects without them being aware of what we were really doing. These data showed an overwhelming implicit, unconscious, prejudice. Fortunately, they do not demonstrate that everyone is ready to act in a racist way. However, other laboratory studies show that it is relatively easy to induce at least minimal racist behaviors among students as well (Bargh, 1999). It should be noted that the presence of unconscious prejudice **in** a person will not necessarily lead to overt and conscious aggressive acts. Likewise this person is likely to consciously refuse the idea that he or she infra-humanizes other people.

Unconscious infra-humanisation of the others is what I call a fate. We are driven to it and it has some advantages. When our children are hurt, ill, or have an accident, we are devastated. Imagine that we would have the same reaction each time we look at the news on the television, we would already be in a psychiatric institution. We can probably watch dying bodies on TV because the families of these bodies do not feel like us. They will quickly recover, like animals do. Infra-humanisation can be conscious and it is often used strategically in times of war. Remember President Johnson calling the Vietcong-s “Gooks”.

Consciously or unconsciously, we are all racists in the sense that others are considered less human than we are. There are people who consider themselves non-racist and univocally condemn racism. For me, this is the meanest form of racism because these people think that they belong to a kind of elite, far above the ordinary citizens.

Please, do understand me correctly. I am not pleading in favor of racism. I would prefer never to be racist. I actually am against racism. However, if you want to fight something like racism, you’d better know exactly what you are fighting. In case of problems, opening the eyes is a better solution than closing them and claiming that we will eliminate racism simply by saying that “races” do not exist and by replacing the term race by the one of “ethnicity”.

Facilitating factors

I will now concentrate my attention on some of the factors that may transform implicit racism into overt discriminatory acts and precipitate the latter ones when soldiers are sent abroad for a peace mission. I will also distinguish between structural factors and situational ones. Do not expect an exhaustive list; I do not have the time and direct expertise for this. I will limit myself to the factors that I personally judge as most important on the basis of my main sources, which are several reports emanating from Belgium and Canada (Brodeur, date unknown; Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racism, 1998; Rapport du groupe national belge pour la commission de criminologie, 2000; Remacle, 1999).

Structural factors

1. Status

Although the situation varies according to countries, in many of them and certainly in Belgium, the Army does not recruit soldiers and petty officers among the socio-economic elite of the Nation. Very often, these persons come from a poor background and the Army does not represent for them a choice but, rather, a last solution to avoid unemployment. Moreover, the uniform is no longer a symbol of pride and many Army men complain about the racism that they are the targets of at home or abroad (Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racism, 1998). These two factors, background and disrespect, may certainly contribute to overt racism.

It is a well known phenomenon in social psychology that people who are located low on the social scale in the society tend to be very derogatory towards people who might even be lower than them

(Crocker, Major, & Steele, 1998). In order to keep a good image of them, they need to increase the objective distance between them and those under them such as immigrants, homeless people, unemployed individuals, etc. Here, we have a clear case where ethnocentrism favors racism. Indeed, the bias in favor of the ingroup can only take place by derogating the outgroup. At home, derogation will take several forms: demeaning the others, complaining about the social advantages afforded by the State, voting for extreme right wing parties, etc.

This structural factor pertaining to the Army is made even more acute when these persons go abroad and find themselves in front of “savages”, of people with apparently primitive ways of behaving, of individuals with very different values, were it only for the fact that they are in a state of war. In the soldiers’ eyes, these others do not behave like humans and therefore are not completely human. They do not need to be treated as humans either. Such reasoning was very explicit in the Belgian and Canadian reports. The censorship that they may feel at home as far as their feelings for immigrants. For instance, are concerned, is no longer needed. Here, among, “primitives”, the justification of derogation is plainly and completely justified in their eyes.

It would take very strong personalities to resist the temptation to transform the thinking (they are infra-humans) into the doing (let’s treat them for what they deserve). It is not sure that the Army favors this type of persons.

2. The Army, rule

Among many other things, the Army is based on the idea of a group, and the persons constituting this group have as a special duty to obey the orders they are given. The Army is not the place where you ask “Why?” or any other question for that matter. What counts are the group and the respect. Moreover, it is a male-oriented group where you do not show emotions. In fact, interviews of older officers showed that they thought the Army was no longer what it used to be because young people were critical and emotional (Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme, 1998).

There is no doubt that these three concepts (i.e., entity, obedience, and no emotion) are very efficient in times of war. Given your expertise in the domain, it is not the place to delve on this. However, these three basic tenets of the Army may be detrimental for peace missions abroad.

It may take only one overt racist person in the group to transform the whole group into three kinds of individuals. Those who will compete in racist acts, those who will follow without taking initiatives, and those who will feel obliged to keep silent. This dynamics has been shown in several experiments (Blass, 1999). The same pattern is always found and one should add to this the escalation of violence. Once a threshold of aggression has been transgressed, it seems that no moral barrier exist any longer.

The obligation of silence may be peculiar to the Army, compared to other groups. Indeed, this silence is the sign that one has to show solidarity with the group, and certainly not denounce it. The rule is: obedience to the group and no emotion. No emotion towards the ingroup and certainly not towards the outgroup. I cannot resist summarising, one episode of the My Lai massacre in Vietnam (Bandura, 1999). Hugli Thompson was a helicopter pilot who landed in the village in the midst of the massacre during a search mission. When he saw a girl very badly hurt he radioed immediately for help but a GI sprayed the girl with bullets. He then saw the ditch where **his** compatriots constantly shot at bodies. His moral standards were fully activated at the sight of a woman with a baby in her arm and another hanging in her legs. He asked an officer to help him saving the survivors but the reply was “The only help they’ll get is a hand grenade”. Finally, Hugli Thompson placed his helicopter between the GIs and the villagers still alive and ordered his gunner to fire on his countrymen if they approached. After putting the villagers in a safe place, he returned to the village to find one little boy still clinging to his dead mother. He saved also the boy. When, years after the war, Hugli Thompson was celebrated for his courage and initiative, he said: “I had a boy about that age at home”.

Here we have a clear example of someone who does not follow the group, disobeys by taking

initiatives, and has emotions. You certainly remember the tragedy of the Heyzel before a football match between Liverpool and Turin. Part of the stadium was under the surveillance of policemen and another part, the one where the tragedy occurred, under the surveillance of the gendarmerie. It was said that the tragedy would not have occurred had the police, rather the gendarmerie, been in charge. Indeed, policemen are accustomed to take initiatives whereas the gendarmerie, like the Army, waits for orders from the Authorities.

Situational factors

In one of the reports (Rapport du groupe national belge pour la commission de criminology. 2000) that I have read, it 's said that no evidence of racism or feeling of racial superiority could be found at the level of the facts. The report added that it did not take into consideration the possible motivation underlying these facts. However, it suggested that anonymity due to the distance could be such motivation. As you certainly understood from the first part of this talk, I have my own idea about the possible motivation linked to racism. My aim is not to stigmatise the Army. On the contrary: given the structural factors and the circumstances, I suspect that anybody placed in the same situations might have acted in the same way. Please, do understand me correctly. I do not mean that everyone will act always aggressively and that this aggression will necessarily be racist. One person may act in an empathic way one day and in a racist manner the next day. For instance, at the sight of an old woman crying over the dead body of her son, two soldiers reported that they stopped their jeep, went out of it, and cried with the woman (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 1998). This is an example of empathy with expression of emotions. Note that there were only two soldiers. Their behavior might have been very different had there been other soldiers with them, and one does not know what they did the other days. To understand aggressive racist acts, however, is not the same as to condone. Because a behavior is explainable does not mean that its actor loses responsibility.

1. Strangeness

One probably under-estimates the impact that strangeness has on people. Even when I go abroad in a so-called developed country and stay in an international hotel, I am sometimes hurt, or at least shocked, by the habits of the inhabitants. What if I go to a under-developed country that is in a state of civil war? The cultural shock will be tremendous.

As I said before, people have a need for explanations. They cannot simply observe the differences of behaviors, beliefs and values. They have to find justifications for the difference between what they think is normal and what they now see. It is likely that the process of categorisation will work without nuances: the "others" will all be the same. The category that will be formed of these "others" will be highly evaluative, and most likely, in a very negative sense. After all, it is because of their "badness" that the Army is present. If they were normal people, they would not need international help.

Finally, the "others" will receive another essence. In the excerpts of interviews that I read, the term "animal" occurred times and again.

Very obviously, people sent on mission are insufficiently prepared for this cultural shock. Or they are too well prepared. One Belgian soldier remembered his fire-training instructor saying: "Imagine that they are all dirty black trashcans, and it will work" (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 1998). The same kind of racial induction occurred in Canada (Brodeur, date unknown). When one knows how easily distortions of reality happen, one cannot but be disgusted by such induction's to racism. In everyday life, a shove by an ingroup member is seen as a friendly gesture whereas it is considered an aggression when performed by an outgroup member (Duncan, 1976). This type of distortion happens at home, when no cultural shock is present, and when no stress is involved. If, in peaceful times, a friendly gesture can become an aggression, one easily imagine how acts committed during a bloody conflict can be perceived and distorted.

Besides gross categorisations, essentialism and distortions of reality, the strangeness of others will also influence the dynamics of the group. It will reinforce the forces already present that I developed under the structural factors. Either cohesiveness or conflicts will increase within the group. The influence of leaders will be more pronounced. Adherence to the group's or sub-group's norms will become crucial and any deviation will be severely sanctioned. I am speaking here of the informal dynamics of the group. At the formal level, however, the links between the superiors and the subordinates may become less strict because of the dispersion of the platoon, for instance, because the superiors themselves have lost their usual frames of reference, etc. This again will have an impact upon the informal dynamics of the group. Such problems are well documented in the Canadian report by Jean-Paul Brodeur, in fact, they had been recognised early on by the Army itself but no real attempt had been made to face them.

2. Distance

Distance from home will also induce different effects. As already mentioned, anonymity will be increased: the environment is different, the people are unknown, friends and family are far away, etc. It should be noted, however, that anonymity per se is not an inducing factor of aggression, be it racist or not. In fact, anonymity increases what is already present in the group. It can be humor, courage, depression, or aggression to take a few examples (Postmes & Spears, 1998).

Being on mission abroad brings extra money that may help the family. It also means being away and not knowing what happens at home. One soldier complained that he was not given the permission to go home for the delivery of his wife (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 1998). Such refusal, without justification, is not made to help the morale of the troops. Other soldiers may wonder about the faithfulness of their wife or partner. Still others have children who become ill. One should realise that the distance will often favor rumination of sad emotions. Because the group norm in the Army is not to be emotional, these emotions will not be shared with others and solitary rumination will take place (Rimé et al., 1992). With the post-traumatic stress syndrome, the devastating effects of rumination have become better known. It is even believed that such rumination delivers opioids in the brain, making people dependent of their blues. Like with any drug, there is an escalation of rumination, making people completely inefficient. Another solution consists in holding the inhabitants responsible for one's state. Instead of being- turned inwards, the aggression is turned outwards. I would not call this aggression racist. although it can be the case. Anyhow, the end-result is the same.

A depressive state is a good excuse for alcohol consumption. In spite of all the efforts that have already been made, my own sources of information tell me that the Army is still a reserve of alcoholics and an environment where giving up alcohol is strongly discouraged by colleagues. Distance by itself, without the influence of depressive states, can also encourage the consumption of alcohol. Indeed, we do not have to return home after our shift and there are no neighbours to see us drunk. Again, it is a well-known phenomenon that aggression is facilitated by alcohol. In fact, it works both ways: alcohol increases aggression and aggression increases the amount of alcohol consumed (Lang et al., 1975). In some peace missions, people have to wait for events to occur, as was the case of the Belgian troops in Brazzaville. This imposed inactivity also encourages alcoholism.

3. Stress

Finally, the last factor that I would like to cite is stress. Rather than emphasising the potential and real lethal dangers of such so-called peace missions, I would like to highlight three other sub-factors.

The first one deals with the uncertainty of the mission. Most of the people that have been interviewed insist upon the lack of clear information that was given to them. In other words, they often do not know exactly what is expected from them. Such a situation is extremely stressful, especially in the Army who thinks for you. Here we have individuals who are accustomed to be told exactly

what they should do and how to do it, and suddenly, they are left without clear instructions, or with contradictory instructions. They do not even know who are the good guys and the bad guys in front of them (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 1998). What should they do?

When uncertain, people fabricate knowledge. This self-made knowledge can be stressful. Since the Second World War, we know that people who suffer psychologically most from bombings are not the persons from the sections of town that have been bombed. These people have things to do: to save their life, their family or their belongings. Those who show most signs of stress are from the neighbouring sections that have not been bombed. Those people start rumors inducing anxiety (Leyens & Mahjoub, 1995).

Because soldiers are trained for war, because they suddenly stand in an armed conflict or civil war, some of them start to believe that the day has come to realise what they have been trained for. Also, their selection makes them superior. Brodeur has a marvellous comparison that I would like to quote: he speaks of people who think of themselves as Olympic athletes but have never participated to any Olympic games. Rather than athletes they are bar's commandos.

In this presentation, I have proposed a few factors and I have presented them separately. There are other factors such as personality and political attitudes, and one should realise that they all work together. Taken in isolation, distance and stress have nothing to do with racism. If you combine their influence with the strangeness variable, you can change the whole picture. Given that it is so easy to make people behave in racist ways in the laboratory, I do not see why it would not be the case in peace missions. It is true that in experimental studies, the whole situation is constructed in order to make people react in racist ways. In peace missions as they are organised up to now, such efforts are unnecessary: reality provides them free.

You know the facts better than I do. I myself have only read the different reports and seen, as everyone else, pictures of some of them in the media. I would like to ask you a question. Would you have committed these acts towards friends, would you have taken pictures of these acts, and would you have shown these pictures to other friends? If your answer is no, I believe that you have to conclude that the acts that were reported in the media have indeed a racist motivation. I am sorry that my conclusion shows ungratefulness to the group that invited me to this symposium (Rapport du groupe national belge pour la commission de criminologie, 2000), but stating another conclusion would not have been honest from my part.

A last and short word about recommendations. In my list of factors, I made the distinction between structural and situational factors. It is not a mere discursive distinction. Situations are not entirely responsible for racist acts during peace missions. Personally, I believe that the traditional Army is not well suited for these missions. The way it is composed and the way it functions are likely to contribute to racist reactions. Before this tradition is changed, or an alternative solution is found, I strongly recommend a severe screening of the soldiers, officers, and units that are sent on missions. For the same structural reasons, I also recommend that this screening should not be left entirely in the hands of the Army itself.

Very often, the media and the general public show great severity towards the Army's actions after peace missions. Very often also, the Head Quarters answer by denying the allegations of the media and present the Army as an innocent victim that is unjustly stigmatised. Rather than these self-defensive mechanisms, a more challenging reaction would be to draw as critically as possible the lessons of what occurred so that the good, deficient and bad actions become the strengths of the future. Obviously, these lessons should not remain in the closets of the Head Quarters but should find their way to the field officers and commanders who may be called for future peace missions.

References

- Bandura, A. (1999). Moral disengagement in the perpetration of inhumanities. **Personality and Social Psychology Review**, 3, 193-209.
- Bargh, J. A., (1999). The cognitive monster: The case against the controllability of automatic stereotype effects. In S. Chaiken & Y. Trope (Eds.), **Dual-process theories in social psychology** (pp. 361-382), New York: Guilford Press.
- Baumeister, R. F., & Leary, M. R. (1995). The need to belong: Desire for interpersonal attachment as a fundamental human motivation. **Psychological Bulletin**, 117, 497-529.
- Blass, T. (1999). **Obedience to authority: Current perspectives on the Milgram paradigm**. Mahwah, NJ: Erlbaum.
- Bourhis, R., & Leyens, J. Ph. (1994). **Stéréotypes, discrimination et relations intergroupes**. Liège: Mardaga.
- Brodeur, J. P. (date unknown). **Violence et préjugés raciaux dans les missions de maintien de la paix. Etude préparée pour la Commission d'enquête sur le déploiement des Forces canadiennes en Somalie**. Unpublished manuscript.
- Brown, R. (1995). **Prejudice. Its social psychology**. Oxford: Blackwell.
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte pour le racisme (1998). **Etude des mécanismes pouvant mener à des attitudes de racisme au sein de l'Armée belge**. Unpublished manuscript.
- Crocker, J., Major, B., & Steele, C. (1998). Social Stigma. In D. T. Gilbert, S. T. Fiske, & G. Lindzey (Eds.), **The Handbook of Social Psychology** (4th edition, Vol. 2, pp.504-553). Boston : McGraw-Hill.
- Duncan, B. L. (1976). Differential social perception and attribution of intergroup violence: Testing the lower limits of stereotyping Blacks. **Journal of Social and Personality Psychology**, 34, 590-598.
- Groupe national belge pour la commission de criminologie (2000). **Etiologie et prévention des infractions de violence à l'égard des populations civiles locales par des militaires en mission de maintien de la paix**, Unpublished manuscript.
- Lang, A. R., Goeckner, D. J., Adesso, V. J., & Marlatt, G. A. (1975). Effects of alcohol on aggression in male social drinkers. **Journal of Abnormal Psychology**, 84, 508-518.
- Leyens, J. Ph., Yzerbyt, V.Y., & Schadron, G. (1994). **Stereotypes and social cognition**. London : Sage.
- Leyens, J. Ph., Paladin, M. P., Rodriguez, R. T., Vase, J., Demoulin, S., & Rodriguez, A. P., & Gaunt, R. (2000). The emotional side of prejudice: The attribution of secondary emotions to ingroups and outgroups. **Personality and Social Psychology Review**, 4, 186-197.
- Leyens, J. Ph., & Mahjoub, A. (1995). Les effets psychosociaux de la guerre chez les enfants et les adolescents. Une revue des recherches empiriques. In S. Mansour (Ed.), **L'enfant réfugié**. Paris: Syros.
- Lima, M. (2000) Unpublished data.
- Postmes, T., & Spears, R. (1998). De-individuation and anti-normative behavior: A meta-analysis. **Psychological Bulletin**, 123, 238-259.
- Remacle, R. (1999). **Etiologie des violences envers des civils ou des populations civiles - Discipline - Action du Commandement**. Unpublished manuscript.
- Rimé, B., Philippot, P., Boca, S., & Mesquita, B. (1992). Long-lasting, cognitive and social consequences of emotion: Social sharing- and rumination. In W. Stroebe & M. Hewstone (Eds.), **European Review of Social Psychology** (Vol. 3, pp. 225-258). Chichester, England: Wiley.
- Tajfel, H. (1981). **Human groups and social categories : Studies in social psychology**. Cambridge, UK : Cambridge University Press.

Troisième partie : Rapport de synthèse

par A. Andries

Président de la Commission de Criminologie

Premier volet : L'adaptation des armes nationales aux nouvelles missions de maintien de la paix

Ambiguïtés et imprécisions du cadre juridique de ces missions

Toutes nos sources documentaires relèvent un élément propice aux comportements incompatibles avec des missions de maintien de la paix dans les carences du fondement-même de ces missions ; leur base juridique.

La charte des Nations-Unies n'utilise pas l'expression «maintien de la paix».

Son chapitre VI concernant le règlement pacifique des conflits autorise des mesures relevant de la prévention des menaces contre la paix tandis que l'article 43 de son chapitre VII autorise des mesures d'imposition de la paix entre des parties en conflit. L'évolution des situations sur le terrain peut amener le passage d'un type de mesures à un autre. L'agenda pour la paix du Secrétaire général Boutros-Ghali les mélange à différentes reprises. Nous sommes donc en présence de programmes de paix dont la mise en œuvre comporte des moyens de faire la guerre.

La résolution 794 du Conseil de sécurité en date du 3 décembre 1992 fixait l'objectif principal de la mission en Somalie dans l'établissement d'un environnement sécurisé pour la distribution de vivres aux populations affamées, mais elle demandait aussi aux Etats d'imposer un embargo sur la fourniture d'armes aux factions rivales pour créer ces conditions de sécurité ; cela devait aboutir à des demi-mesures de désarmement ayant pour résultat de fait des vols dans les entrepôts d'armes saisies et la conservation de l'essentiel de leur armement par les clans en conflit.

La première phase de la mission (UNOSOM 1) était conçue par la direction des opérations des Nations-Unies sur la base d'un non-interventionnisme justifié par des accords de désarmement. Devant l'échec de cette politique, la seconde phase de la mission (UNOSOM II) ordonnait explicitement le désarmement des milices somaliennes d'où résultait un net accroissement des risques militaires. Le concept d'emploi minimal de la force imposant aux casques bleus une «déontologie constabulaire» (JPB,p.10) est demeuré la doctrine de la direction des opérations alors que sur le terrain, l'état-major du contingent canadien considérait les opérations fondées sur le chapitre VII de la Charte comme des opérations strictement militaires (JPB,p.16), les soldats autrichiens ressentaient la situation comme étant en fait une situation de conflit armé (A, p.2) et les soldats belges comme une situation d'occupation militaire (B1,p.8). Dans la réalité, des combats ont opposé à différentes reprises les casques bleus aux milices somaliennes.

Le rapporteur autrichien pose la question de l'utilité d'une mission de maintien de la paix lorsque les factions en conflit n'acceptent pas la paix (A, p.2) tandis qu'est rapportée la conviction des militaires canadiens de l'impossibilité de pallier à l'effondrement des structures étatiques en Somalie et par conséquent de la vanité de leur mission (JPB, p.194).

Les règles d'engagement imposées aux contingents de l'UNOSOM présentaient des difficultés d'interprétation et d'application, d'autant plus qu'elles étaient parfois en contradiction avec les ordres du commandement américain (JPB, pp.196 et ss.). Elles ne prévoyaient pas toutes les situations rencontrées et n'abordaient notamment pas la question du traitement des personnes détenues. Il y avait à cet égard des doutes sur le droit applicable aux opérations de police sous UNOSOM II et notamment sur la base

juridique des détentions de sujets somaliens (BI, p.5). Dans les situations qui ne correspondaient pas au concept de conflit armé, le droit international humanitaire n'était en effet pas d'application (I. p.2) A noter cependant que la torture est inconditionnellement interdite par les pactes des droits de l'homme.

Questions d'identité des Forces armées nationales face à leur rôle dans l'imposition d'un ordre juridique international

La motivation des militaires pour les missions de maintien de la paix peut être en globalité sensiblement différente d'un pays à un autre.

Le Canada, pays dont la population est d'origine raciale très diverse et qui a une conception très mondialiste de ses intérêts politiques et économiques, a été étroitement associé à l'élaboration du concept de maintien de la paix depuis les premières initiatives en 1956 de Lester Pearson, diplomate qui reçut le prix Nobel de la paix. Le rôle du Canada à cet égard est devenu un élément de son identité nationale avec un total de 23 missions militaires dans le cadre de l'O.N.U. (JPB, pp.4 à 6).

L'armée belge connaît par contre une crise d'identité que renforce la situation créée par les missions de maintien de la paix. Un sentiment de non-reconnaissance de la part de la nation, une perte de l'estime de soi et de la fierté professionnelle sont diagnostiqués par le Centre pour l'égalité des chances consulté par le Ministre belge de la Défense nationale (pp.42-43)

Les éléments qui y concourent sont diagnostiqués comme suit.

- Du fait de l'acuité des problèmes communautaires, le patriotisme n'est plus dans l'air du temps ; dans les opérations multinationales, les belges jalourent ceux qui ont encore un honneur national à servir (p.9). - Le type de discipline militaire autoritaire et uniformisante est en rupture avec l'irruption de la diversité dans le personnel (femmes et immigrés), elle est raillée par les jeunes qui ne sont plus astreints au service militaire et qui perçoivent le milieu des Forces armées comme imperméable et sclérosé ; pour les militaires de carrière, ces frustrations peuvent être à la base d'une agressivité envers le monde extérieur qui se concrétise plus facilement dans des situations où le contrôle social s'affaiblit (pp. 12 à 14).
- Le rapport à l'autorité est en mutation à l'intérieur même du milieu militaire du fait de l'introduction du syndicalisme. L'esprit de corps entre en conflit avec les valeurs d'individualisme ; dans le cadre des restrictions en personnel et en matériel dictées depuis la fin de la guerre froide par les politiques d'économies sur les budgets militaires, il arrive que la compétence des chefs soit mise en doute. Les missions de maintien de la paix accroissent le besoin d'une nouvelle hiérarchie fonctionnelle caractérisée par la stabilité des fonctions requérant une spécialisation très particulière et cette hiérarchie fonctionnelle est en déphasage par rapport à la hiérarchie et aux carrières militaires traditionnelles comportant une rotation très rapide des titulaires de fonctions dirigeantes (pp.8 et ss).
- Les affaires concernant l'attribution des marchés militaires ont donné à beaucoup la conviction d'être les victimes de magouilles politiques et l'accueil des immigrés, la conviction d'être moins bien traités que les étrangers. De très nombreux militaires mettent en question le bien-fondé des missions de maintien de la paix, estimant qu'ils se sont engagés pour défendre les intérêts de la population belge et qu'ils n'ont pas à résoudre les problèmes des autres (pp.27 et 28).
- Certains militaires belges estiment au contraire que les missions de maintien de la paix ont une valeur réelle dans le monde actuel ; la libération des opprimés correspond bien pour eux à la notion d'honneur militaire, la découverte d'autres cultures leur apporte un enrichissement personnel et un plus grand sens de la relativité, les opérations multinationales sont un entraînement professionnel des plus utiles et la contribution à l'instauration d'un ordre juridique mondial permet de surmonter plus aisément les tensions régionalistes communes à beaucoup de pays européens. Toutefois, ces militaires qui font preuve d'ouverture d'esprit et de modernisme, ne sont apparemment pas majoritaires au sein de l'armée belge (p.29).

Préparation des Forces armées nationales aux missions de maintien de la paix

Choix des unités engagées compte tenu de leur sous-culture particulière

Les études belges et canadiennes qui ont été publiées posent la question de savoir si les unités parachutistes engagées en Somalie étaient bien les plus qualifiées pour appliquer la «déontologie constabulaire» prônée par les règles d'engagement (emploi minimal de la force). Il est incontestable que la formation de ces unités est axée sur les missions de combat qui supposent la détermination à faire prévaloir la force des armes et la volonté agressive que cela comporte (JPB, P.94). Les membres du Régiment aéroporté canadien (RAC) étaient en effet considérés comme plus agressifs que ceux des autres unités (JPB, p.198) et les ONG (notamment Rony Brauman de MSF) ont dénoncé des attitudes agressives et méprisantes dans le contingent belge (JPB, pp.190-191). L'expérience des services de police ou de gendarmerie dont les aptitudes se rapprochent plus de celles qui conviennent pour des missions de maintien de la paix, serait très utile pour autant qu'il ne faille pas en revenir à des tâches d'imposition de la paix (JPB, pp.1.36-137 et 101-102).

Dans le cadre de la perte d'identité des militaires belges en général, les paracommandos restent à peu près les seuls à bénéficier d'une identité militaire forte. Pour une partie de la jeunesse, ils incarnent des aspects dépassés de l'armée comme l'obéissance aveugle, la puérilité et le machisme (CEC 2, p.7, 8 et 13). Le rapport italien voit dans ce machisme un des facteurs étiologiques des violences étudiées (1, p.3).

Parmi les motifs d'attraction d'une carrière spécifiquement militaire, les missions de maintien de la paix sont rarement présentes (CEC 2, p.8).

La culture de groupe des unités dites «d'élite» (troupes d'assaut ou de choc) comporte traditionnellement d'une part des bizutages et des brimades à l'égard des bleus qui sont censées en faire des durs, et d'autre part la loi du silence sur les exactions commises par les membres du groupe. Un cas de torture de prisonniers pendant des manœuvres en 1972 montre l'existence d'un sentiment de supériorité chez les paracommandos pour qui être fait prisonnier est un déshonneur qui doit être puni (BI, p.9). Par contre ce même cas comme celui de policiers militaires qui se sont également rendu coupables de mauvais traitements envers un prisonnier pendant des manœuvres en 1991, tendent à montrer que de tels comportements ne procèdent pas nécessairement du racisme (BI, p.10).

Ceci relativise la remarque de Jean-Paul Brodeur selon laquelle on a abrité derrière la prétendue mystique du corps d'élite, certaines des troupes les plus racistes de l'Histoire- les cosaques russes, les forces impériales britanniques en Afrique du Sud, «les Waffen SS allemands, les parachutistes français en Algérie, les bérets verts américains au Vietnam (JPB, p.40).

Une explication assez plausible, par contre, du meurtre sous la torture du jeune somalien Shidane Arone par le soldat Kyle Brown, serait que celui-ci, qui était un «moins que rien» dans la culture du RAC (un bleu se trouvant à l'échelon le plus bas de la hiérarchie), aurait voulu faire la preuve devant les anciens de ce qu'il était au moins aussi «dur» qu'eux (JPB, pp.79 et 175).

Sélection des militaires participant aux missions de maintien de la paix

Il s'agit ici du tri individuel des membres des unités envoyées en mission. Cette question est liée au recrutement du personnel militaire en général mais des critères d'aptitude particuliers permettent d'écarter des missions de maintien de la paix certains militaires faisant partie des unités désignées.

Le rapport belge fait ici une remarque qui mérite d'être retenue, à savoir qu'il est plus important de bien choisir les chefs que de bien choisir les subordonnés (B2, p.10).

Les chefs doivent connaître les problèmes vécus par leurs subordonnés sur le terrain et y apporter des solutions plutôt que de sévir après coup (B2, p.15). La sélection est une condition préalable à la réussite de la formation (JPB, p.100). Le rapport italien le mentionne explicitement dans les facteurs étiologiques des dérapages constatés (1, p.3). Les Forces canadiennes peuvent se permettre d'appliquer une politique de recrutement sélective compte tenu de l'intérêt qui persiste au Canada pour la carrière militaire, mais

les problèmes d'effectifs du Régiment aéroporté ont amené un certain relâchement dans les critères de sélection spécifiques à ce corps (JPB, p.84); seuls les critères de forme physique ont été respectés. On a, par exemple, intégré au RAC des réservistes dont la préparation au combat est inférieure à celle des professionnels. A noter que les militaires «autochtones» (amérindiens) y sont de moitié moins nombreux que dans l'ensemble des Forces canadiennes, alors que le nombre des membres des «minorités visibles» (sudasiatiques, latino-américains) y est plus élevé, surtout celui des afro-canadiens qui est porté au double (JPB, pp.74-75).

Les critères de sélection

Ne font généralement pas de bons «soldats de la paix» : les militaires trop jeunes, manquant de discipline personnelle et de maturité, ces «commandos de taverne» qui veulent imposer leur image par la violence dans le milieu civil (JPB, pp.104-105). On s'accorde généralement à considérer trois catégories d'individus comme indésirables pour ces missions :

1° Les individus exagérément agressifs

On mesure l'ampleur de la reconversion qui devrait idéalement être opérée par les forces armées lorsqu'on prend connaissance des considérations formulées par le Centre belge pour l'égalité des chances sur les traits de caractère qui jouent un rôle important dans «l'efficacité interculturelle» :

- en positif, la patience, la tolérance, la courtoisie, la ténacité doublée de souplesse, la maturité, la confiance en soi, l'empathie pour les réalités locales ; -en négatif, la rigidité, le dogmatisme, l'ethnocentrisme, l'anxiété, l'étroitesse d'esprit, l'égoïsme (CEC, pp.77 et 93).

On imagine le contraste avec les traits de caractère généralement prônés par les instructeurs militaires dans la formation au combat.

2° Les individus ayant un casier judiciaire

Si le rapport autrichien renseigne que des antécédents d'infractions de violence sur le territoire national n'ont pas été mentionnés chez les militaires engagés en Somalie (A, p.2), les 1er et 2e commandos du RAC ont éprouvé de graves difficultés sur le plan de la discipline au cours des mois qui ont précédé le départ pour la Somalie ; il s'agit surtout de «comportements antisociaux» et de «séances d'initiation» (JPB, pp.8-86).

Jean-Paul Brodeur note à ce sujet que les bizutages (électrocution, humiliations diverses comme l'astreinte à faire le chien, l'ingestion forcée d'excréments ou de vomissures) et les brimades à caractère racial envers les membres des minorités, ne constituent nullement une méthode efficace de renforcement de l'esprit de corps ou d'affermissement de la volonté individuelle mais conduisent à briser la dignité de la personne et à la reproduction sur autrui des sévices endurés (JPB, pp.148 et ss). Il constate également que les supérieurs sont extrêmement réticents à inscrire des mentions défavorables dans les états de service de leurs subalternes (p.108).

3° Les individus Impliqués dans des groupes racistes

Les études du Centre pour l'égalité des chances et du criminologue J.P. Brodeur contiennent des développements importants sur les conceptions et la Phénoménologie du racisme. Dans notre commission, ces questions sont traitées plus spécialement par le Professeur Leyens. Je puis donc me limiter à synthétiser les données de fait en rapport direct avec notre sujet.

Concernant les manifestations du racisme dans les Forces armées en général

Le mode de pensée stéréotypé qui est un mode de fonctionnement ordinaire de l'esprit humain. est fortement poussé dans les Forces armées avec l'objectif de favoriser un fonctionnement le plus efficace possible de la cohésion dans l'action. Mais, pour les casques bleus affectés aux pays du «Tiers-Monde», cette catégorisation peut avoir des effets pervers (JPB, p.28). On a pu constater lors des conflits armés de ce siècle que les différences d'ordre racial poussaient les belligérants à des extrémités qu'ils n'envisageraient pas lorsqu'ils estiment partager la même origine raciale avec leurs adversaires (voir notamment l'attitude

des combattants américains envers les japonais, les philippins et les vietnamiens et le refus des britanniques de faire combattre des troupes africaines en Europe). Les termes déshumanisants employés pour désigner l'ennemi ont été réservés par les occidentaux aux non-blancs. Ils ont particulièrement proliféré dans les guerres coloniales. Jean Paul Brodeur rattache également à ce phénomène le fait qu'un pourcentage important d'américains ait approuvé l'anéantissement des japonais par l'arme nucléaire (p.42).

L'armée est originellement allergique aux différences qui représentent une forme de marginalité. Tout traitement différencié pour des motifs religieux (nourriture, jours de repos) est perçu comme un favoritisme qui suscite la rancœur. Dans le cadre des réductions d'effectifs, il y a une sorte de hantise du déclassement par rapport aux immigrés qui ont pénétré le marché du travail et les investissements publics dans l'intégration de ces immigrés sont perçus comme une injustice envers les nationaux privés de leur emploi (CE C, p. 9).

La plupart des militaires belges tendent à protéger l'armée contre les reproches de racisme et se mettent à cet égard dans une position accusatrice vis à vis des civils qui seraient autant racistes qu'eux si pas plus (CEC, p.8).

Il existe une opinion selon laquelle ce que les membres des Forces armées font pendant leurs loisirs (et notamment la fréquentation de groupements racistes) est leur affaire personnelle et ne concerne pas l'autorité publique. Brodeur fait observer à cet égard (pp. 279 -280) que les Forces armées font partie des forces de l'ordre et représentent des valeurs incompatibles avec celles de forces du désordre ; une association de leurs membres avec des organisations racistes constitue donc une grave inconséquence tant sur le plan pratique que symbolique. De telles professions sont justifiées pour ces motifs à adopter des codes d'éthique prévoyant des incompatibilités fondamentales.

L'engagement des Forces armées dans des missions de maintien de la paix permet encore moins d'admettre qu'il y ait la même proportion de racistes dans leurs rangs que dans la société civile : il est impensable qu'un tel rôle puisse être joué par une force où règnent les préjugés raciaux (JPB, p, 186).

A noter encore que ces préjugés semblent plus présents au niveau des volontaires de carrière et des sous-officiers que plus haut dans la hiérarchie (CEC, p.43).

Concernant les manifestations du racisme dans les missions UNOSOM

Les rapports autrichien et italien ne développent pas cet aspect de la problématique étiologique bien que le rapport italien le mentionne sans plus ; ils mettent plutôt l'accent sur les éléments objectifs du contexte de violence prévalant en Somalie.

Concernant le contingent belge, la majorité des militaires interrogés étaient également convaincus de ce que les exactions pénalement poursuivies n'avaient rien à voir avec le racisme mais bien avec l'environnement dans lequel leurs auteurs devaient opérer (CEC, p.18). Tous trouvaient qu'il est important que dans les situations de danger le groupe ait une forte cohésion. Ils étaient peut-être moins conscients du phénomène de polarisation de groupe qui fait que des idées partagées par une majorité tendent à devenir plus extrêmes du fait même de cette consensualité ; l'idée générale qu'un certain danger émane de la population locale peut ainsi mener à la conviction que l'entièreté de cette population constitue en permanence une menace vitale. Aucun répondant n'a dit par exemple que «certains enfants» venaient voler dans leur cantonnement. Dans l'ensemble «les enfants somaliens» étaient considérés comme des voleurs dangereux (CEC, p.22).

Dans un des dossiers étudiés par le séminaire belge, une réflexion d'un des auteurs a été relevée : «ce ne sont que des nègres, quand ils reçoivent des coups, ils n'ont pas d'ecchymoses». De telles idées permettent de conclure à une attitude de racisme caractérisée chez les auteurs de ces violences (B1, annexe C, p.1). Un sous-officier d'un bataillon paracommando en opération en Somalie a été condamné pour infraction caractérisée à la loi sur le racisme (Cour militaire 7 mai 1998), mais cette décision faisait encore l'objet d'un recours en cassation lors de la rédaction du rapport belge.

Les expériences de maintien de la paix en coopération avec des armées africaines ou asiatiques ont contribué à développer chez de nombreux militaires belges des sentiments négatifs à l'égard des natifs de ces continents ; ils leur reprochent d'être paresseux et de ne pas avoir un comportement professionnel (CEC, p.31).

Le Centre belge pour l'égalité des chances relève par ailleurs que le racisme envers les femmes autochtones a pu être pour certains une manière de gérer une sexualité insatisfaite (CEC, p.10).

Concernant le contingent canadien maintenant, il est établi qu'au moins un des membres du RAC entretenait des liens avec une organisation raciste (JPB, pp.90, 156 et ss).

A partir de la constatation que deux des membres du RAC les plus directement impliqués dans la mort violente du jeune somalien Shidane Arone avaient du sang amérindien, le criminologue Jean-Paul Brodeur avance une hypothèse explicative basée sur la théorie du «syndrome des Gurkhas». Cette théorie résulte de la situation créée par les pouvoirs coloniaux qui constituaient parmi les populations colonisées des unités militaires appelées à maintenir l'ordre dans les colonies ou à combattre pour l'Etat colonisateur dans des conflits extérieurs. Ces unités étaient ouvertement valorisées en fonction de ces services rendus au pouvoir en place. L'ambiguïté de cette valorisation conditionnée par une dépendance accrue a caractérisé bien des troupes coloniales (Berbères, Mongols, Sikhs, Sénégalais, Kurdes). Il serait possible, selon ce criminologue, qu'en raison de leur statut de minorité ethnique au sein d'un groupe majoritairement blanc, le caporal-chef Matchee et le soldat Brown aient cherché à se faire mieux accepter en se montrant agressifs à l'égard d'un africain (JPB, p.175). La thèse de la suridentification à la majorité par une minorité ethnique trouve certaines vérifications mais ne représente cependant pas une constante (JPB, p.173). Un témoin a déclaré en tout cas que Matchee était le raciste le plus virulent du 2e commando du RAC (JPB, p. 177).

Du même texte on retiendra aussi qu'au sein du RAC, les opinions négatives sur la population locale étaient plus nombreuses chez les combattants que chez les non-combattants (56% contre 40 chez les blancs, 27% contre 10 chez les afrocanadiens).

Formation et instruction du personnel affecté aux missions

Les missions de maintien de la paix révolutionnent (le mot n'est pas trop fort) les perspectives de la formation et de l'instruction militaire en ce qu'elles font appel à des aptitudes beaucoup plus variées et de nature différente par rapport aux aptitudes militaires traditionnelles (JPB, p.132).

Le rapport autrichien se borne à considérer que l'entraînement doit être «intensifié» (A, p.2), tandis que le rapport italien juge plus exactement que la formation et l'entraînement des casques bleus était inadéquat. Le rapport belge pointe un aspect de la préparation aux missions qui n'est guère développé dans les études publiées jusqu'ici, c'est celui des infrastructures dont la déficience a causé plusieurs des dysfonctionnements constatés, protection matérielle des cantonnements, sécurité des locaux de détention des prisonniers, praticabilité des moyens d'évacuation de ceux-ci vers les services compétents (B1, p.5). Le même rapport belge formule une recommandation pertinente concernant l'ensemble des problèmes de formation aux missions, c'est celle d'un débriefing systématique au retour de chaque mission permettant d'adapter et d'actualiser cette formation. Il est indispensable à ce sujet que les instructeurs en charge aient eux-mêmes l'expérience de ce type d'opérations (B2, p.16).

Voici maintenant la synthèse des données fournies en la matière par les études publiées dont nous avons pu disposer.

Exigences-et objectifs nouveaux de la formation aux missions

De type humanitaire

L'instruction préparatoire aux missions doit aborder les questions relatives aux différences culturelles, aux techniques de communication et à l'antiracisme.

Les documents vidéo rapportés de Somalie illustrent de manière frappante l'insouciance des militaires

concernés à l'égard des normes d'éthique et de décence. En fait, ils ont l'air d'être fiers de leur inconduite (JPB, p.169).

Au delà de l'absence de contenu géopolitique et psychologique dans la formation aux missions (CEC, pp.9 et 33), on rapporte que certains instructeurs ont des expressions méprisantes à l'égard des noirs. Certains stagiaires trouvent cela scandaleux, d'autres trouvent tout à fait normal qu'on «fasse des blagues» pendant l'instruction ; «on doit quand même pouvoir rire de temps en temps» (CEC, pp.21 et 43). On sait que le rire à propos d'attitudes scabreuses est un élément facilitateur du passage à l'acte (voir les travaux de la commission de criminologie au congrès de Bruxelles).

De type policier

Cette formation concerne les escortes de convois, le maintien de l'ordre lors de la distribution des vivres, les contrôles routiers les fouilles et perquisitions, le traitement des personnes détenues. L'expérience a démontré l'importance accrue d'aspects traditionnels de la police du domaine militaire comme la sécurité du camp de base (notamment la fonction de sentinelle), la sécurité des installations portuaires et aéroportuaires et la sécurité des centres de distribution. L'expérience a aussi démontré la nécessité d'intensifier un aspect constant de l'instruction militaire, c'est à dire l'enseignement du droit international humanitaire (y compris les droits de l'homme en matière de traitement des prisonniers). Le Lieutenant-colonel Grossman dans son livre intitulé «On killing» (Toronto 1995) écrit à ce sujet -»Le mauvais traitement des prisonniers est une des pires choses que l'on puisse faire quand on veut gagner une guerre. On accorde trop peu d'attention au coût psychologique de ces pratiques dans la formation des combattants». A fortiori quand on veut gagner la paix ! L'auteur d'un fait analysé par le groupe belge a prétendu que les conventions de Genève n'avaient jamais été rappelées pendant l'entraînement qu'il avait reçu (B1, annexe C. p.2).

Difficultés de cette formation spécifique

La poursuite et l'adaptation sur place de l'instruction : le délai est en effet parfois très court entre la désignation d'une unité pour une mission et le moment de son départ et la situation peut évoluer avant son retour (CEC, p.33).

L'adéquation de l'instruction aux «besoins d'en connaître» des titulaires des différentes fonctions et responsabilités dans l'unité ; elle doit être différenciée.

Le cumul de l'instruction spécifique avec l'instruction relative à la fonction fondamentale des Forces armées (la défense nationale) dans le cadre d'une politique générale et constante de réduction des effectifs.

La divergence entre la formation militaire traditionnelle tendant à l'imposition de la plus grande force des armes et la formation aux missions de maintien de la paix tendant à un emploi minimal de cette force (CEC, p.32) sont d'un grand intérêt à cet égard les expériences canadiennes et suédoises de centres spécialisés dans cette dernière formation visant à organiser le partenariat entre les différentes fonctions concernées (militaires, humanitaires et autres). La Belgique déploie maintenant des initiatives dans le même sens.

La stabilité des fonctions d'instructeur ; une rotation trop rapide des officiers vers les différentes fonctions de la carrière militaire a un impact négatif sur la continuité dans l'exercice de fonctions-clés comme celles-ci (CEC, p.44). La Commission interministérielle belge de droit humanitaire a attiré l'attention du Ministre de la Défense nationale sur ce problème.

Contrôle judiciaire et disciplinaire du comportement des casques bleus

A l'exception du rapport autrichien qui n'évoque l'affaiblissement du contrôle social que du côté des structures du pouvoir en Somalie, tous les documents rassemblés soulèvent ce problème que notre commission a déjà étudié sous l'angle du contrôle de la légalité des opérations en situation de conflit armé (voir les travaux du congrès de Baden en 1994).

Les documents italiens (1 et CDS) dénoncent globalement l'insuffisance de ce contrôle. Le document canadien pointe plus particulièrement l'insuffisance notoire des effectifs de la police militaire en Somalie ; dans le secteur de Belet-Uen où s'est produite l'affaire Arone, il n'y avait que deux policiers militaires (JPB, p.211). Le rapport belge signale que malgré la présence à Kismayo d'une équipe judiciaire mobile, la dispersion de petits détachements sur un territoire étendu avait empêché un contrôle permanent, tant judiciaire que disciplinaire (B1, pp.4 et 6)

Contrôle Judiciaire

Jean-Paul Brodeur rappelle (p.21 1) que le système de justice pénale existe notamment pour protéger les contrevenants contre les représailles injustifiées. Les cas que nous avons recensés de mauvais traitement de prisonniers par des casques bleus indiquent très clairement les défaillances de ce système dans le contexte des missions UNOSOM. Ne perdons pas de vue en outre que l'absence de cas pénaux connus dans un contingent national peut s'expliquer aussi bien par l'absence de contrôle judiciaire sur place que par une plus haute moralité du personnel de ce contingent; on peut considérer très réalistement que les probabilités sont même en faveur de la première hypothèse et il s'impose alors de relever que les contingents nationaux où les dysfonctionnements sont occultés pour cause d'honneur (?) national présentent un plus grand danger pour le succès des missions de maintien de la paix que ceux où ces dysfonctionnements sont réprimés dans le cadre de procès publics impartiaux.

Le Centre belge pour l'égalité des chances recommande (CEC2, p.47) le maintien de la présence sur le terrain des équipes judiciaires mobiles mais nos travaux ont montré la nécessité de l'indépendance de ces équipes par rapport au commandement opérationnel. Y compris du point de vue logistique.

Le rapport italien signale en outre des carences de la législation nationale en matière de répression de la torture et des infractions graves au droit international humanitaire (1, p.3)

Controle disciplinaire

Dans la recherche d'un nouveau cadre éthique mettant les Forces armées en accord avec les valeurs de ce temps, il s'indique de relever tout d'abord que les missions de maintien de la paix exigent un contrôle plus poussé de sa propre agressivité que les missions de combat. Tout comme pour le respect du droit des conflits armés, seuls des unités extrêmement disciplinées en sont capables (B2, pp, 19&21). Les attitudes sadiques. Racistes et déshumanisantes sont contraires aux objectifs de ces missions nouvelles et constituent donc des cas d'indiscipline. Il y a là un fondement nouveau aux valeurs traditionnelles de la discipline dans les Forces armées.

Par ailleurs, il est d'expérience courante que le fait d'être à l'étranger peut affaiblir l'emprise du conformisme social. Dans des régions situées à l'écart du type d'organisation de la société auquel ils ont été assujettis, les individus éprouvent assez fréquemment un certain plaisir à transgresser impunément les règles de vie de cette société (CEC2, p.12). A cela s'ajoute que pendant les opérations militaires, les distances hiérarchiques sont fortement raccourcies : les chefs se trouvent dans la même situation menaçante que leurs hommes et ont tendance à montrer plus de compréhension pour les tensions que ceux-ci éprouvent (CEC2, p.23 et B1, p.6).

Le rapport belge (B1 p.10) signale un manque de réaction du commandement face à des faits répétitifs de brutalité notamment pour apporter des solutions aux problèmes qui les provoquaient, L'organisation «African Watch» a par contre reconnu au commandement du contingent canadien une plus grande détermination dans ce sens. Jean-Paul Brodeur rattache cette plus grande capacité aux pratiques de «reddition des comptes» (accountability) en vigueur dans les Forces de l'ordre canadiennes. Il consacre de longs développements à l'exposé de l'institutionnalisation au Canada de procédures par lesquelles les responsables d'un corps de l'Etat sont tenus de justifier les activités de leur organisme envers des organes externes d'examen, cette obligation étant d'une rigueur croissante en fonction du rang hiérarchique, ce qui est souvent à l'inverse des contrôles administratifs ou disciplinaires internes. Ce modèle canadien initié pour les Forces de police est expérimenté dans les Forces armées en certaines matières (JPB, pp.45 et ss+217 et ss). S'inspirant de ce modèle, le groupe belge prône une reddition régulière de comptes par

les chefs militaires devant les commissions parlementaires (B2, p.24).

Il pense aussi qu'une amélioration de la situation serait amenée par une réorientation des structures du commandement vers la prédominance de la hiérarchie fonctionnelle sur la hiérarchie traditionnelle fondée sur le grade et l'ancienneté (B2, p.19). Cela amènerait un nouveau style de commandement où les chefs se sentiraient plus concernés par les problèmes vécus par leurs subordonnés dans la perspective de leur apporter une solution et admettraient plus facilement l'expression de critiques dans les phases d'information préalables aux prises de décisions (B2, p.18).

Le groupe belge de notre Société travaille en outre à l'introduction dans le règlement de discipline militaire d'une procédure garantissant aux subordonnés la légalité des ordres dans le double cadre de la présomption de légalité des ordres du supérieur et du devoir de désobéissance aux ordres manifestement illégaux (B2, p.20).

Deuxième partie : Le contexte particulier des missions UNOSOM

Les difficultés de compréhension et d'acceptation de la culture locale

En cette époque où le nombre des missions de maintien de la paix est en hausse constante, des voix s'élèvent de plus en plus pour exiger que les Forces armées soient davantage sensibilisées à d'autres cultures, notamment en organisant des réunions d'information avec les conseillers de la coopération au développement et les ONG humanitaires présentes sur le terrain (JPB, pp.132 et ss).

Un tel objectif présente cependant des difficultés particulières dans le type d'organisation militaire dont nous avons relevé les tendances uniformisantes et la propension aux modes de pensée stéréotypée.

Le rapport autrichien constate que les soldats du contingent national avaient été informés de l'histoire, des traditions et de la mentalité des populations vivant en Somalie, mais considéraient que la guerre des clans qui avait provoqué l'opération de maintien de la paix, était la preuve de l'incapacité de ces populations à régler leurs conflits de manière civilisée (A, P.1). Le rapport belge admet également qu'il a pu y avoir des préjugés chez certains au sujet de la propension des populations somaliennes à l'anarchie (B1, p.7). Un signe du refus d'admettre des pratiques religieuses différentes des mœurs occidentales a été donné par ce cas de contrainte exercée sur un enfant pour l'obliger à manger de la viande de porc. Cette affaire jugée en appel par la Cour militaire de Belgique était pendante devant la Cour de Cassation au moment de la rédaction du rapport (B1, p.8). Un militaire belge auditionné avait estimé que «rire de la population locale n'est pas si grave», mais c'est perdre de vue l'effet de polarisation de groupe que nous avons repéré plus haut.

Ces difficultés de compréhension ont été considérablement renforcées par les autres aspects de la situation en Somalie que nous allons synthétiser ci-après.

La banalisation de la violence dans la guerre civile somalienne

Les violences exercées par les factions rivales ont eu un effet de banalisation d'un contexte général de cruauté (A, p.2). Les mauvais traitements étaient monnaie courante dans la manière dont la police somalienne traitait les pillards et autres contrevenants (JPB, p.188). Les combattants les plus actifs de cette guerre civile étaient très jeunes, incontrôlables même pour les chefs des factions, et terrorisaient parfois eux-mêmes la population locale (JPB, p. 195). Ce contexte d'apparent mépris pour la vie humaine a fait surgir chez certains casques bleus la question du sens de la mission : pourquoi faut-il respecter les populations locales si elles se montrent elles-mêmes irrespectueuses de leurs semblables ? (CEC2, p.10).

L'hostilité ambiante envers les casques bleus

La maîtrise de soi devient encore plus difficile pour les «soldats de la paix» lorsqu'ils ont à affronter, en plus du spectacle d'une violence généralisée, des manifestations d'hostilité de la part des bénéficiaires d'une opération qui se voulait essentiellement humanitaire « : vous leur donnez des tomates à manger et ils vous les jettent à la tête», s'est écrié un casque bleu belge (CEC2, p.32). Ce sont en particulier les foules et les jeunes qui faisaient preuve d'une animosité larvée (JPB, p.208 Beaucoup de civils et

d'enfants étaient en possession, d'armes à feu et les montraient avec ostentation aux militaires de l'O.N.U. (B1 p.7).

D'autres casques bleus belges s'expliquent comme suit : «on ne savait pas si la personne qui vous aborde demande de l'aide ou s'apprête à jeter une grenade» (B1, p.7) ou encore ; «on ne savait pas à quoi s'en tenir avec les gens et le mieux était de partir du principe qu'on ne pouvait pas du tout leur faire confiance, comme ça on risquait moins de se faire avoir»(CEC2, p.20).

Un sentiment de rancœur est engendré par la violence des autochtones mais un désir de vengeance apparaît devant la provocation (CEC2, p.11), sans parler des phénomènes d'angoisse devant l'attitude ambiguë des habitants à l'égard des militaires étrangers (CEC2, p.35). Le rapport autrichien confirme que certains soldats de l'O.N.U. éprouvaient de l'anxiété de perdre la vie dans des attaques-surprises et avaient surtout la volonté de se protéger eux-mêmes (A, p. 2).

Aucun des contingents nationaux des missions UNOSOM (Belgique, Botswana, Canada, Italie, Pakistan, USA) n'a pu éviter tout affrontement avec l'une ou l'autre des nombreuses factions qui s'opposaient en Somalie ainsi qu'avec des civils somaliens (JPB, p.91). Le rapport autrichien insiste sur le fait que des soldats de l'O.N.U. ont été tués et voit la cause principale des actes de violence de la part de ces soldats envers la population locale dans l'hostilité de cette population à leur égard (A, pp.1 et 2), ce qui est aussi la position des documents italiens (1 et CDS). Le rapport belge se joint au rapport italien pour dénoncer la carence des autorités locales dans la répression de ces actes d'hostilité à l'égard des Forces des Nations-Unies (B1, p.5).

Les jeunes pillards

Les cas jugés par les juridictions militaires belges concernent en majorité des actes d'intimidation à l'égard de jeunes voleurs dont les soldats ne savaient plus comment se débarrasser. Jean-Paul Brodeur (pp.208-210) confirme qu'un élément de déstabilisation important a été le pillage de grande ampleur pratiqué par des jeunes et qu'une préoccupation majeure du RAC était la dissuasion efficace à leur égard. «On a souvent été volés, déclare un casque bleu belge, principalement par de petits enfants qui réussissaient à s'introduire dans nos bases. On a fait parfois des choses pour leur donner une leçon, pas parce qu'il s'agissait de somaliens, mais dans l'intention de mettre fin à des vols répétés» (CEC2, p.19).

Certains pensent qu'en Somalie, le taux élevé de mortalité infantile fait que la vie d'un adulte a plus d'importance que celle d'un enfant (JPB, p.196). L'enfant y est en tout cas utilisé par certains adultes comme instrument de guerre (CEC2, p. 1 1). Lorsqu'on a tiré à balles sur les soldats de l'O.N.U ou qu'on leur a lancé des pierres, il a semblé qu'il s'agissait principalement d'actes d'enfants. Cet élément avancé par le Centre belge pour l'égalité des chances (CEC 2.p.35) est soutenu par les documents italiens (1 et CDS).

Les soldats belges confrontés à l'utilisation des enfants comme instruments de guerre adoptèrent une attitude «militaire» envers tous les enfants locaux (B1, p.7). L'audace des enfants est une provocation pour des hommes forts qui se sentent nargués (CEC2, p. 1 1). Le rapport belge stigmatise l'absence de directives et de moyens donnés aux exécutants pour une dissuasion efficace des enfants voleurs (B1, p.5). Les militaires de rang subalterne étaient laissés à leur propre inventivité par l'inertie du commandement concernant la solution de ce problème- le fait pour les enfants interceptés d'être logés, nourris et lavés pendant leur détention était plutôt pour eux une incitation à la récidive (B1, annexe A, p.4). A noter le conseil d'un avocat somalien d'exposer ces enfants sur la place publique sous un écriteau portant la mention «voleur».

Les frustrations diverses éprouvées par les militaires en mission

Le manque d'adéquation entre la formation militaire de base axée sur le combat, et les missions de maintien de la paix engendre déjà une frustration assez répandue dans l'interdiction de se servir d'une arme (CEC2, p.9).

Ce sont les soldats agressifs qui ressentent le plus une frustration extrême lorsqu'ils n'ont pas d'ennemi à combattre (JPB, p.313, note 4). En témoigne ce militaire belge interrogé qui déclare : «Ce sont tous des durs. C'est lié au type d'organisation qu'est l'armée. Les pacifistes n'y ont pas leur place, on les retrouve plutôt parmi les objecteurs de conscience» (CEC 2, p.16).

Dans le cas du régiment aéroporté canadien, les soldats qui n'avaient jamais été engagés dans des opérations réelles (c'est à dire la plupart d'entre eux), désiraient faire leur preuve au combat. Il y avait donc une forte probabilité que toute mission dans un pays déchiré par un conflit interne serait interprétée comme une opération militaire pur et simple (JPB, p-94).

De plus, pour beaucoup, le fait de ne pouvoir compter sur l'armement lourd qui les protège généralement au combat, créait un sentiment d'insécurité (CEC2, p.32). Le rapport autrichien note que les casques bleus se sentaient victimes potentielles des deux camps sans pouvoir se défouler dans l'action (A, p.2). «En fait, dit un soldat du contingent belge, t'es comme une cible. Tu ne peux tirer que si on tire sur toi, et tu es là et tu tombes» (CEC2, p.32).

La même source belge ajoute à cela que certaines situations ont contribué à la mise en doute de la compétence des chefs qui furent perçus comme ne prenant pas leurs responsabilités et plus préoccupés de défendre leur situation que de dynamiser l'armée (CECI, p.14).

Les éléments physiologiques de propension à l'agressivité

La consommation d'alcool était fort répandue du côté canadien (JPB, p.169). Les soldats pouvaient boire gratuitement une sorte de bière particulièrement appréciée. Même les officiers supérieurs du RAC se livraient à des beuveries. De plus, les soldats qui allaient en permission à Nairobi rapportaient des **drogues** en Somalie. Le soldat Furdal a prétendu qu'il avait tellement bu la nuit où Shidane Arone a été tué qu'il n'avait plus aucun souvenir précis de ce qui s'était passé. Le caporal-chef Matchee, l'un des auteurs directs du meurtre, avait aussi bu plusieurs canettes de bière cette nuit-là (JPB, p.206).

Du côté belge, on pouvait aussi se procurer de l'alcool avec facilité (CEC2, p.10). La consommation excessive d'alcool y contribue à l'image du «bon soldat» qui doit toujours pouvoir «tenir l'alcool» (CEC2, p.19). Le Centre belge pour l'égalité des chances s'attache à décrire comment l'alcoolisme affaiblit la personnalité ; en cas de consommation excessive d'alcool, il y a un risque de mauvaise interprétation des situations, ce qui, combiné avec une diminution du fonctionnement intellectuel et verbal, peut mener à une frustration du sentiment de sa propre valeur. et à une agressivité vis à vis des tiers (CEC2, p.20),

Dans les faits d'électrocution d'un prisonnier, un des auteurs avait également bu plusieurs canettes de bière avant de décider de se livrer à cet «amusement» (B1, annexe C, p.4)

Le climat tropical contribue en outre à l'augmentation de la tension nerveuse comme le note le rapport autrichien et Jean-Paul Brodeur admettent que ce facteur doit être pris en considération (p.212).

Le désœuvrement était aussi manifeste et certains des faits jugés ont été commis pendant les loisirs (B1, annexe C, p.4). Les missions de maintien de la paix peuvent avoir un aspect très monotone et la situation d'ennui peut amener les militaires à se décharger de leur énergie excédentaire lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes et mettent en doute l'utilité de la mission. Une période de mission de 4 à 6 mois peut paraître trop longue à cet égard (CEC2, p.34).

Recommandations

Les différentes études nationales comportent des recommandations adressées au gouvernement de leur pays. Elles sont reproduites en annexe du présent rapport pour la documentation de notre débat. Ces recommandations souvent très détaillées, concernent pour partie des problèmes spécifiques au pays concerné. Cependant, compte tenu de la similitude de ces problèmes telle qu'elle se dégage de notre synthèse comparative, elles sont souvent valables pour plusieurs, voire pour la totalité des Etats contributeurs.

Quand elles émanent de théoriciens, elles peuvent être parfois très ambitieuses. En voici un exemple :

« il est urgent de revoir l'éthique selon laquelle «tuer» est la raison d'être des Forces armées. L'entraînement des militaires canadiens pour le «métier de tueur» est une entreprise vouée à l'échec à une époque où la tâche de tuer se fait de plus en plus rare » (JPB, p.207).

L'intérêt d'une intervention des groupes de travail de notre société est l'association des commentaires des praticiens à ceux des théoriciens. C'est le mérite en particulier du second volet du rapport belge qui passe en revue les recommandations du Centre pour l'égalité des chances en les assortissant des réflexions d'un officier supérieur.

Comment, dans cette même perspective, une société scientifique internationale comme la nôtre peut-elle contribuer avec l'ensemble de ses moyens, améliorer effectivement la prévention du type de criminalité étudié ?

C'est à cet exercice que sera consacrée la période de débat de notre session de travail.

Voici, à titre d'amorce de ce débat, quelques suggestions du rapporteur de synthèse.

- Face aux ambiguïtés du cadre juridique des missions de maintien de la paix, le besoin se fait sentir d'un cadre théorique plus précis permettant d'élaborer des concepts clairs auxquels se référer dans la préparation et la conduite des opérations. Une tâche aussi utile pourrait-elle faire l'objet du prochain congrès de la Société ?
- La préparation d'un modèle de cours élémentaire sur les missions de maintien de la paix pourrait-elle faire l'objet du prochain séminaire international pour conseillers en droit des conflits armés en réunissant et en comparant les initiatives prises dans ce sens dans les différents pays représentés ?
- Devant la carence assez généralisée des règlements de discipline militaires en matière de dispositions réprimant les attitudes racistes et leur tolérance, les groupes nationaux pourraient-ils mettre à l'étude l'élaboration et la mise en vigueur de telles dispositions ?
- Dans quel cadre institutionnel de la Société pourrait-on poursuivre l'étude des sujets liés à cette prévention et mis en évidence par les recherches de notre commission tels que
 - * les procédures de reddition de comptes (accountability) ;
 - * les procédures de confirmation de la légalité des ordres-
 - * les moyens légaux de dissuasion contre l'infiltration et le pillage par de jeunes enfants ;
 - * etc...

Le débat est ouvert.

Annexe au rapport de synthèse -

ETUDE DES MECANISMES POUVANT MENER A DES ATTITUDES DE RACISME AU SEIN DE L'ARMEE BELGE

Rapport Final

à la demande de M. Poncelet,
Ministre de la Défense Nationale

Réalisée sous la responsabilité du
Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
et du Comité Directeur fonctionnant comme groupe d'accompagnement

Rédaction finale : J. Leman, directeur du
Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

mai 1998

3.3. Une première série de recommandations concrètes au Ministre de la Défense nationale

3.3.1. Concernant l'identité de l'Armée belge et des militaires belges

La problématique de l'identité tant de l'Armée belge en tant qu'institution que du militaire comme individu doit être prise en main de manière sérieuse.

3.3.1.1. L'Armée belge

1. Les missions de l'Armée, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, doivent être reformulés et être clairement définies, en tenant compte d'un cadre de référence éthique plus motivant. Tant le personnel politique que la tête de l'Armée doivent participer à cette réflexion.
 - Le concept de mission de paix doit constituer un élément positif de cette identité.
 - L'utilité de l'Armée en rapport avec sa mise en œuvre à l'intérieur du territoire doit être rehaussée et rendue plus concrète.
 - Les «valeurs» doivent être un élément constitutif tant de la formation, des relations mutuelles que des sanctions.
2. Tant le recrutement que la formation ne peuvent être considérés séparément de cette définition sub. 1.
3. La diversité et le respect de celle-ci doivent être intégrés tant lors du recrutement que lors de la formation.

Suggestions :

- favoriser le recrutement de femmes et de personnes issues des minorités ethniques
 - contacts avec des organisations immigrées et les communautés allochtones durant la formation et ultérieurement
 - dès le premier accueil, ce respect pour la diversité doit être clairement marqué.
4. La communication du haut vers le bas, et du bas vers le haut doit être optimisée. **La césure semble se situer entre les bénévoles et sous-officiers d'une part et les cadres supérieurs d'autre part.**
 5. L'Armée doit, avec un contenu renouvelé, être revalorisée. **L'on ne peut pousser/laisser l'Armée dans un statut de second rang.**
 6. **L'Armée devrait prendre plus d'initiatives sur le plan des activités de relations publiques vers le grand public, naturellement à partir d'un contenu adapté.**

3.3.1.2. Les militaires belges

1. Nombre d'entre eux se sentent inutiles. Leur motivation pour ce métier est ou demeure purement extérieure. Il y a lieu d'œuvrer sérieusement afin que conformément au rôle, aux objectifs et tâches de l'Armée, l'on puisse arriver à l'émergence d'une identité épanouissante pour les militaires.
2. Dans le même temps, l'on pourrait envisager l'introduction d'un système de prestation-évaluations avec des implications pour les membres de personnel concernés, par exemple par une promotion ou un licenciement.
3. Il y a lieu d'examiner si la hiérarchie militaire formelle qui est assez complexe correspond toujours à des besoins fonctionnels.
4. La **formation** est trop **exclusivement orientée vers les aspects de techniques de combat ou tactiques**. Les aptitudes sociales **doivent trouver plus de place dans les formations**.

Un cours élémentaire sur le maintien de la paix et un deuxième cours élémentaire sur l'interculturalisme semblent indiqués.

5. Des contacts et des liens de collaboration internationaux doivent être promus. Ceux-ci doivent également être réalisés pour les niveaux hiérarchiques inférieurs.
6. Les éventuels rites d'initiation de quelque nature qu'ils soient doivent faire l'objet d'un contrôle de la part des officiers, qui seraient tenus pour responsables s'ils avaient à y répondre.

3.3.2. Concernant les missions

1. Les critères techniques ne sont pas suffisants pour les missions à l'étranger. Doivent également intervenir des critères éthiques et de personnalité.

Il faut garder à l'esprit que l'on exige des cadres inférieurs sur le terrain pendant les missions des qualités et des qualifications souvent divergentes et de grande importance, ce qui devrait nous amener à nous demander si humainement parlant l'on peut retrouver cet ensemble de qualités auprès des mêmes personnes et des mêmes unités.

2. Une réorientation claire des opérations préparatoires en vue des missions à l'étranger est indispensable. Les accents doivent porter ici surtout la fourniture d'une information à propos de la situation sur place et sur les «rules-of-engagement», et sur les aptitudes à l'échange transculturel et à la communication.
3. Les familles des militaires et la population «autochtone» dont il s'agit doivent durant la phase de préparation, si brève qu'elle pourrait être, dans la mesure du possible à la base être associées à la mission, par le biais des o.n.g. Il y a lieu de faire plus appel de manière globale à l'expérience des o.n.g. et d'autres organismes similaires.
4. **Tout ce qui peut entraîner l'ennui lors des missions doit être évité. Des activités positives doivent être prévues en suffisance, ainsi que des activités de détente supervisées.**
5. La consommation d'alcool doit demeurer strictement sous contrôle.
6. Un plus grand échange dans l'attribution des tâches en mission est indispensable.
7. L'on doit faire en sorte que les personnes ne puissent **jamais** se retrouver seules avec leurs problèmes personnels ci puissent à cet effet être accueillis de manière professionnelle, et il faut faire en sorte que ceci soit considéré par la culture militaire comme quelque chose de parfaitement normal. Une telle aide sociale doit demeurer disponible tant avant le début de la mission à l'étranger, que durant celle-ci et après l'achèvement de celle-ci.
8. Il y a lieu de prévoir un soutien aux membres de la famille des participants aux **missions à l'étranger**.
9. Donner une publicité plus large aux expériences et aux conclusions, tant négative que positives, que l'on retient des missions qui viennent de s'achever.

3.3-3. Concernant le racisme au sens strict

1. **Les personnes avant clairement des sympathies d'extrême droite et fortement racistes devraient être écartées dès la phase de recrutement. Si ce type de personnes est néanmoins recruté, il doit être écarté des missions à l'étranger, surtout lorsqu'il s'agit de missions de paix, et il ne peut exercer des fonctions d'instruction.**
2. Les instructeurs qui utilisent un langage ou des concepts racistes doivent être éloignés. Une instruction claire dans ce sens doit émaner de la tête de l'Armée à l'adresse des instructeurs.
3. Durant les missions à l'étranger le substitut de l'Auditeur militaire doit être présent de manière effective et tangible, tant pour les non militaires (la population locale et les o.n.g.)

que pour les militaires qui peuvent lui faire part de leurs plaintes, sur le racisme, mais aussi sur d'autres sujets.

4. Les militaires ayant une fonction d'autorité ne peuvent jamais prendre une position indulgente vis-à-vis du racisme ou du sexisme, et doivent s'en tenir strictement à ce principe lorsqu'il s'agit d'officiers.

Toutes les mesures sous 3.3.2. et 3.3.3. peuvent être réalisées à très court terme.

Violence et Préjugés raciaux dans les missions de maintien de la paix

Etude préparée pour la *Commission d'enquête sur le déploiement des Forces canadiennes en Somalie*
Jean-Paul Brodeur

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION I :

Il est recommandé que les Forces canadiennes recueillent de façon Plus systématique des données sur leur composition raciale et ethnique.

RECOMMANDATION II :

Il est recommandé que les Forces canadiennes suivent l'exemple de certains services de police et organismes gouvernementaux et qu'elles aient recours à des tests sociopsychologiques afin d'effectuer un tri avant d'affecter du personnel à une mission de maintien de la paix.

RECOMMANDATION III :

Il est recommandé que le dossier disciplinaire des personnes choisies par leur unité pour participer à une mission de maintien de la paix soit examiné attentivement, particulièrement à l'égard de -condamnations en vertu de la *Loi sur la défense nationale* (LDN) et du Code criminel.

RECOMMANDATION IV :

Il est recommandé que les Forces canadiennes prennent les mesures nécessaires pour accorder à tous les groupes ethniques canadiens l'égalité d'accès aux unités susceptibles d'être affectées à des missions de maintien de la paix.

RECOMMANDATION V :

Il est recommandé que les Forces canadiennes fassent une étude sur la présence et le rôle des femmes dans les forces armées dans le contexte des missions de maintien de la paix.

RECOMMANDATION VI :

Il est recommandé qu'un cours de base sur le maintien de la paix et les notions connexes comme le rétablissement de la paix, l'imposition de la paix, la consolidation de la paix et l'édification d'une nation soit intégré dans l'instruction générale donnée à tous les membres des Forces canadiennes.

RECOMMANDATION VII :

Il est recommandé que l'instruction interculturelle et la sensibilisation au contexte opérationnel soient beaucoup plus poussées que dans le cadre de l'opération " **Cordon** " ("Deliverance " par la suite).

RECOMMANDATION VIII :

Il est recommandé que les Forces canadiennes ne soient pas limitées à leurs propres ressources en personnel mais profitent également de l'expérience et des connaissances que possèdent d'autres organismes et les civils.

RECOMMANDATION IX :

Il est recommandé qu'une unité spéciale soit créée au sein des Forces canadiennes ou du MDN, qui aurait pour mandat d'extraire systématiquement de l'expérience vécue par chaque Casque bleu canadien les éléments - leçons tirées. Pratiques les meilleures et les pires - qu'on pourrait utiliser afin de constituer une base de connaissances pour la préparation des futures missions.

RECOMMANDATION X :

Il est recommandé que tous les militaires suivent un cours de recyclage général portant sur toutes les questions relatives **aux** aspects juridiques et aux droits des personnes liées à leur mission de maintien de la paix

RECOMMANDATION XI :

Il est recommandé que lorsque les Forces canadiennes participent à une mission qui exige la formulation de règles d'engagement. Qu'elles s'assurent que ces règles soient formulées suffisamment tôt pour permettre d'en expliquer clairement le sens à toutes les personnes qui devront les appliquer.

RECOMMANDATION XII :

Il est recommandé que toutes les séances d'initiation autorisées au sein des Forces canadiennes soient supervisées par des officiers qui seront tenus responsables de tout comportement incompatible avec le droit militaire et l'éthique professionnelle.

RECOMMANDATION XIII :

Il est recommandé que dans la mesure où les responsables des Forces canadiennes estiment que les séances d'initiation et autres activités similaires contribuent au développement de l'esprit de corps chez les militaires et devraient donc être autorisées, ils rédigent des directives régissant la conduite de telles cérémonies.

RECOMMANDATION XIV :

Si à l'avenir les Forces canadiennes participent à des opérations de maintien de la paix. elles devraient se donner des capacités en matière du renseignement, capacités dont elles étaient complètement dépourvues au moment de l'intervention en Somalie. Rappelons à ce sujet que le capitaine Hope, l'officier du renseignement du RAC, s'est précipité *sur l'Encyclopedia Britannica* lorsqu'il a appris que les Canadiens devaient être envoyés en Somalie dans le cadre d'une mission du chapitre VII de la *Charte des Nations Unies*. Il faut remédier à ce genre d'insuffisance.

RECOMMANDATION XV :

Il est recommandé que les résultats de la surveillance de la mise en œuvre de la politique contre le racisme soient rendus publics dans les rapports annuels déposés au Parlement et accessibles au public.

RECOMMANDATION XVI :

Il est recommandé que des lignes directrices sur la mise en application de la politique contre le racisme et le harcèlement soient fournis aux commandants des Forces canadiennes.

RECOMMANDATION XVII :

Il est recommandé que soit créée la fonction d'inspecteur général des Forces canadiennes.

RECOMMANDATION XVIII :

Il est recommandé la création du poste de registraire général des Forces canadiennes.

RECOMMANDATION XIX :

Il est recommandé que le programme d'instruction des Forces canadiennes vise à mettre les militaires davantage au courant des rouages des médias et à mieux les préparer aux relations avec ceux-ci.

RECOMMANDATION XX :

Il est recommandé que les Forces canadiennes adoptent de toute urgence une politique concernant l'utilisation, par leurs membres. De tous les types d'appareils d'enregistrement (appareils photographiques, caméscopes, caméras» magnétophones, etc.)

RAPPORT FINAL

SUR L'ENQUÊTE INFORMATIVE AU SUJET DU COMPORTEMENT DU CONTINGENT MILITAIRE ITALIEN EN SOMALIE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE L'ONU "RESTORE HOPE"

Rome, le 2 juin 1999

CONSIDERATIONS FINALES

En conclusion, la Commission considère que, dans l'ensemble, la conduite des Militaires en Somalie a été à la hauteur de nos usages et des finalités de maintien de la paix et de secours humanitaire de la mission "Restore hope". Cela n'exclut pas la survenance et la concomitance d'actes répréhensibles au niveau disciplinaire et moral sur certains desquels sont en cours des procédures pénales. L'examen combiné, permis par l'enquête informative, des travaux de la magistrature, de la Commission d'enquête gouvernementale, de la Commission Vannucchi a donné un- fondement objectif à de nombreux soupçons originaires, tout en disculpant notre contingent de nombreuses autres accusations graves qui se sont montrées privées de fondement, de crédibilité et de logique.

La Commission de Défense considère qu'elle doit tenir compte, pour une juste appréciation. Du contexte difficile de la mission dans laquelle nos soldats étaient impliqués, face aux actes hostiles de la population de la confusion des directives données par les responsables politiques et militaires de la mission, et compte tenu de la nécessaire reconsidération de l'aspect quantitatif ; dans ces conditions, elle ne peut exclure la prise en considération et la censure encourue pour des fautes, omissions et légèretés.

La Commission conclut en témoignant sa profonde estime pour les Forces armées et en particulier pour les détachements qui ont été engagés et sont actuellement engagés dans des missions à l'étranger.

En Somalie, une véritable escalade des comportements irréguliers a été constatée qui, bien qu'épisodiques, ont précipité les carences du contrôle sur la discipline et le moral. La méconnaissance de l'état d'esprit des troupes, le manque de contrôle du moral des hommes obligés de travailler dans une situation psychologique difficile et la sous-évaluation des effets potentiels de l'augmentation du stress sont imputables aux commandants supérieurs.

La Commission de Défense considère que le manque de forces appropriées de police militaire, constituées d'unités de gendarmes opérant épisodiquement dans les différentes garnisons, a été une des causes de cette carence de contrôles. Les unités de gendarmes ne peuvent remplir pleinement les fonctions de police militaire lorsqu'elles sont également engagées dans des missions opérationnelles, sans une programmation précise des activités prioritaires de police militaire. Il faut envisager la constitution d'unités appropriées de gendarmes, qui se consacrent exclusivement aux activités de police militaire et de police militaire judiciaire, dégagées des missions opérationnelles.

La Commission de Défense souligne que les missions de maintien de la paix posent des problèmes tout à fait particuliers concernant la discipline interne et les rapports avec les populations locales. La discipline, la correction le respect des règles d'engagement deviennent alors des facteurs de succès de la mission et requièrent un système de contrôle interne pas toujours semblable à celui qui caractérise normalement les forces entraînées au combat. Par conséquent, la Commission de Défense estime que la présence d'une force spécifique de police militaire, composée de gendarmes, constitue une exigence absolument indispensable pour chaque contingent à l'étranger, avec l'obligation que cette force puisse remplir pleinement ses fonctions de police et de police judiciaire en priorité par rapport celles d'unité de combat.

La Commission de Défense conclut en relevant que le constat de carences évidentes et objectives et de responsabilités doit être envisagé en fonction des dimensions quantitatives de la mission. En Somalie, environ douze mille hommes se sont succédés ; cinq cents sont poursuivis sur le plan disciplinaire et parmi ceux-ci vingt pour des comportements incorrects à l'égard de la population somalienne. En tout, vingt-neuf ont été dénoncés pour divers délits.

Il s'agit de nombres réduits qui ne diminuent certainement pas la gravité des faits, aussi bien de ceux déjà prouvés avec certitude que de ceux qui font l'objet d'une enquête de la part de la magistrature. Le jugement final ne peut être très sévère vis-à-vis des responsables directs des actes illicites et vis-à-vis de tous ceux qui, supérieurs immédiats ou compagnons d'armes, n'ont pas su prévenir ou réprimer, n'ont pas compris, ont caché. Cela a fini par marquer une mission envoyée pour soulager la population somalienne, à travers l'aide de la communauté internationale, d'une situation grave d'ordre public et de pénurie alimentaire.

La Commission de Défense n'hésite pas à affirmer que l'Italie peut évaluer très positivement son action en 1993 et 1994 dans la Corne de l'Afrique. Il y a bien plus de lumières que d'ombres pour notre contingent. Mais, il est aussi nécessaire de tirer une leçon des pages les plus noires de la mission afin de ne pas se retrouver dépourvu face à de nouveaux défis futurs. L'emploi d'hommes avec une formation adaptée aux spécificités des missions de maintien de la paix et l'engagement d'unités de police militaire, avec des tâches adéquates, constituent les deux lignes directrices pour le futur, à se remémorer à chaque occasion pour également donner pleine signification au sérieux, à la professionnalité, au sacrifice de milliers d'officiers, de sous-officiers et de soldats qui, parfois au péril de leur vie, légitimement à l'extérieur de nos frontières les raisons de paix et de civilisation de l'Italie. La Commission sollicite l'introduction du délit de torture dans le code pénale italien et demande que le code militaire soit réformé en conséquence. Il est indispensable que le racisme, l'offense aux populations pendant les missions de maintien de la paix soient sanctionnés, dans les codes et règlements militaires, comme violations des droits fondamentaux.

Notes recueillies au cours du débat

Le déroulement général du débat

Comme il avait été convenu pour l'ensemble des travaux du congrès, aucun enregistrement des interventions n'a été réalisé afin de favoriser la liberté d'expression des participants, Les intervenants qui le souhaitaient avaient la possibilité de remettre au Président de séance une note écrite destinée à la publication.

Afin d'épuiser la liste des demandes d'intervention, le débat a excédé le temps imparti à la réunion de la commission, grâce à une prolongation consentie de commun accord au détriment de l'interruption de midi. Cependant, certains intervenants ne se sont pas identifiés ou n'ont pas remis de note écrite malgré les souhaits du Président.

Les notes qui suivent sont donc basées sur les seules interventions réunissant les conditions de publication et retiennent essentiellement les observations s'inscrivant dans la finalité de la recherche, à savoir la prévention de la criminalité étudiée.

Intervention du professeur Michael Noone (U.S.A.)

For twenty years I have been told by commanders of all services - including General Rikhye of the Indian army and General Callaghan of the Irish army that the incidence of criminal behaviour declines when soldiers are deployed as peacekeepers. So I applause the committee's effort to understand what happened in UNOSOM I and 2.

I know that there has been similar behaviour in U.S. contingents. A murder charge involved a soldier of the 10th Mountain Division in Somalia who shot and killed an unarmed Somali who tried to flee when the soldier told him to stop. The soldier was court-martialed, convicted and ordered imprisoned when his Commanding General set aside the conviction on the ground that the soldier was improperly trained for peacekeeping.

While there is much, I agree with, in the report about the psychological stress imposed in any «robust» operation which is typically carried out in an unfamiliar culture and among a population whose gratitude for intervention turns quickly into hostility. I don't think racism or military machism or even frustration over ambiguous ROEs can explain these breakdowns in discipline. The report's section on young thieves explain the behavior which I call «the Gerard syndrome».

In 1952, private Gerard of the U.S. army, stationed in Japan, shot and killed an elderly unarmed Japanese woman who, with others, repeatedly trespassed on a U.S. army firing range to collect expended brass cartridges cases, The local Japanese authorities had failed to take effective action. Note that in Gerard's case - as in the belgian and canadian cases - the violence was directed at a thief who was stealing government property - not personal property - and government property which would not pose a threat to the peacekeepers. I believe that - out of frustration -these soldiers took violent action «to discourage others».

There is a solution - addressed in Brigadier Boutet's general report on military support to civil authorities - Item 7' include in all mandate a statement that peacekeepers will enforce local law - against theft for example - as the Australians did in Somalia by insisting that local authorities punish offenders or by acting as an occupying authority - which the U.N. has refused to do.

Perhaps you can say as the British with 300 years of experience said in Northern Ireland that disciplined soldiers should never fire on unarmed and non threatening civilians.

But in their famous Daugherty case, they tried the soldier, convicted and punished him and then returned him to his Regiment much as the 10th Mountain Division Commander allowed his soldier to return to active service. These acts suggest a certain ambivalence towards the whole issue.

Finally, I was surprised that the report did not refer to Donna Winslow's work in this regard, particularly since she cites me. I was pleased that our Austrian colleague mentioned Winslow's work.

Le Président relève, en relation avec ce problème de dissuasion des jeunes voleurs, que certains membres du contingent belge en Somalie avaient pris l'initiative de consulter un avocat somalien qui leur avait conseillé d'appliquer la pratique ancienne du pilori qui consiste à exposer le voleur sur la place publique sous un écriteau indiquant les méfaits qu'il avait commis.

En cas de carence totale des autorités locales, il n'est pas toujours possible d'activer la solution que pourrait présenter leur intervention. Lorsqu'une autorité judiciaire nationale est présente dans la zone des opérations, il y aurait intérêt à la consulter dans ce cas sur la légalité des moyens de dissuasion envisagés.

Quant à l'ouvrage cité par le professeur Noone, on ne peut que regretter que le groupe national américain n'ait pu répondre positivement à la lettre circulaire organisant la recherche. C'est l'occasion de rappeler que des infractions similaires ont été commises dans les contingents d'autres pays que ceux qui ont contribué à l'étude et que la littérature existant sur le sujet dans ces autres pays n'a pas pu être recueillie du fait de l'abstention de leur groupe national.

Intervention du premier avocat général Miguel Fobe (Belgique)

La prévention la plus efficace ne peut résulter pour chaque armée nationale que d'une recherche systématique et pluridisciplinaire des leçons à retirer des opérations qui ont été conduites. Dans cette perspective, un accord a été conclu en Belgique entre l'Etat-Major général des Forces armées et l'Auditorat général près la Cour militaire en vertu duquel l'Auditorat militaire participera aux debriefing qui seront organisés à l'issue de toute opération armée conduite par des Forces belges.

Intervention du juge Robert Jourdan (France)

Lorsqu'il s'agit d'appliquer des mesures dissuasives à l'égard de civils locaux pénétrant sans autorisation et de manière répétée dans les cantonnements des Forces de maintien de la paix pour y opérer des rapines, on peu comprendre qu'en l'absence d'une police et d'une justice compétente, il n'y ait guère

d'autre recours que d'inspirer la crainte. Bien des civilisations connaissent encore dans cette perspective le principe des corrections corporelles. Peut-être pourrait-on envisager d'appliquer dans ce genre de situation la théorie de l'état de nécessité, mais aussitôt se pose la question des limites.

Quels seraient les critères de l'humainement acceptable à cet égard ?

Mon intervention suggère qu'une étude puisse être entreprise sur cette question des critères,

Le **Président** rappelle que les droits pénaux de type latin ne connaissent pas l'application du principe de légitime défense à la défense des biens mais connaissent par contre le principe du motif légitime qui permet par exemple l'usage d'une contrainte physique proportionnée par les agents de la force publique pour le maintien de l'ordre. Au sujet de la détermination du caractère inhumain d'un traitement infligé à autrui, il est éclairant de se référer à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui a précisé par de nombreuses décisions la portée de ce concept figurant à l'article 3 de la Convention sans y être défini.

ETIOLOGIE EN PREVENTIE VAN GEWELDDADEN TEGEN DE PLAATSELIJKE BEVOLKING DOOR MILITAIREN TIJDENS VREDESMISSIES

Stanislas HORVAT¹

Assistent aan de rechtsfaculteit van de Vrije Universiteit Brussel; Advocaat te Brussel.

I. Het congres van de Internationale Vereniging voor Militair Recht en Oorlogsrecht te Lillehammer, 6-10 juni 2000

Op het XVde Congres van de Internationale Vereniging voor Militair Recht en Oorlogsrecht, gehouden in juni 2000 te Lillehammer (Noorwegen) hield de Commissie voor Criminologie een sessie gewijd aan de etiologie en preventie van gewelddaden door militairen tijdens vredesmissies. De Commissie wilde nagaan of de gewelddaden tegen de lokale bevolking, zoals die via de media werden gerapporteerd na de V.N. operatie in Somalië, toe te schrijven waren aan racisme of andere gevoelens van superioriteit (onder meer op raciale gronden), dan wel aan een onaangepaste ingesteldheid (het zich niet kunnen inleven in de hoedanigheid van blauwhelm, dus van vredes-“soldaat”), aan een gebrek aan sociale of hiërarchische controle of nog aan fysiologische factoren zoals alcohol, ongunstige (warme) klimatologische omstandigheden, stress of het gebrek aan ontspanningsmogelijkheden.

De verschillende nationale groepen van de Vereniging werden verzocht om een verslag in te dienen omtrent deze vraag, elk voor wat zijn land betreft. De Belgische, de Italiaanse en de Oostenrijkse delegatie presenteerden een verslag, de Canadese vertegenwoordiging becommentarieerde de reeds eerder verschenen verslagen omtrent de Canadese troepen².

In deze tekst wordt het Belgische verslag opgenomen en aangevuld met de bevindingen van de andere nationale bijdragen en hun nationale parlementaire rapporten alsook met andere buitenlandse onderzoeksbevindingen m.b.t. vredesmissies.

II. De V.N. operatie in Somalië

De operatie waartoe de V.N. besloten op 3 december 1992³, werd ingegeven door de rampzalige toestand waarin Somalië zich bevond. In het land was de anarchie compleet nadat president Siad Barre (die als generaal na een staatsgreep in 1969 aan de macht was gekomen) in december 1990 was omver geworpen door de milities van de oppositiepartijen, die vervolgens onderling slaags waren geraakt⁴. De staatkundige, maatschappelijke en economische structuren stuikten in elkaar. Al wat gestolen of geplunderd kon worden, was verdwenen of vernield. In het overgrote deel van het land was er geen water- noch elektriciteitsdistributie meer. Irrigatiesystemen, landbouwtuigen, industriële werktuigen, havens en luchthaveninstallaties waren vernield, scholen (of wat ervan overbleef) waren leeg.

De administratie, op alle niveaus, was verdwenen: er was geen politie meer, geen regering, geen rechtbanken. Honderdduizenden mensen waren op de dool in binnen- of buitenland. *Warlords*, zoals Morgan, Jess en Aideed, leidden gewapende bendes in een voortgezette burgeroorlog. Wat ooit was gestart als een opstand tegen de president, mondde uit in een aanhoudende strijd tussen de facties. Enkel op een lokaal niveau trachtten *Elders*, een soort stamhoofden, een schim van gezag en administratie te handhaven. De NGO's moesten in bijzonder moeilijke omstandigheden werken en hun personeel werd nagenoeg permanent bedreigd door gewapende milities. De *Warlords* persten de NGO's permanent af: dezen moesten aanzienlijke bedragen betalen aan de *Warlord* en delen van de humanitaire voedselpakketten en materiaal afstaan aan de militie, leden van de factie aanwerven als plaatselijk personeelslid van de NGO, enz.

De V.N. startten de operatie “RESTORE HOPE” op teneinde het gezag en de orde te herstellen in Somalië en de bevolking voedselhulp te bezorgen. Op 9 december 1992 landden de eerste (Amerikaanse) V.N. troepen in Somalië, onder de leiding van luitenant-generaal Robert Johnson, bevelhebber van het eerste US Marine Expeditionair Korps. Verschillende landen, voornamelijk westerse, droegen bij tot de operatie, die door de V.S. werd geleid. Onder meer Belgische, Italiaanse, Oostenrijkse en Canadese troepen werden in de troepencoalitie opgenomen.

De opdracht van de V.N.-contingenten was driedelig (V.N.-resolutie 794) :

- 1° de toestand in de toegewezen zone stabiliseren : de vechtende partijen uit elkaar halen en zich als buffer opstellen tussen beide, teneinde nieuwe gevechten te vermijden
- 2° daarna, zo gauw mogelijk, de zone pacifiëren : de bendes en de bevolking (die veelal ook wapens bezat) ontwapenen
- 3° tenslotte meewerken aan de humanitaire actie.

Tijdens de militaire operatie van herstel en handhaving van de orde werden er onderhandelingen gevoerd met en tussen de verschillende bendes, teneinde de toestand in het land te stabiliseren en vrede te stichten. Niettemin vonden veelvuldig incidenten plaats tussen Somalische bendes en V.N.-troepen. Meermaals werd het vuur geopend op (meestal westerse) V.N.-troepen, werden V.N.-posities aangevallen, werd volksoproer georganiseerd (voornamelijk in de steden Kismayo en Mogadishu). Gewapende jongeren op omgebouwde open voertuigen (zogenaamde “*technicals*”) terroriseerden de burgers en schuwden de confrontatie met de V.N.-soldaten niet. Ondanks hun deelname aan de door de V.N. georganiseerde onderhandelingen waren de *Warlords* niet echt geïnteresseerd in enige verandering van de toestand aangezien hun macht gebaseerd was op hun gewapende bendes, en een V.N.-oplossing noodzakelijkerwijs deze bendes zou ontbinden, en aldus hun gezag.

Bij de vijandigheid van de *Warlords* moest nog bij deze van de bevolking worden gevoegd. De afstandige houding van de westerse V.N.-troepen werd door de Somalis als agressief aanzien en dit bemoeilijkte nog meer de reeds moeizame verhouding tussen de V.N.-troepen en de Somalische bevolking. In deze omstandigheden kwam het geregeld tot incidenten en in een aantal gevallen werden Somalische burgers het slachtoffer van wandaden van V.N.-soldaten.

III. Het *African Rights*-rapport

In juli 1993 zond de organisatie *African Rights* een rapport, getiteld “*Somalia. Human Rights Abuse by the United Nations Forces*”, aan de V.N.-autoriteiten, waarin zij Belgische, Italiaanse en Canadese strijdkrachten beschuldigde van systematische mishandeling van de lokale bevolking. Volgens het rapport werden honderden Somalis gedood of verwond door de westerse soldaten en voornamelijk door de Belgen. *African Rights* beschuldigde de westerse troepen, en in het bijzonder de Belgische, van het gebruik van maximaal en onevenredig geweld als een bewuste strategie om de toestand “onder controle te houden”⁵. Volgens het rapport was er sprake van het bestoken van een politieke meeting met granaten, het aanvallen van een ziekenhuis, het openen van het vuur op ongewapende manifestanten, de gedwongen deportatie van burgers en het vernielen van hun huizen, het werpen van kinderen in rivieren met krokodillen, het vastbinden van het lichaam van een gedode Somali achter een tank teneinde er een rit door de stad mee te maken, het opzettelijk veroorzaken van verkeersongevallen, het slaan, doden, verkrachten, bestelen, vernederen van burgers, enz. “*Het Belgisch gedrag nodigde uit tot vergelding door de gegriefde Somalis*”, aldus nog het rapport⁶.

De niet-westerse V.N.-troepen, in het bijzonder het Botswanaanse contingent, daarentegen hadden zich, nog steeds volgens het rapport, “*gedragen op een wijze die op consistente wijze de mensenrechten respecteert*”⁷.

De beschuldigingen van het *African Rights*-rapport werden nagetrokken door de overheden van de betrokken landen en door de V.N.-instanties. De meeste aantijgingen konden niet worden hard gemaakt. Veelal bleef het bij veronderstellingen of vermoedens. Aantijgingen dat de Belgen op zijn minst tweehonderd Somalische burgers hadden gedood, aangezien “*In de doorsnee-verslagen van de Belgische troepen op de dagelijkse briefings er vaak sprake is van een dagelijkse tol van één à*

twee doden, zodat er met zekerheid kan worden geschat dat minstens tweehonderd Somalis werden gedood⁸, of dat Belgische soldaten meerdere Somalis hadden gedood tijdens een nacht, aangezien “Bewoners mensen in de streek ‘de taal van de Belgen’ hadden horen spreken en bij zonsopgang ook de voetsporen hadden gezien van zes paar Belgische legerschoenen”⁹ werden makkelijk ontkracht. Het hoofdkwartier van de *United Task Force Somalia* (UNITAF of *UTF Somalia*) onderzocht de aantijgingen met betrekking tot Kismayo en weerlegde ze volledig¹⁰.

De *elders* van de Kismayo-gemeenschap zelf ontkenden de aantijgingen van de *African Rights*-organisatie in een brief van 10 juli 1993 aan Admiraal Hawe, de speciale gezant van de Secretaris-Generaal van de V.N. in Mogadishu: “Wij, de *elders* van de Kismaayo-gemeenschap, wensen expliciet de beschuldigingen te ontcrachten die werden geuit tegen het Belgisch contingent dat in Kismaayo is gelegerd (...). De beschuldigingen die vervat zijn in een door *African Rights* uitgegeven rapport, zijn volkomen ongegrond en getuigen meer van bevoordeeld zijn dan van enig scrupuleus respect voor de rechten en het welzijn van de Kismaayo-gemeenschap. Wij mogen hier naar waarheid stellen dat kleine incidenten en vergissingen van tijd tot tijd voorkomen als gevolg van de onervarenheid in de politieke en sociale zeden van het land. Niettemin kunnen deze gebeurtenissen niet worden toegeschreven aan een opzettelijke politiek van repressie vanwege de Belgen”.

IV. De oprichting van nationale “Somalië-commissies”

Ondanks de weerlegging van de meeste aantijgingen uit het *African Rights*-rapport startten de overheden in de verschillende westerse landen toch onderzoeken m.b.t. een aantal vermoedelijk begane wandaden. In België beval de minister van landsverdediging nog in augustus 1993 de oprichting van een Somalië-commissie. Enkele jaren later werd het Centrum voor Gelijkheid van kansen en Racismebestrijding door de (volgende) minister van landsverdediging belast met een studie naar het racisme bij de strijdkrachten¹¹. In Italië werden, na meerdere klachten van Somalische burgers en na het verschijnen van een aantal foto's in de pers waarop Italiaanse soldaten een Somalische gevangene folteren met elektroden of nog waarop zij een lichtgranaat in het geslachtsdeel van een Somalische vrouw introduceren, een regeringscommissie en vervolgens een defensiecommissie belast met onderzoek naar de gedragingen van de Italiaanse militairen in Somalië¹². In Canada werd in maart 1995 een *Commission of Inquiry into the Deployment of Canadian Forces to Somalia* opgericht, nadat op alle televisiezenders ter wereld de beelden waren rondgegaan van “initiatie-riten” in het para-commando-regiment (het *Canadian Airborne Regiment*), dat ook in Somalië had gediend. Ook in Oostenrijk werd een onderzoek opgestart naar de houding van de troepen in Somalië.

De Somalië-commissie besloot na onderzoek dat de beweerde wandaden die in het *African Rights*-rapport werden aangeklaagd, grotendeels verzonnen waren. De feiten die konden worden nagevolgd bleken overdreven, onjuist, slechts half gerapporteerd of zelfs vervalst te zijn in het *African Rights*-rapport. De vertegenwoordiger van de organisatie werd door de Commissie uitgenodigd om toelichtingen te verschaffen bij de beweerde vaststellingen van zijn organisatie, maar hij wimpelde de uitnodiging weg, zich onder meer verschuilend achter het zogenaamde gevaar voor represailles tegen de Somalische slachtoffers.

Journalisten die verhoord werden door de Commissie erkenden dat een aantal vergissingen waren begaan door de (Belgische) militairen, maar dat zij geen systematische wandaden of racisme hadden vastgesteld. Dit werd ook bevestigd door de vertegenwoordigers van de NGO's die ter plaatse actief waren en door Somalische *Elders*, politiefunctionarissen en onderwijzers van Kismayo, Jilib, Bilis Qooqaani en Afradow, die in Somalië werden verhoord door leden van de Somalië-commissie¹³.

De Italiaanse Somalië-commissie besloot dat een aantal beschuldigingen kon bevestigd worden maar dat deze moesten worden onderscheiden van andere feiten, die bij vergissing of uit onvoorzichtigheid waren begaan, en dat het contingent kon worden vrijgepleit van de talrijke aantijgingen die ongegrond, ongeloofwaardig of onlogisch waren gebleken¹⁴.

De Canadese onderzoekscommissie spitste zich eigenlijk meer toe op de gedragingen van de *airborners* in eigen land, nadat een videofilm van vernederende initiatieriten in het Regiment was gevonden en uitgezonden op televisie⁹. Foto's van foltering en moord door *airborners* van het C.A.R. in Somalië leidden uiteindelijk tot de ontbinding van het regiment¹⁶.

V. De toestand van de Belgische troepen

De Belgische en Amerikaanse troepen stonden in voor het zuidelijke deel van Somalië. In die regio leverden de milities van Morgan (voornamelijk in het westelijke deel van de zone) en Jess (voornamelijk in het oostelijke deel, in de Juba-vallei en in Kismayo, gesteund door Aideed) een gewapende strijd. Het Belgische contingent, waarvan de *Area of Responsibility (AOR)* groter was dan het ganse grondgebied van België, bestond uit één para-commando-bataljon, één Recce-eskadron en steuntroepen (licht vliegwezen, genie, logistiek enz.), tezamen ongeveer 650 manschappen. Aanvankelijk bezette een V.S.-bataljon de rond Jilib en Bandar Salaam, terwijl een Amerikaanse compagnie tijdelijk het Belgische contingent versterkte. Na twee maanden trokken de V.S. hun versterking terug en werden 250 bijkomende Belgische militairen en vijf transport-helicopters met Russische bemanning aan het Belgische contingent toegevoegd.

De *warlords*, wiens belangen tegengesteld waren aan die van de V.N., hitsten de plaatselijke bevolking op tegen de Belgische en Amerikaanse V.N.-soldaten. Dezen kwamen geregeld temidden van gevechten tussen de verschillende milities terecht of werden het mikpunt van gewapende militieleden of burgers. Gevoelige punten en V.N.-stellingen werden vaak het voorwerp van aanvallen door milities of burgers. Onlusten kwamen frequent voor, stenen en zelfs granaten werden naar V.N.-soldaten en voertuigen geworpen, waarop de V.N.-soldaten meer dan eens in de lucht dienden te schieten of met pantservoertuigen dienden tussen te komen teneinde het volk uiteen te drijven en de orde te herstellen.

De V.N.-soldaten stonden verbaasd dat de Somalis stenen (of zelfs granaten) naar hen wierpen in plaats van dankbaarheid te betonen¹⁷. Ten gevolge van de agressieve houding van de bevolking tegen de (westerse) V.N.-troepen evolueerde het humanitaire karakter van de operatie snel naar een zuiver militaire opdracht zonder enige betrokkenheid met de Somalis¹⁸.

De onberekenbare houding van de plaatselijke bevolking (de ene dag was het motto "*Good Belgians*", wat een vriendelijke houding tegenover de Belgische militairen betekende, de andere dag was het motto "*Bad Belgians*", wat een agressieve, zelfs gewapende houding tegenover de Belgische militairen inhield) versterkte de reeds afstandelijke houding van de V.N.-troepen.

Gevoelige punten (havens, luchthavens, ziekenhuizen enz.) en V.N.-stellingen en basissen dienden dan ook permanent te worden bewaakt. Naast de zuiver militaire taken, zoals interventies, patrouilles, het bemannen van check-points en observatiestellingen, enz., moesten de militairen ook de opdrachten vervullen ten voordele van de humanitaire organisaties : medische evacuatie, medische verzorging, transport, escortes, bescherming van installaties, heropbouwen van scholen, waterpunten, wegen enz. en het bijdragen tot het heropstarten van de administratie. Gezien de moeizame contacten met de bevolking waren ook de verhoudingen met de NGO's vaak erg gespannen. Uit bevragingen van Amerikaanse militairen en NGO-medewerkers is gebleken dat deze laatsten de houding van de eersten als ongevoelig voor de plaatselijke cultuur ervoeren, en namen de militairen volgens hen een houding aan van "wij nemen hier gans de operatie op ons", terwijl de Amerikaanse mariniers de NGO's ervan verdachten om belangrijke informatie over de Somalische milities achter te houden en enkel met de V.N.-troepen samen te werken wanneer hen dit uitkwam¹⁹.

VI. De strafdossiers lastens Belgische militairen

Over de ganse V.N.-operatie gespreid, opende het krijgsauditoraat ongeveer driehonderd dossiers lastens Belgische militairen, waarvan meer dan 260 afgesloten konden worden zonder dat er een gerechtelijk gevolg aan diende te worden gegeven. Dit aantal omvatte elk incident waarin een Belgische militair betrokken was, dus ook de gevallen van verlies van uitrusting, diefstallen, verkeersongevallen, verlies van poststukken, enz. In 51 dossiers waren ook Somalis betrokken. Meestal betrof het verkeersongevallen waarin Belgische militaire voertuigen betrokken waren. De volkomen verschillende rijstijl van westerse en Afrikaanse bestuurders was hieraan niet vreemd.

De compensaties voor de slachtoffers en hun families leverden heelwat problemen op. Niet alleen waren er culturele verschillen die zich repercuteerden in de afhandeling van de dossiers en vele discussies over de herstelbetalingen, maar tevens bleek dat sommige families meermaals klacht indienden voor het zelfde ongeval teneinde meerdere vergoedingen in de wacht te slepen. Ook werden de feiten vaak aangedikt en stelden (al dan niet echte) getuigen de feiten vaak anders voor dan ze zich in werkelijkheid voorgedaan hadden om aldus een hogere vergoeding los te weken van de V.N.-instanties. Het compensatiesysteem gaf bijgevolg aanleiding tot langdurige en moeizame onderhandelingen, waarbij de plaatselijke klagers en getuigen met argwaan werden bejegend. Dit leidde opnieuw tot bijkomende spanningen tussen de plaatselijke bevolking en het V.N.-»bezettingsleger».

De gerechtelijke dossiers die de Belgische onderzoeksgroep kon inzien handelden over volgende feiten : mishandeling en gewelddaden tegen Somalische kinderen (o.m. één geval waarin een kind werd verplicht om varkensvlees te eten en één geval waarin een kind aan een startend voertuig werd vastgebonden), gewelddaden tegen Somalische gevangenen, een moord en het inhuren van een Somalische prostituee voor een verjaardagsfeestje.

VII. De werkmethode van de Belgische onderzoeksgroep

De Belgische onderzoeksgroep kreeg de toelating van auditeur-generaal bij het militair gerechtshof om de gerechtelijke dossiers die door het krijgsauditoraat waren behandeld, in te zien. Wel mochten enkel de dossiers worden geraadpleegd waarin een militair definitief veroordeeld was of een opschorting van straf had bekomen. Dossiers die zonder gevolg waren geklasseerd of die ongevallen dan wel voorvallen wegens onvoorzichtigheid betroffen, konden niet worden geraadpleegd.

Het onderzoek werd als volgt gevoerd: twee hogere officieren bestudeerden de gerechtelijke dossiers teneinde de antwoordelementen te vergaren van de checklist van de Commissie voor Criminologie. Dossiers die niet relevant bleken voor het onderzoek, werden terzijde geschoven. Aldus bleek de moord op een Somaliër door een Belgische militair een afrekening te zijn tussen twee smokkelaars (de Belgische militair en zijn Somalische medeplichtige, die hem probeerde te chanteren), en werd die daarom niet weerhouden in het rapport. Zo ook hield het inhuren van een jonge Somalische prostituee door een onderofficier ter gelegenheid van de verjaardag van een van zijn manschappen geen verband met het racismeprobleem, zodat dit feit ook terzijde werd gelaten²⁰. De bevindingen van de officieren werden vervolgens door een jurist-criminoloog geanalyseerd en vergeleken met de bevindingen van andere rapporten betreffende het optreden van Belgische soldaten in buitenlandse operaties: het rapport van de Somalië-commissie, het rapport van het Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding over racisme binnen de strijdkrachten (waarin onderzoekers door groepsgesprekken en individuele interviews psychosociale en psycho-etnologische verklaringen trachtten te vinden voor het - reële of veronderstelde - deviante gedrag) en een rapport van kolonel Remacle over etiologie van gewelddaden tegen burgers. Vervolgens werden eerdere veroordelingen van militairen voor analoge feiten tijdens oefeningen of binnenlandse manoeuvres (dus buiten de internationale context van de peace-keeping-operaties) vergeleken met deze van Somalië. De ontwerp tekst werd tenslotte besproken door de verschillende onderzoekers en een magistraat van het auditoraat-generaal bij het militair gerechtshof en in de vorm van een eindrapport overgemaakt aan de Commissie voor Criminologie van de Internationale Vereniging voor Militair Recht en Oorlogsrecht.

VIII. Bevindingen

In het rapport werd getracht om de redenen te ontwaren die aanleiding hadden gegeven tot de gewelddaden van de Belgische militairen. De resultaten verbaasden de onderzoekers op het vlak van het aspect racisme. Rekening houdend met de persberichten over mishandeling van Somaliërs (en inzonder van Somalische kinderen), die vermoedelijk aan racistische gevoelens konden worden toegeschreven, waren de onderzoekers uitermate verrast dat de dossiers deze verwachte racistische gronden niet bevatten. De redenen die ten grondslag lagen aan de gebeurtenissen bleken veeleer van een andere aard: frustratie, onmacht, sadisme, enz., wat zulke daden in elk land kon doen plaatsvinden, zelfs in het thuisland. Uit de studie van eerdere vonnissen blijkt inderdaad dat dergelijke redenen ook in eigen land tot wandaden hebben geleid.

Ontegensprekelijk waren de terreinomstandigheden gunstig voor bepaalde (negatieve) ontwikkelingen. De vaagheid van bepaalde richtlijnen omtrent de opdracht (o.m. richtlijnen van de V.N.-overheden), het ontbreken van elke gerechtelijke en penitentiaire infrastructuur op het terrein, de spreiding van de troepen over een te omvangrijke zone, onder anderen, beïnvloedden stellig het gedrag van de militairen ter plaatse en leidden in een aantal gevallen tot wangedrag. De onmogelijkheid om een permanente controle te verrichten, en de onnauwkeurigheid waarmee het toezicht in een aantal gevallen verliep, leidden ertoe dat een aantal individuen een gevoel van strafrechtelijke en tuchtrechtelijke onkwetsbaarheid kregen. Ontegensprekelijk heeft de omstandigheid dat betrokkenen zich in een vreemd land bevonden, het voltrekken van strafbare feiten vergemakkelijkt: de anonimiteit dekt de daden²¹.

Opmerkelijk is wel dat de vaststellingen van de andere nationale onderzoekscommissies nauw aansluiten bij die van de Belgische: de wandaden die in hun rapporten worden beschreven, zijn erg gelijklopend met die van de Belgische militairen²².

1. *Geen uitgesproken algemene racistische gronden of gevoelens van raciale superioriteit*

In een arrest van 1997 benadrukte het militair gerechtshof al dat “er (...) onvoldoende aanwijzingen bestaan dat racisme of xenofobie de in hoofde van de beklagden aangeklaagde handelingen zou hebben veroorzaakt of beïnvloed (...) ; dat er in hoofde van (de betrokken paracommando-eenheid) geen structurele en/of systematische machtswellust, sadisme, xenofobie of racisme bestaat; dat er wel een aantal individuele ontsporingen blijken te zijn vastgesteld die tot individuele vervolgingen hebben geleid of zullen leiden”²³. De stafmedewerkers van de NGO’s die in Somalië werkzaam waren, bevestigden tijdens de hoorsessies van de Somalië-commissie, dat zij inderdaad geen racistische feiten hadden vastgesteld, maar dat zij wel racistische uitlatingen van Belgische soldaten hadden gehoord²⁴. In de gerechtelijke dossiers die door de onderzoekers werden nagetrokken, werd inderdaad racistisch taalgebruik vastgesteld, maar merkwaardig genoeg, niet in hoofde van de daders; de getuigen uitten heel wat racistische opmerkingen, maar zij waren niet degenen die de daad hadden gesteld. De daders daarentegen hadden geen racistisch taalgebruik in hun verklaringen.

Een verklaring voor deze verbazende vaststelling kan worden gezocht in de wijze waarop het gerechtelijk onderzoek werd gevoerd. De rijkswachters van het gerechtelijk detachement hebben hun onderzoeksdaden klaarblijkelijk toegespitst op het gebeurde (dus op de materiële bewijzen van het feit), en niet op de motivering van de dader om tot dat feit over te gaan. Dit kan verklaren waarom er in de verklaringen van de daders geen of zeer weinig racistische uitlatingen konden worden aangetroffen, in tegenstelling tot de verklaringen van de getuigen²⁵.

In een enkel geval werd een eerste sergeant-majoor wel veroordeeld op grond van racistisch geïnspireerde handelingen. Hij had een Somalisch kind (waarvan kan verondersteld worden dat het van moslim-opvatting is) gedwongen om varkensvlees te eten. Het onderzoek toonde aan dat de keuze van varkensvlees een bewuste keuze was en geen toeval²⁶.

2. *Het gebrek aan structuren en aan infrastructuur*

De buitenlandse militairen in Somalië werden geconfronteerd met een heleboel praktische problemen op het terrein die ze zelf dienden op te lossen. Het gebrek aan structuren en aan infrastructuur was aanzienlijk²⁷. Bovendien rees het probleem van de burger-gevangenen ten gevolge van de “aanhoudingen” die door V.N.-soldaten werden verricht. De detentie van de gevangenen stelde problemen omdat er geen penitentiaire instellingen meer waren in Somalië, zodat elk contingent zelf een gevangenis moest bouwen. De Amerikaanse troepen bouwden een prefabgebouw voor twintig gevangenen in hun hoofdkwartier²⁸, terwijl de Belgen in een hangar een ruimte afbakenden met prikkeldraad en planken. Aangehouden personen werden aldus “gevangen” gehouden, in de onmiddellijke nabijheid van de bewapening, de munitie, de proviesies enz. van het contingent.

De V.N.-richtlijnen voorzagen weliswaar dat “*gevangenen moeten worden overgebracht naar een (door de V.N.) aangewezen plaats waar zij zullen worden overgedragen aan de militaire politie*”, maar die richtlijnen bleken onuitvoerbaar. De “aangewezen plaats” was immers zodanig ver gelegen van het kamp van het Belgische contingent dat het de facto onmogelijk was om de aangehouden personen te transfereren naar de V.N.-gevangenis.

Door de grote afstand naar de V.N.-gevangenis zou de opdracht van het Belgisch contingent in het gedrang komen. Minstens twee tot drie soldaten per gevangene zouden aan de eenheid moeten worden ontnomen om de gevangene over te brengen, waardoor zij niet meer beschikbaar zouden zijn voor de opdracht van de eenheid. Deze zou ook een of meer voertuigen moeten afstaan om de overbrengingen te verrichten, wat de mobiliteit van de eenheid in het gedrang zou brengen. Tenslotte was de verplaatsing ook niet zonder gevaar: ongevallen, aanvallen, bevrijdingsoperaties, agressie van de lokale bevolking, enz. waren risico's waarmee rekening moest worden gehouden. Het gevolg was dat de soldaten het probleem ter plekke trachtten op te lossen.

Tevens rees de vraag welke sancties aan de aangehouden burgers konden worden opgelegd, vermits in het land geen enkele gerechtelijke instantie meer werkzaam was. Tenslotte was ook de politieke bevoegdheid van deze - buitenlandse - soldaten een heikel punt, aangezien de wettelijke grond voor die opgelegde aanhoudingen en detenties in vraag kon worden gesteld.

Ten aanzien van de kinderen die op heterdaad betrappt werden, was het probleem des te groter. Somalische kinderen werden namelijk door volwassenen uitgestuurd om uitrusting of proviesies van de V.N.-soldaten en -personeelsleden te stelen. Omdat de aanhoudende incidenten met infiltranten als een bedreiging voor de eigen veiligheid aanzien werd, bedachten een aantal soldaten een waaier van “straffen” die ontradend moesten werken. Indringers hadden immers zeer snel door dat de waarschuwingsschoten ongevaarlijk waren omdat de V.N.-troepen toch niet op mensen mochten schieten buiten de gevallen van zelfverdediging²⁹. Uit de rapporten blijkt dat in alle contingenten een aantal militairen vonden dat ze de Somalische infiltranten een lesje moesten leren zodat dezen zouden stoppen met het V.N.-kamp binnen te dringen³⁰. De creativiteit bij de ontwikkeling van die “straffen” leidde echter tot enkele excessen, in het bijzonder wanneer de betrokken infiltrant niet voor de eerste maal werd aangehouden in het kamp. In den beginne werden de betrapte personen een aantal kilometers buiten het kamp gevoerd, vanwaar zij hun weg terug zelf dienden te zoeken³¹, later moesten ze het kamp schoonmaken of materiaal of kamers poetsen, enz. In een aantal gevallen ging de straf verder: eenmaal werd een kind aan een leiband gebonden terwijl het het kampplein diende op te kuisen, een andere keer werd een kind met een koord achteraan een voertuig vastgebonden terwijl de bestuurder in nulloopstand op het gas duwde, zodat het kind in de overtuiging verkeerde dat het door het voertuig zou worden meegesleurd, een andere keer werd een kind zelfs gedwongen om varkensvlees te eten³².

Het is weinig waarschijnlijk dat gelijkaardige gedragingen in eigen land zouden voorkomen : de alom tegenwoordigheid van het gerechtelijk apparaat en de quasi onmogelijkheid om anoniem te blijven in eigen land zouden potentiële daders vermoedelijk afschrikken.

3. *De spreiding van de troepen over het toegewezen gebied*

De AOR van het Belgische contingent was zo uitgestrekt dat de troepen veel te verregaand moesten worden verspreid. Ongeveer 850 militairen moesten een grondgebied bestrijken dat groter was dan het volledige thuisland³³. Als zodanig moest het leidinggevende en verantwoordelijke echelon noodzakelijkerwijs worden verlaagd tot het niveau van de sectie (onder de leiding van een sergeant) of van de ploeg (dus twee soldaten en/of korporaals). Aangezien de sectiechef ook instond voor de logistieke taken, de ravitaillering van de sectie, de contacten met de peletonscommandant, enz., was hij grote delen van de tijd niet in rechtstreeks contact met zijn troepen en kon hij er allerm minst een permanent toezicht op uitoefenen. De af te leggen afstanden tussen de standplaatsen van de troepen op het terrein en die van de peletonscommandant (of van de hogere hiërarchische echelons) waren zodanig groot dat een efficiënte controle van de troepen totaal onmogelijk was. Hoe kleiner de eenheid, des te kleiner de hiërarchische afstand en informeler de contacten op het terrein. In zulke omstandigheden is gestreng optreden tegen on gepast gedrag bijzonder moeilijk. Dit kan hebben geleid tot een zekere laksheid in het optreden van de meerderen (op verschillende niveaus) en kan sommige soldaten hebben aangezet tot het overtreden van de regels³⁴.

De integratie van de officieren in hun eenheid is ook niet steeds optimaal door de regelmatige rotatie wegens promotie en loopbaanverloop, in tegenstelling tot de manschappen die jarenlang in eenzelfde eenheid blijven³⁵. Het lager personeel heeft dus “haar” eenheid, terwijl de officieren slechts “tijdelijk” in die eenheid vertoeven. Zulks bemoeilijkt uiteraard de verstandhouding tussen officieren en ondergeschikten. In extreme gevallen kan de onderofficierengroep zelfs een subgroep vormen³⁶, wat zich in vele nationale contingents in Somalië blijkt te hebben voorgedaan.

Voorts was er tussen onderofficieren en soldaten geen duidelijke afbakening: de sectiecommandant was in wezen enkel theoretisch nog een “meerdere”, zodat hij, wanneer hij als “meerdere” moest tussenkomen, dit niet durfde of kon.

Degenen die de gedragsregels overtraden, waren in elk geval bewust of overtuigd van het feit dat getuigen zouden “zwijgen”³⁷.

Het Belgische contingent werd weliswaar vergezeld door een detachement van het krijgssauditoraat maar omwille van de beperkte middelen ervan (vier personen³⁸) was een efficiënte controle op het terrein bijzonder moeilijk.

4. *Gebrek aan coherentie en verspreiding van richtlijnen en gedragsnormen*

Onduidelijke en tegenstrijdige richtlijnen van de V.N.-overheden verhoogden de verwarring en de twijfels die reeds bestonden bij de soldaten. Zo moesten bijvoorbeeld de ene dag alle ontdekte wapens in beslag genomen worden, maar de dag nadien weer worden teruggegeven. Zulke beslissingen versterkten de reeds bestaande gevoelens van frustratie, onbegrip en misbehagen bij de troepen. Alle nationale rapporten wijzen op de incoherentie van de V.N.-richtlijnen, op het onduidelijke mandaat, op veelvuldige vragen bij het toepasbaar internationaal recht, op de zwakke en onvolledige ROE, op de veelvuldige wijzigingen van de interpretatie van die ROE tijdens de operatie, enz.

Bij de verspreiding van de richtlijnen waren er ook een aantal tekortkomingen. Uit een van de onderzochte dossiers blijkt dat de compagniecommandant zijn manschappen niet vooraf inlichtte over de ROE en over de aan te houden gedragsnormen. Bij aankomst ter plaatse gaf hij twee kopies van de ROE aan elke peletonscommandant teneinde ze te verspreiden onder het personeel. Het lijkt geen twijfel dat de manschappen in casu allerm minst goed ingelicht waren over de na te leven regels tegenover de plaatselijke bevolking. Dit probleem was des te groter voor wat de gevangenen betreft omdat de Somalis die in het Belgische kamp werden gevat steeds kinderen of tieners waren en maatregelen voorzien voor volwassenen, in zoverre ze al gekend waren door de troepen, niet zomaar op kinderen konden worden toegepast.

In deze omstandigheden namen de gevoelens van anarchie onmiskenbaar toe en werd het waardenbesef grondig aangetast. Sommige soldaten waren er zich blijkbaar niet van bewust hoe zwaarwichtig de feiten waren die zij begingen: wat voor hen gewoon een spel leek, was in feite een aantasting van de menselijke waardigheid, in bepaalde gevallen zelfs een strafbaar feit.

5. *Wantrouwen tegenover de plaatselijke bevolking*

In Somalië was het vuurwapenbezit alom tegenwoordig. Vele burgers, krijgers en zelfs kinderen van nog geen twaalf jaar oud waren in het bezit van vuurwapens en droegen die ostentatief in aanwezigheid van de V.N.-soldaten. Gevoelens van provocatie, frustratie, onmacht en onveiligheid bij de V.N.-soldaten - die verondersteld werden om rust en orde te herstellen in het land, maar hiervoor niet over de nodige middelen beschikten – namen toe. Incoherente beslissingen van de V.N.-overheden, zoals de beslag- en teruggave-operatie van de vuurwapens, werkten de frustratie nog meer in de hand.

Mogelijkerwijs heeft de “outlaw”-achtige Somalische samenleving aanleiding gegeven tot vooroordelen vanwege de V.N.-soldaten tegenover de bevolking. Het Oostenrijkse rapport gaf inderdaad aan dat bepaalde Oostenrijkse soldaten een superioriteitsgevoel manifesteerden omdat de plaatselijke bevolking haar problemen op een beschaafde manier kon oplossen³⁹. Volgens het Oostenrijkse rapport te Lillehammer had het geweld tussen de Somalische militieën een banaliserend effect op de houding van de Oostenrijkse V.N.-soldaten tegenover geweld, en dat zou de agressie van de V.N.-soldaten kunnen verklaren (“agressie als reactie tegen agressie”). Deze stellingen werden evenwel niet bevestigd door de bevindingen van de Belgische onderzoeksgroep.

Voorts was ook de “vriend” moeilijk identificeerbaar. De militairen, die vaak redeneren in termen van “vriend” en “vijand”, stonden hier in dubio: noties van “goede” en “slechte” Somalis waren hier volkomen onduidelijk⁴⁰. Het was evenmin duidelijk of de Somalis de Belgen als “goed” of “slecht” aanzagen: de ene dag was het motto “*Good Belgians*”, de dag erna “*Bad Belgians*”⁴¹. De soldaten waren dan ook constant achterdochtig en schietensklaar wanneer Somalis hen benaderden, want “het kon gaan om iemand die hulp vroeg, maar ook om iemand die een granaat meedroeg met de bedoeling de soldaten in een hinderlaag te lokken en de granaat naar hen te werpen”⁴². Er weze aan herinnerd dat verschillende westerse V.N.-soldaten werden gedood bij onverwachte aanvallen van Somalis (tien Italianen, achttien Amerikanen).

Het probleem was des te groter omdat kinderen als oorlogsinstrument werden ingezet door de Somalische bendes. Zo werden kinderen belast met het stelen van uitrusting, bewapening, munitie of levenswaren, werden ze uitgerust met wapens en ingezet bij bepaalde incidenten, enz.⁴³ Kinderen waren met andere woorden niet meer als kinderen te beschouwen, maar wel als gevaarlijke en onbetrouwbare personen, en daarom namen de westerse soldaten geleidelijk aan een zuiver “militaire” houding aan tegenover die kinderen.

De spanning ten gevolge van de achterdocht kan een aantal ontsporingen verklaren. Zo schoot een Amerikaanse marinier in Mogadishu een Somalische jongen dood, die met een doos onder de arm achter een Amerikaanse legertruck liep en de herhaaldelijke waarschuwingen om op afstand te blijven, negeerde. De marinier had de briefings in herinnering waarin was gewezen op het gevaar van kinderen die granaten naar V.N.-soldaten wierpen nadat ze hen met een smoesje hadden benaderd⁴⁴.

6. *Een identiteitsprobleem : de niet-strijdende soldaat*

Hoewel de specifieke omstandigheden van het terrein in Somalië het plegen van de vastgestelde wandaden stellig hebben vergemakkelijkt, toch is het duidelijk dat dergelijke daden evenzeer in eigen land hadden kunnen worden gepleegd en zeker niet kenschetsend zijn voor peace-keeping- of peace-enforcement-operaties.

Het is anderzijds niet onbelangrijk om aan te stippen dat de westerse troepen nagenoeg allen behoorden tot paracommando-eenheden. Het hoeft geen verder betoog dat zulke eenheden niet optimaal zijn voor vredesoperaties (of dit althans toen niet waren). Zulke troepen worden (werden) namelijk getraind voor zware oorlogssituaties, waarin het doden van de vijand een centraal gegeven is. Een “agressieve” ingesteldheid, waartoe deze soldaten worden getraind, leidt vaak tot (overdreven) agressief gedrag, onder meer tegenover de lokale bevolking. Het Canadese onderzoek onderlijnde dat de militaire ethiek in deze eenheden moest worden herdacht. “Doden” mocht niet langer de bestaansreden zijn van de krijgsmachten, en in het bijzonder van de paracommando-eenheden⁴⁵.

Anderzijds gaf het onderzoek van het Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding aan dat de inactiviteit op het terrein tot racisme en delinquentie leidt. Inactiviteit en verveling genereren namelijk frustratie die tot een negatieve “over-acting” kan leiden⁴⁶. Prestaties die door henzelf als “zwak” worden ervaren, of de onmacht om “powerfull” te kunnen optreden, werken immers bijzonder frustrerend voor militairen. In vredesoperaties is er geen duidelijke “overwinning” en kan het einde van de operatie niet vooraf worden bepaald aangezien ze de interne conflicterende partijen ertoe moet brengen om zelf een oplossing te zoeken, wat de buitenlandse militairen niet in de hand hebben. Dat de moraal van de troepen daardoor aangetast wordt, is een logische gevolgtrekking⁴⁷. De beperkingen die inzake gebruik van geweld werden opgelegd aan de V.N.-soldaten, leverden frustraties op. Reacties als “*Ik moest werkelijk wachten tot er op mij geschoten werd eer ik mijn wapen mocht vastnemen. Mijn veiligheid was permanent in gevaar*” zijn tekenend voor vredesoperaties⁴⁸. Tevens leidde de onaangepaste bewapening voor de politieke operaties tot problemen: “*Ik vond het frustrerend dat wij enkel over dodelijke wapens beschikten, waardoor wij niet aangepast konden reageren op opstootjes*”⁴⁹.

Aan de hand van de dossiers die door de onderzoekers van de Belgische nationale groep werden geconsulteerd kon deze stelling niet worden hardgemaakt, maar er kan worden aangenomen dat die stelling wel een hoog waarheidsgehalte bevat.

Het onderzoeksrapport van het Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding opperde ook dat soldaten op het terrein geneigd zijn om aan machtsvertoon te doen. Zulk machtsvertoon kan beschouwd worden als inherent aan de militaire functie, in het bijzonder tijdens een operatie waarbij de orde moet worden hersteld⁵⁰. Ten gevolge van de aanzienlijke verslechtering van de politieke, sociale en economische toestand in Somalië werden de operaties veeleer als een fysieke bezetting van het terrein beschouwd dan wel als een aanwezigheid met het oog op de wederopbouw van vrede. Zulke meer “militaire” benadering van de operatie had evidente gevolgen voor de houding van de troepen. Ontegensprekelijk was het doel van de opgelegde straffen om de Somalische kinderen te leren dat hun gedrag niet kon worden getolereerd. Dat gedrag tastte immers de orde aan die door de militairen werd opgelegd⁵¹.

7. Groepscultuur

De militaire groepscultuur kan eveneens een zekere ruwheid tegenover gevangenen verklaren. Groepscultuur staat los van V.N.-operaties : Canadese en Amerikaanse videobeelden waarop “anciens” de nieuwe recruten vernederen, slaan, *blood-wing*-plechtigheden opleggen enz., toonden enkele jaren geleden hoe ver geweld binnen de eigen eenheid kan gaan. Ook in België zijn er meerdere gevallen bekend van soldaten die “gevangen” eenheidsgenoten folterden of mishandelden tijdens oefeningen. Maar, en dit moet worden onderstreept, deze vaststelling is niet specifiek voor de strijdkrachten: studentendopen, bijvoorbeeld, leiden vaak tot gelijkaardige vernederende en zelfs ontterende handelingen, tot slagen en verwondingen, tot verplicht overmatig drinken, enz.

De groepscultuur kan een gevoel van ongenaakbaarheid genereren, doordat soldaten rekenen op het stilzwijgen van hun groepsgenoten⁵² en ze zo nodig intimideren of zelfs afdreigen⁵³. Indien de leidinggevende officieren toch kennis zouden krijgen van de feiten, dan rekenen de

daders er wel op dat hun daden zullen worden getolereerd teneinde de “goede werking” van de groep niet aan te tasten.

Wat de straffen ten aanzien van de Somalische kinderen die in het kamp werden gevat, betreft, is er ook sprake van een zeker machtsmisbruik, zelfs van het miskennen van de menselijke waardigheid. Gerechtelijke uitspraken in het verleden in (ondermeer) België tonen aan dat geweld tegen gevangenen of burgers in verband kan worden gebracht met meerderwaardigheidsgevoelens (maar niet noodzakelijk *raciale* superioriteit). Zo werden in 1972 zes paracommando's veroordeeld wegens de foltering van andere soldaten van hun eenheid, die tijdens een oefening gevangen genomen waren. Dit voorval toonde aan dat er in bepaalde eenheden een superioriteitsgevoel bestaat en dat daaraan bepaalde “regels” verbonden zijn (gevangen genomen worden is, zeker in een para-commando-eenheid, een oneer en moet als zodanig worden “bestraft”). In 1990 werden vier leden van de militaire politie veroordeeld wegens de mishandeling van andere soldaten, die de rol van gevangenen moesten spelen tijdens een verhoor. Een van de te verhoren “gevangenen” werd, hoofd omlaag, met een koord aan het plafond gehangen, terwijl een andere werd gestampt wijl hij aan handen en voeten gebonden was.

8. *Andere oorzaken*

In geen van de onderzochte dossiers konden er duidelijke aanwijzingen worden gevonden van alcoholmisbruik. De Canadese onderzoekscommissie opperde een verband tussen overmatig alcoholgebruik en meerdere voorvallen van insubordinatie⁵⁴. Er was evenwel geen aangetoonde band met incidenten met Somalis⁵⁵. In het Oostenrijkse rapport werd het lokale klimaat (de hoge temperatuur) ook vermeld als een katalysator voor agressief gedrag, maar de Belgische dossiers gaven hieromtrent geen aanwijzing⁵⁶.

IX. Besluiten

Op basis van (een beperkt aantal) Belgische gerechtelijke dossiers besloot de Belgische onderzoeksgroep dat, indien er inderdaad een zeker racisme was bij een aantal individuele Belgische (en andere westerse) soldaten, er geen algemeen verspreid racisme was. Racisme kwam vooral in het taalgebruik voor maar niet in de daden. Niettemin geven enkele daden aan dat racisme een verklaring voor bepaalde wangedragingen kan zijn geweest.

Ontegensprekelijk heerste bij de militairen in Somalië een gevoel van superioriteit vanuit hun militair-zijn, wat hun gedrag stellig beïnvloedde. Het ontbreken van (politiële, penitentiaire en gerechtelijke) infrastructuur ter plaatse en het gebrek aan duidelijke richtlijnen, onder meer over de aan te nemen houding tegenover gevangenen, hebben dit gevoel versterkt. De militairen moesten immers «de orde herstellen».

In al de onderzochte gevallen was een interventie om de discipline te herstellen wenselijk geweest. Uit de dossiers is echter gebleken dat de leidinggevende officieren niet, of onvoldoende, reageerden op herhaaldelijke feiten die zij noodzakelijkerwijs moeten hebben gezien of vernomen. Corrigerende maatregelen en valabele oplossingen voor de materiële problemen van het personeel hadden moeten worden getroffen, maar dit geschiedde niet, waardoor de soldaten zelf naar «oplossingen» zochten.

Al die gebeurtenissen konden weliswaar in gelijk welk westers land hebben plaatsgevonden (en gelijkaardige feiten hebben inderdaad al meermaals in eigen land plaatsgevonden), maar het gegeven dat de soldaten in een vreemd land vertoefden, ver van het thuisland en bovendien in een land waar chaos en anarchie heersten, begunstigde stellig het plegen van bepaalde wandaden: anarchie leidt immers tot anonimiteit en anonimiteit tot wandaden.

Alle nationale commissies benadrukten dat een andere selectie van personeel wenselijk was en dat de opleiding diende te worden gewijzigd. “Agressieve” eenheden zouden niet meer voor peacekeeping-operaties mogen worden aangewend. De opleiding zou niet enkel op gevechtstechnieken en tactiek mogen worden gefocust, maar ook op niet-oorlogssituaties⁵⁷. De militairen zouden tot

een soort hermafrodit moeten worden omgetimmerd om tegemoet te kunnen komen aan zowel de militaire als de politieke taken die de vredesoperaties inhouden⁵⁸, omdat meerdere empirische studies in het verleden reeds aantoonde dat humanitaire en vredesmissies voor de betrokken militairen rol-onduidelijkheden creëerden⁵⁹. Een betere kennis van andere culturen bleek noodzakelijk en de militaire overheden zouden nauw moeten toezien op de verspreiding en het begrijpen van de richtlijnen en de ROE. In de meeste landen werden sedertdien maatregelen in die zin getroffen: afschaffen van eenheden, sturen van andere troepen, multiculturele lessen, enz. De intussen toegenomen interventies binnen NAVO-verband in plaats van binnen V.N.-verband hebben ook tot doel om de logge V.N.-structuren en dito regelgeving te omzeilen, zodat de troepen met duidelijke richtlijnen op het terrein worden gebracht.

(Endnotes)

- 1 Assistent aan de rechtsfaculteit van de Vrije Universiteit Brussel; Advocaat te Brussel.
- 2 Onder meer : D. WINSLOW, "Between Dream and Reality : the Canadian Mission to Somalia", in : E. SCHMIDL (ed.), *Peace Operations Between Peace and War : Four Studies*, 1998, Wenen, Informationen zur Sicherheitspolitik nr. 11, 37-58, en "Rites of Passage and Group Bonding in the Canadian Airborne", *Armed Forces & Society*, vol. 25, nr. 3, Spring 1999, 429-457.
- 3 Resolutie 794 van de V.N.-Veiligheidsraad, die de verslechterde omstandigheden vaststelde en de lidstaten machtigde om "alle noodzakelijke middelen aan te wenden om zo snel mogelijk een veilige omgeving voor hun bijstandsoperaties in Somalië mogelijk te maken".
- 4 P. KNAPEN, *Somalië-Restore Hope, een land tussen hoop en vrees*, 1993, Antwerpen, Standaard Uitgeverij, 22-30.
- 5 "De politiek van de Belgische troepen bestond erin om als eerste het vuur te openen wanneer zij meenden dat zij in enig gevaar verkeerden" (*African Rights-rapport*, 18).
- 6 Ibid.
- 7 *African Rights-rapport*, i.
- 8 *African Rights-rapport*, 19.
- 9 *African Rights-rapport*, 20.
- 10 "Het Belgische bataljon handelde op professionele wijze en beheerst tijdens haar inzet, volkomen in overeenstemming met haar mandaat en de haar toegewezen opdracht" (Memorandum van de Commandant van de Unosom II-strijdmacht aan de Speciale Vertegenwoordiger van de Secretaris-Generaal, 11).
- 11 *Onderzoek naar de mechanismen die kunnen leiden tot racisme bij de Belgische strijdkrachten*, eindrapport neergelegd in mei 1998, Brussel.
- 12 Parlementair rapport van mei 1998, rapport van de defensiecommissie van juni 1999.
- 13 Rapport van de Somalië-commissie, bijlagen F en H.
- 14 Eindconclusies van het Italiaanse onderzoeksrapport over het gedrag van het Italiaanse militaire contingent in Somalië, juni 1999.
- 15 Zie : D. WINSLOW, "Between Dream and Reality : the Canadian Mission to Somalia", *l.c.*, en "Rites of Passage and Group Bonding in the Canadian Airborne", *l.c.*
- 16 Brigadier Generaal BOUTET, op het XIVde internationaal congres van de Vereniging voor Militair Recht en Oorlogsrecht, te Athene, in mei 1997 ; *Tijdschrift voor Militair Recht en Oorlogsrecht*, 1998, XXXVII-1-2-3-4, 277.
- 17 Verhoor van journalisten en NGO-vertegenwoordigers, Rapport van de Somalië-commissie, bijlagen H en M ; zie ook het Oostenrijkse Lillehammer-rapport en het Canadese onderzoeksrapport (D. WINSLOW, "Between Dream and Reality: the Canadian Mission to Somalia", *l.c.*, 56).
- 18 Rapport van de Somalië-commissie, 11.
- 19 Th. MOCKAITIS, "From Counterinsurgency to Peace Enforcement: New Names for Old Games?" in: E. SCHMIDL (Ed.), *Peace Operations Between Peace And War: Four Studies*, o.c., (21) 29.

- 20 De betrokken onderofficier werd hiervoor door het Militair Gerechtshof veroordeeld tot zes maanden gevangenisstraf (Mil.Ger., 07.05.1998, inzake O.M. en Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding t./ N., V.L., S. en J.).
- 21 *US Air Force* generaal Chuck Horner onderstreepte in zijn boek over de Golfoorlog ook dat “Wanneer piloten ver van huis zijn, de remmingen afnemen. En wanneer zij stand-by gehouden worden voor een oorlog lijkt de verleiding om de beperkingen te overtreden hen verrechtvaardigd.” (T. CLANCY en C. HORNER, *Every Man a Tiger*, C.P. Commanders Inc., 1999, vertaald naar het Nederlands: *Woestijnstorm*, Utrecht, A.W. Bruna Uitgevers, 2000, 311).
- 22 De Italiaanse dossiers betroffen de beweerde verkrachting en moord van een Somalische minderjarige (deze zaak werd geseponneerd), de verkrachting van een Somalische vrouw met behulp van een lichtgranaat, de mishandeling van een aantal Somalis, het gebruik van elektroden om een gevangene te mishandelen. Italiaanse kranten beschuldigden ook Italiaanse soldaten van de moord op twee Italiaanse journalisten, die op de hoogte zouden zijn geweest van de verkrachting van de Somalische vrouw, maar de defensiecommissie concludeerde na onderzoek dat er geen Italiaanse militairen in de zaak betrokken waren; de journalisten deden onderzoek naar wapentrafiëk en zij werden vermoedelijk door trafikanten omgebracht. Ook het Canadese rapport vermeldt gelijkaardige feiten : het slaan van een vastgebonden Somalische gevangene (die vervolgens stierf), enz.
- 23 Militair Gerechtshof, 17.12.1997, inzake het O.M. en het Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding t./ K. en C.
- 24 Rapport van de Belgische Somalië-commissie, bijlage H.
- 25 Ook het Canadese rapport maakt gewag van veel racistische uitlatingen door Canadese soldaten (D. WINSLOW, “Between Dream and Reality : the Canadian Mission to Somalia”, *l.c.*, 56).
- 26 Militair Gerechtshof, 07.05.1998, inzake het O.M. en het Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding t./ N., V.L., S. en J.
- 27 Gebrekkige structuren zijn kenschetsend voor vele internationale operaties. In een Nederlands rapport voor het ministerie van defensie deed een dienstdoend officier van de IFOR er zijn beklag over dat toen IFOR opgestart werd, de officieren ter plaatse alles zelf dienden uit te zoeken en dat zij gedurende hun zes maanden durende verblijf allerlei reguleringen hadden dienen te schrijven omtrent kledij, tijdstabellen, wijzen van patrouilleren enz. De autonomie van de troepen was dan ook zeer hoog omdat de oversten niet meer beschikbaar waren om permanent hun ondergeschikten te controleren bij de uitvoering van hun taken (J. FRUSCH, *Kernthema's van de beleidsvisie 'Leidinggeven in de KL : meetbaar ?*, rapport ministerie van defensie, Den Haag, 1996, geciteerd in H. BORN, T. OP DEN BUIJS en A. VOGELAAR, *Dutch experiences with international military operations in Bosnia*, paper op de conferentie van de *Research Committee on Armed Forces and Conflict Resolution*, te Strausberg, 13-15.10.2000, 3-4).
- 28 F. LORENZ, “Confronting thievery in Somalia”, *Military Review*, okt. 1994, (46) 49-50.
- 29 F. LORENZ, *l.c.*, 51.
- 30 De Amerikaanse troepen verhoogden alvast het aantal verlichtingsstellen en wachttorens teneinde het inklimmen van indringers af te schrikken, maar dit bleek nog steeds niet afdoende. Naar het einde van de operatie toe, importeerde het Australische contingent Duitse schepers als waakhonden. Deze honden bleken zeer efficiënt te zijn omdat grote honden nagenoeg niet voorkomen in Somalië ; het bericht van schrikwekkende waakhonden deed dan ook zeer snel de ronde bij de Somalis (F. LORENZ, *l.c.*, 52).
- 31 Belgische en Amerikaanse troepen pasten dit systeem aanvankelijk geregeld toe (zowel voor volwassenen als voor kinderen), maar staakten deze werkwijze toen bleek dat het risico te groot was dat de Somali verkeerdelijk zou worden gedropt in het gebied van een andere stam, wat zijn doodsvonnissen zou betekenen. Later creëerde het Amerikaanse contingent een “Kiddie Patrol” in haar sector : Somalische volwassenen werden ingehuurd om – gewapend met een stok – binnendringende kinderen te interceperen, waarna deze laatste aan de dorpschouwen (de *Elders*) werden overgeleverd teneinde het morele gezag over de kinderen te herstellen (F. LORENZ, *l.c.*, 52).
- 32 Het Militair Gerechtshof veroordeelde de dader, een onderofficier, tot een gevangenisstraf van zes maanden (Mil.Ger., 07.05.1998, inzake O.M. en Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding t./ N., V.L., S. en J., bevestigd door Cass., 13.06.2000, inzake N. t./ Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding, *R.W.*, 2000-2001, 878, met noot S. HORVAT).
- 33 Ook de andere contingenten hadden met hetzelfde probleem te kampen. Zie : D. WINSLOW, “Between Dream and Reality : the Canadian Mission to Somalia”, *l.c.*, 52, en de eindconclusies van het Oostenrijkse Lillehammer-rapport.
- 34 Tijdens de verhoren door de Somalië-commissie verklaarden de Somalische *Elders* dat “de samenwerking met de officieren positief werd beoordeeld, maar zij bleken niet steeds op de hoogte te zijn van de handelingen van hun soldaten (Rapport van de Somalië-commissie, bijlage F). Het Italiaanse Lillehammer-rapport wees hetzelfde pijnpunt aan. De Italiaanse defensiecommissie benadrukte dat de leidinggevende officieren in een aantal gevallen niet op adequate wijze waren opgetreden. Al waren de gewelddaden begaan door lager personeel, toch was de commissie de mening toegedaan

dat de officieren te weinig controle hadden uitgeoefend op hun troepen. In Canada werd een officier veroordeeld tot drie maanden gevangenisstraf omdat hij onvoldoende toezicht had gehouden op zijn manschappen. Dezen folterden en doodden een Somalische gevangene. Zij verklaarden later dat de officier hen zou hebben gezegd dat zij Somalische gevangenen mochten mishandelen (Brigadier Generaal BOUTET, op het XIVde internationaal congres van de Vereniging voor Militair Recht en Oorlogsrecht, te Athene, mei 1997 ; *Tijdschrift voor Militair Recht en Oorlogsrecht*, 1998, XXXVII-1-2-3-4, 277).

- 35 Dit punt werd ook aangestipt door de Canadese onderzoekscommissie ; zie : D. WINSLOW, “Rites of Passage and Group Bonding in the Canadian Airborne”, *l.c.*, 435 en “Between Dream and Reality : the Canadian Mission to Somalia”, *l.c.*, 43.
- 36 D. WINSLOW, “Between Dream and Reality : the Canadian Mission to Somalia”, *l.c.*, 43-44.
- 37 Wat ook gebeurde vermits bepaalde feiten pas jaren nadien aan het licht kwamen na de publicatie in de pers van foto’s van de wangedragingen.
- 38 Eén magistraat, een griffier en twee rijkswachters.
- 39 Een Oostenrijks onderzoek bij soldaten die hadden deelgenomen aan de UNDOF-operatie (op de Golanhoogte) en aan de IFOR (in gewezen Joegoslavië) wees uit dat de eerste motivatie van de soldaten erin bestond dat zij “de mogelijkheid hadden om een aanzienlijke geldsom te verdienen”. “Interesse voor het land waarin de operatie plaatsvindt” was slechts de derde motivatie, na “avontuur, de reis, werken in groepsverband en ervaring”. De uitgesproken strijdzin was omgekeerd evenredig met het interesse voor de Balkan en de plaatselijke cultuur (H. HAAS en F. KERNIC, *Zur Soziologie von UN-Peacekeeping-Einsätzen. Ergebnisse Sozialempirischer Erhebungen bei österreichischen UN-Kontingenten*, 1998, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 51 en 57-58). Een Zweeds onderzoek naar de motivering van de Zweedse vrijwilligers voor de vredesopdracht in Bosnië gaf eveneens de mogelijkheid om geld te verdienen als belangrijkste motief aan (E. JOHANSSON, *Warriors in Peacekeeping – Points of Tension in Complex Cultural Encounters : A Swedish Study*, paper van de meeting van de *Research Committee on Armed Forces and Conflict Resolution*, te Strausberg, 13-15.10.2000, 7).
- 40 De Amerikaanse kolonel F. Lorenz (US Marine Corps en militair auditeur bij de *First Marine Expeditionary Force*) vermeldt ook bij de Amerikaanse mariniers dat probleem van identificatie van “vriend” en “vijand” en het eruit voortvloeiende probleem van de inzet van geweld bij deze onduidelijkheid (F. LORENZ, *l.c.*, 46).
- 41 Gedurende de IFOR/SFOR-operaties in de Balkan verspreidden de Servische lokale overheden ook geregeld geruchten dat de IFOR/SFOR-tanks tegen de Servische bevolking zouden worden ingezet , teneinde onrust tegen de alliantietroepen te creëren, terwijl zij anderdaags gewillig meewerkten aan het IFOR/SFOR-bestuur (H. BORN, T. OP DEN BUIJS en A. VOGELAAR, *o.c.*, 9-10). Ook om tot de inspectie van wapendepots over te gaan, of om met een convooi over een bepaalde weg te kunnen rijden, moest er vaak worden onderhandeld met de plaatselijke bevolking en zelfs “retributie” betaald, daar waar er anderzijds door diezelfde bevolking informatie werd verstrekt ter bevordering van de NAVO-operatie (*ibid.*, 11-12).
- 42 Verklaring van een militair in het rapport over racisme binnen de strijdkrachten, 32.
- 43 De Amerikaanse troepen werden vaak geconfronteerd met groepen Somalis die UNITAF-voertuigen omsingelden om de wapens en bezittingen van de inzittenden of de vervoerde goederen te stelen. Somalis legden daartoe road-blocks op en plaatsten zich op de weg zodat de voertuigen zouden vertragen, waarna ware zwermen (aldus de terminologie van kolonel Lorenz) kinderen (soms tot 300 kinderen) het convooi bestormden en alles meeëgripten wat niet te hard of te zwaar was. De Amerikanen trachtten aan het probleem te verhelpen door allerlei technieken uit te testen : begeleiders en inzittenden kregen pinnetjes of stokken waarmee ze naar al te opdringerige jongeren staken, de zijanten van de voertuigen werden met prikkeldraad afgespannen, uiteindelijk werden zelfs pepersprays en verlammingssprays geleverd aan de soldaten (F. LORENZ, *o.c.*, 48-49).
- 44 A. WOLUSKY, “Combat Crime : Rules of Engagement in Military Courts-Martial”, *Tijdschrift voor Militair Recht en Oorlogsrecht*, 1999, XXXVIII-1-2-3-4, 101-102 en F. LORENZ, *l.c.*, 48.
- 45 J.P. BRODEUR, *Violence et préjugés raciaux dans les missions de la paix. Etude préparée pour la Commission d’enquête sur le déploiement des Forces canadiennes en Somalie*, 1997, Ottawa, 278.
- 46 Een onderzoek in het 10th US Mountain Division, dat deelnam aan de V.N.-missie in Haïti, wees uit dat 42,8 % van de soldaten de vredezaak als vervelend bestempelden en 52,9 % vonden dat hun eenheid niet geschikt was voor vredesopdrachten (B. REED en D. SEGAL, “The Impact of Multiple Deployments on Soldiers’ Peacekeeping Attitudes, Morale and Retention”, *Armed Forces and Society*, Fall 2000, Vol. 27, nr. 1, (51) 70).
- 47 C. DANDEKER, *Military Culture and Strategic Peacekeeping*, paper voor de meeting van de *Research Committee on Armed Forces and Conflict Resolution*, te Montreal, 27.07-02.08.1998, 10-11
- 48 D. WINSLOW, “Canadian Warriors in Peacekeeping – Points of Tension in Complex Cultural Encounters”, paper op de Biennial meeting van het *Inter-University Seminar on Armed Forces and Society*, te Baltimore, 22-24 okt. 1999, 7 ;

- R. GILLES, "Einflussfaktoren im Einsatz. Französische Soldaten im Ehemaligen Jugoslawien", in G. MEYER (ed.), *Friedensengel im Kampanzug*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1999, (133) 140.
- 49 D. WINSLOW, *ibid.*
- 50 In zekere zin waren de V.N.-troepen "bezettingstroepen" en konden de manschappen bijgevolg het idee hebben dat zij niet gehouden waren om plaatselijke wetten en regels na te leven, ook al waren die regels misschien dezelfde als degene die in eigen land van kracht waren (H. HAAS en F. KERNIC, *o.c.*, 167).
- 51 Somalische jongeren maakten er een sport van om op kruispunten, waar voertuigen moesten vertragen, plots op de militaire voertuigen te springen om er de zonnebril van de bestuurder of van de inzittenden mee te graaien, waarna ze weer in de massa verdwenen. Vaak ook zorgden groepen "bedelaars" rondom de V.N.-voertuigen voor het nodige oponthoud dat jonge dieven toeliet om toe te slaan (F. LORENZ, *o.c.*). In Mogadishu schoot een Amerikaanse marinier op twee Somalische jongeren, die hij verwondde, omdat een ervan zijn zonnebril had weggegrist (A. WOLUWKY, *l.c.*, 102 en F. LORENZ, *l.c.*, 48). Deze reactie was buitenproportioneel, wellicht ingegeven door het gevolen belachelijk te zijn gemaakt door de Somalische jongen. Een parallel kan worden getrokken met een incident tijdens de Muleti-rebellie in oostelijk Congo in 1965. Een Belgische onderofficier schoot toen een Congolese vrouw neer omdat zij weigerde gevolg te geven aan zijn bevelen.
- 52 In het Canadese *Airborne Regiment* bestond bij de onderofficieren en soldaten zelfs een ware subcultuur, waarin de wederkerige bescherming van de leden van de groep een hoogverheven traditie was. De "loyaliteit" tegenover de groep was zo sterk dat de militaire overheid er bijvoorbeeld niet in slaagde om uit te vissen wie had deelgenomen aan de brandstichting van het voertuig van een officier van wacht die maatregelen had getroffen tegen rumoer van soldaten in de cafetaria. De onderzoekers stootten alsmaar op een muur van stilzwijgen (D. WINSLOW, "Between Dream and Reality : the Canadian Mission to Somalia", *l.c.*, 57 ; zie ook D. WINSLOW, "Misplaced Loyalties : the Role of Military Culture in the Breakdown of Discipline in Peace Operations", *Canadian review of Sociology and Anthropology*, 35 nr. 3 (1998), 34-38). Oostenrijkse V.N.-soldaten verklaarden eveneens dat zij eerder hun kameraden vertrouwden dan hun officieren, wat erop wijst dat er een moeilijk te dichten kloof bestaat tussen beide personeelscategorieën. Tijdens operaties kan die kloof tot problematische toestanden leiden (H. HAAS en F. KERNIC, *o.c.*, 89).
- 53 De Italiaanse defensiecommissie onderzocht de verkrachting van een Somalische vrouw door introductie van een lichtgranaat in haar geslachtsorgaan. Een soldaat had in de loop van het onderzoek verklaard dat hij getuige was geweest van het incident en dat hij getracht had om de anderen tegen te houden. Volgens zijn relaas bedreigde hij de anderen met zijn wapen, maar kwam de officier tussenbeide, die hem sloeg en hem zijn wapen afnam. Vervolgens zou de luitenant hem als straf heel alleen een fuselierskuil voor meerdere fuseliers hebben doen graven in volle zon. Tijdens de hoorsessies van de defensiecommissie beweerde de betrokken soldaat evenwel "zich de naam van de officier niet meer te herinneren", en trok hij zijn verklaringen gedeeltelijk in. De commissie ging er echter van uit dat zijn relaas omtrent de verkrachting waarheidsgetrouw was, omdat het overeenkwam met andere materiële bevindingen.
- 54 D. WINSLOW, "Rites of Passage and Group Bonding in the Canadian Airborne", *l.c.*, 439.
- 55 Volgens een Oostenrijks onderzoek zou het alcoholmisbruik tijdens de UNDOF-operatie in de Golan aanzienlijk zijn geweest. Het leidde tot een schietpartij tussen Oostenrijkse soldaten, waarbij een van hen door een andere werd doodgeschoten. De redenen van dit hoge alcoholgebruik waren te vinden in de lage prijs van de alcoholische dranken, de ontstentenis van reactie vanwege de officieren (die het meestal hielden bij een vermaning in plaats van disciplinaire maatregelen) en de groepscultuur die het drinken als "sociale verplichting" bevorderde (H. HAAS en F. KERNIC, *o.c.*, 158-161).
- 56 Een geïsoleerd geval van grafschennis door Belgische soldaten in Oost-Slavonië (Kroatië) was wel het gevolg van alcoholmisbruik, maar had geen racistische inslag.
- 57 Brian Reed (US Military Academy) en David Segal (Center for Research on Military Organization, University of Maryland) spreken van een "Constabulary Concept" : de V.N.-troepen zouden als politiemans optreden in plaats van als soldaat. "Eerder dan volledig begaan te zijn met militaire overwinning zonder de niet-militaire aspecten in overweging te nemen, is de politie-soldaat belast met het bewaren van de vrede, zelfs indien dit ten nadele zou zijn van de traditionele begrippen van militaire overwinning. Dit is een van de karakteristieken van politie-operaties die het moeilijk kan maken voor soldaten - die getraind zijn op het behalen van overwinningen in oorlogssituaties - om zich aan te passen." (B. REED en D. SEGAL, *o.c.*, 59, vertaald).
- 58 In die zin : H. GESER, "Internationale Polizei-aktionen : ein neues evolutionäres Entwicklungsstadium militärischer Organisationen ?" in G. MEYER, *o.c.*,
- 59 P. BARTONE, A. ADLER en M. VAITKUS, "US Soldaten und die Anforderungen von Friedensmissionen – Sozialpsychologische Aspekte", in G. MEYER, *o.c.*,

Synthèse des questions, réponses et commentaires de la journée d'étude du 9 mars 2001

Synthese van de vragen, antwoorden en commentaren van de studiedag van 09 Maart 2001

Col d'Avi BEM Hre Remacle

Il est apparu à la lecture des interrogatoires que les enquêteurs se limitaient à vérifier la réalité des actes commis sans chercher les causes qui avaient pu pousser les intéressés à les commettre.

1^{er} Avocat-général Hre Andries

C'est vrai que la tâche des enquêteurs judiciaires est essentiellement d'abord d'établir les faits, parce qu'il n'y a de compétences de la juridiction que sur base des faits, si les faits ne sont pas établis ce n'est pas la peine d'aller plus loin.

Maintenant l'aspect « dossier personnalité », l'aspect « motivation », est dirigé par le magistrat lui-même s'il estime devoir compléter les informations de ce point de vue là, donc il peut prescrire tous les devoirs nécessaires dans ce sens là ; provoquer des expertises ; faire intervenir des spécialistes dans les différents domaines, etc. Il faut rappeler que dans la procédure judiciaire, l'explicitation du point de vue du contrevenant : pourquoi il a fait ça, c'est essentiellement la tâche de l'avocat.

Vraag

Eerst dient gezegd dat er vandaag een heel goeie diagnose is gesteld over feiten die zeven jaar geleden gebeurd zijn en die in disproportie zijn tot het vele goed dat de strijdkrachten daar wel geleverd hebben. Nu juristen moeten die zaken ernstig nemen, maar welke lessen, welke besluiten hebben, vooral de politici, de Generale Staf, kortom de strijdkrachten uit al die toestanden getrokken? Er zullen immers nog vredesmissies zijn waarover onze politici zullen beslissen of wij daaraan zullen moeten deelnemen, en de militairen die vandaag actief zijn moeten met die gegevens verder leven.

Antwoord

D'abord l'éternelle question du temps qui passe entre les faits et les réactions, aussi bien sur le plan judiciaire que sur le plan politique, je dirais que c'est une question qu'on peut essayer d'améliorer autant qu'on peut, mais qu'il y a intrinsèquement, une nécessité de prise de distance, par rapport aux événements du point de vue de la justice ; à condition que le juge ait toutes les connaissances nécessaires pour appréhender la réalité vécue par les acteurs sur le terrain, et, de ce point de vue là, je ne pense vraiment pas que la suppression de la juridiction militaire soit une bonne chose. Il est à craindre de manière très précise que des tribunaux civils composés de gens, qui n'auront plus fait leur service militaire, qui n'auront absolument aucune idée de ce que sont réellement les opérations de ce genre, vont avoir des réactions un peu plus calquées sur le modèle de l'opinion publique non informée. Le véritable problème judiciaire est d'arriver à amener dans le débat tous les éléments qui ont pu avoir une influence. C'est évidemment les jugements simplistes qui vont aux extrêmes, et je pense que de ce point de vue là, la juridiction militaire a démontré dans ces cas-ci qu'elle pouvait faire exactement ce pourquoi elle était prévue. C'est à dire qu'elle a pu moduler les accusations qui ont été portées de manière grossière, en donnant exactement les raisons sur lesquelles elle se base pour choisir telle ou telle sanction. Le politique a trouvé que les sanctions étaient trop faibles ; ils n'ont évidemment pas suivi les audiences ; ils n'ont évidemment pas lus les dossiers ; encore une fois, c'est une impression globale un peu télécommandée par la sensibilité de l'opinion publique qu'il reflète. Mais, je pense qu'on a mis ici en évidence la complexité des problèmes, le nombre vraiment considérable des éléments qui interviennent et dont il fallait tenir compte et je pense que rien n'a été mal fait de ce point de vue là ; je pense que les sanctions qui ont été prises, ont été adaptées aux différents aspects - la gravité objective des faits, la personnalité du délinquant, les circonstances etc. ; et que donc, sur le plan de la prévention qui

était notre point de vue dans la commission de criminologie. Nous n'étions pas là pour juger, mais pour examiner ce que nous pouvons retirer comme leçon pratique de cela. Nous avons fait les propositions ou les suggestions que je vous ai exposées et nous mettons la main à la pâte pour la mise en pratique de ces solutions, mais il me semble que un des aspects les plus intéressants de la communication de Me Horvat a été l'évocation des moyens pratiques et concrets qu'on pouvait utiliser pour combattre un problème qui semble avoir été vraiment le problème majeur : comment tenir à distance les enfants voleurs ? C'est vrai qu'il y a des méthodes qui peuvent être employées et qui ne sont pas chères ni compliquées. On a parlé des chiens policiers. On peut parfaitement laisser des chiens courir entre deux grillages le long du périmètre à protéger, c'est évidemment quelque chose d'extrêmement dissuasif.

Je pense qu'il y a quelque chose qui est important aussi c'est d'essayer d'exploiter quand même au maximum les ressources locales parce que la société somalienne toute désorganisée, qu'elle était sur le plan administratif et politique, elle avait quand même encore des structures traditionnelles. Certains, notamment un de nos magistrats ¹, ont essayé de savoir comment les Somaliens prévoyaient de punir des enfants qui commettaient des délits et certains exemples leur ont été donnés : ils utilisent notamment le pilori, c'est à dire que l'on attache l'enfant au milieu de la place du village avec un écriteau disant ce qu'il a fait; mais il faut évidemment que la population considère que ce qu'il a fait est mal, donc impliquer les sages.

Intervention

On a pu tirer, non seulement des dossiers qu'on a étudiés mais des rapports, cités par Me Horvat, une série assez impressionnante de mesures qu'on pourrait prendre pour éviter que ne se reproduisent les incidents. Je suppose que l'Etat-Major Général et le Commandement Opérationnelle de la Force Terrestre ont pu tirer profit des analyses et des leçons qu'on a pu tirer de cette opération.

Il y en a une qui m'a toujours frappé. Après avoir suivi les audiences du Conseil de Guerre concernant les incidents de Somalie j'ai constaté qu'on avait à plusieurs reprises, mis les militaires dans une situation où il ne pouvait que commettre une « bavure ». Les moyens adéquats n'ont pas été donnés : les sentinelles n'avaient pas de moyens de communication avec leur corps de garde, elles n'avaient pas de phare pour éclairer de nuit un intrus qui aurait pu s'approcher de son poste de sentinelle, pas de patrouille anti-sabotage comme sur une base aérienne, etc.

Un deuxième point qui me semble très important, c'est la passivité du commandement devant des actes répétitifs. Quand des incidents se répètent avec une certaine fréquence et deviennent trop nombreux, le Commandement, que ce soit au niveau de la compagnie, du bataillon ou plus haut, doit se saisir du problème et doit, après analyse, donner des instructions aux militaires qui sont sur le terrain, de façon à éviter que ne se reproduisent ces différents incidents, et notamment comme l'a dit le Premier Avocat Générale Andries, comment traiter les enfants pénétrant dans les campements. Or, on s'aperçoit à la lecture des dossiers que la solution du problème était laissée à l'appréciation des échelons les plus bas, et que, quasiment, chaque soldat était amené à chercher sa solution. Cette situation ne peut qu'entraîner des incidents.

Commentaire

Je voudrais d'abord, faire une petite parenthèse, sur les missions en Somalie. Il faut savoir que ce sont les premières grandes missions dans lesquelles les Forces Armées Belges ont été utilisées ou employées dans le cadre d'opérations de soutien de la paix. Nous étions peu préparés au point de vue du Commandement et des troupes à ce style d'opération ; ce qui veut dire que nous avons tiré des leçons au fur et à mesure

¹ Un magistrat de la juridiction militaire a volontairement passé six mois là-bas pour reconstituer les éléments d'une police locale et d'une juridiction locale. Il a retrouvé des anciens juges, est parvenu à reformer des équipes. La présence de ces magistrats sur le terrain a de nombreux avantages. Dans le cadre de la suppression des juridictions militaires, une cellule particulière à l'intérieur du Parquet Fédérale pourrait reprendre les attributions des Auditorats en tout cas en ce qui concerne l'accompagnement des troupes à l'étranger.

des différentes missions. Le S3 de la 7ème Brigade, ici présent, confirme d'ailleurs que les dossiers sont, aujourd'hui, plus complets, que les militaires reçoivent des règles d'engagements claires, que des aides mémoires destinés aux soldats sont plus clairs, que l'entraînement est passé de trois à quatre mois, alors que l'on a parfois envoyé des unités en opérations dans un délai très court, que l'armement et le matériel sont mieux adaptés, que les militaires belges qui partent en PSO ont du matériel crowd-control - bouclier, matraques, etc. , qu'ils ont, maintenant l'autorisation d'utiliser des grenades lacrymogènes. Il a été également compris qu'il fallait rétablir rapidement les structures civiles, la KFOR essaie de rétablir l'aspect civilo-militaire, un programme **Cimic** permet également la population civile. En conclusion, au niveau de la Force Terrestre nous avons fait un gros effort même si tout n'est pas encore parfait.

Vraag

In het begin van de uiteenzetting is er gezegd geweest dat er een selectie van de dossiers is geweest. Is dat gebeurd om louter juridische redenen of waren er andere redenen?

Antwoord

Zoals gezegd, is de selectie gebeurd op basis van definitieve vonnissen. Ten tijde van het Congres te Lillehammer, was bijvoorbeeld de zaak met betrekking tot het varkensvlees, het vastbinden van die jongen en ook van de prostitué (dat betrof drie keer dezelfde onderofficier) voor het Hof van Cassatie en betrof het alsdan nog geen definitief vonnis of arrest, zodat er op dat ogenblik niet werd over gesproken. Ondertussen heeft het Hof van Cassatie daarover uitspraak geveld en is deze zaak nu wel in de uiteenzetting genomen. De selectie is dus in de eerste plaats gebeurd op basis van het al dan niet definitief karakter van het vonnis of arrest. Daarna werd dit aangevuld op basis van de lijst van vragen die de Commissie voor Criminologie ons doorgestuurd had in verband met de feiten die kunnen toeschrijven worden aan racisme, aan alcohol, enz. Bijvoorbeeld het dossier inzake die prostitué is een feit dat daar niet ondervalt, dus zijn we daar niet mee verder gegaan. Dat zijn de enige selectiecriteria die gehanteerd zijn.

Vraag

Maar de niet definitieve dossiers konden wellicht toch ook wel nuttige informatie leveren, waarom zijn die niet aanmerking genomen? Is dit louter om juridische redenen of omdat alsdan de studie te uitgebreid zou worden?

Antwoord

Daar was inderdaad een probleem van tijd en wij moesten nemen wat men ons gaf. Wij hadden de toestemming om die bepaalde dossiers in te kijken en de andere nog niet. Waarom niet? Zolang een dossier nog hangende is, is noch schuld of onschuld bewezen. Pas wanneer er een uitspraak is, dus een vonnis of een arrest, dan kan men zeggen dat de aangehaalde feiten bewezen zijn. Wanneer de feiten uiteindelijk als niet bewezen worden geacht, dan zijn er conclusies getrokken uit veronderstellingen en daar zitten wij juridisch met een probleem.

Tussenkoms

Waarom komen geseponeerde dossiers, dus dossiers die zonder gevolg gerangschikt zijn, niet aanmerking voor dergelijke onderzoeken, omdat gewoonlijk de feiten als niet bewezen worden geacht. Men kan natuurlijk ook seponeren omdat vervolgingen ongepast zijn, maar dat is in dit type dossiers niet het geval want ik denk dat het de politiek geweest is van het parket generaal om dergelijke dossiers altijd voor de rechtbank te brengen. Trouwens ik maak een kleine vergelijking met de dossiers van incivisme. Het is precies dezelfde politiek die in dat type dossiers gevolgd wordt. De dossiers die in '44 -'45 geseponneerd werden, dus zonder gevolg gerangschikt, worden nu ook nog niet vrij gegeven voor verder wetenschappelijk onderzoek. Dit om het enkel feit dat men er van uitgaat dat in die dossiers niets te vinden is, de feiten zijn niet bewezen. Er is geen gerechtelijke waarheid (la vérité judiciaire).

Maar de vraag die kan gesteld worden is namelijk of er geen dossiers zijn waarin weldegelijk vervolgingen

werden ingesteld, maar die uiteindelijk tot een vrijspraak hebben geleid, waar toch mee rekening gehouden werd. Dat zou nog een ander licht op de zaak kunnen werpen?

Réponse

Je voudrais ajouter que bien entendu la tâche du Ministère Public est d'apprécier si les charges sont suffisantes. Si l'on va au devant d'un acquittement certain, les tribunaux ont autre chose à faire que d'étudier des dossiers qui n'ont rien donné. Mais je pense que votre question porte surtout sur l'aspect : appréciation de l'opportunité des poursuites. Si l'on pense qu'un fait pourrait malgré tout donner lieu ne fut-ce qu'à une suspension de la condamnation ou des mesures semblables, le Ministère Public a effectivement le pouvoir d'apprécier l'opportunité des poursuites. Mais, dans cette matière-ci, il faut quand même se souvenir que le Ministre de la Justice a un pouvoir d'injonction positive ; le Ministre de la Justice ne peut pas empêcher l'Auditeur Général d'exercer des poursuites quand il le décide, mais s'il estime qu'il aurait dû intenter des poursuites et qu'il ne l'a pas fait, le ministre pouvait lui ordonner de le faire ; or on sait combien la presse était derrière lui et il ne l'a pas fait.

Question

Je m'aperçois en écoutant tout ce qui a été dit, que tous les cas qui nous ont été cités, du moins du côté belge, ont trouvé le point de départ des procédures via certains « journalistes » ; alors ma question est : avez-vous constaté le même phénomène pour les détachements des autres pays ? Est-il arrivé que ce soit le chef, quel que soit son niveau qui fait démarrer une procédure ? Est-ce que le chef militaire a dans d'autres cas, et c'est ma deuxième question, pris des mesures disciplinaires. Au vu de tout ce que vous avez expliqué l'on dirait que l'échelon disciplinaire disparaît tout à fait.

Réponse

Non, je ne pense pas que l'aspect disciplinaire nous ait échappé pour la simple raison que la discipline se fait au corps et que l'on ne fait pas de publicité sur les punitions disciplinaires qu'on inflige aux militaires, c'est un problème qui remonte jusqu'au S1 du Bataillon et puis s'arrête là, sauf si la punition relève du commandant de brigade.

En ce qui concerne la dénonciation des faits à l'Auditeur Militaire, le Règlement A1 prévoit que tout militaire qui constate une infraction doit porter les faits à la connaissance de l'Auditeur Militaire via son chef de corps. Effectivement, nous n'avons pas trouvé de trace que ce soit des chefs qui auraient dénoncé certains faits, mais plutôt soit des journalistes, soit des collègues.

Remarque

Je voudrais ajouter que l'obligation de dénonciation des infractions constatées dans une unité, par le chef de corps et, dans certains cas, par le commandant d'unité n'est pas seulement prévue dans un règlement mais que c'est le code de procédure pénale qui la prévoit. Donc tous les fonctionnaires ou officiers publics ont l'obligation de dénoncer les infractions dont ils ont connaissance. Je pense que l'exposé de Me Horvat vous a fait percevoir que dans certaines circonstances ce n'était pas si simple que cela. Il a malgré tout encore toujours une espèce de souci de préserver ce que j'appelle un faux honneur militaire, c'est-à-dire qu'on va juger les affaires en famille, qu'on ne doit pas laisser sortir l'information parce que cela viendra en audience publique. Je dois dire que dans un cas qui a finalement abouti devant le Conseil de Guerre on a établi que le commandant d'unité au lieu de dénoncer les faits comme il aurait dû le faire, avait interdit à ses hommes d'en parler à l'Auditeur. Il faut aussi savoir que si cette obligation existe, sa non-observation n'est pas sanctionnée sur le plan judiciaire. Elle peut être, toutefois, sanctionnée disciplinairement mais là encore, une fois, il faut voir comment cela sera apprécié. Donc quand des pays qui n'ont pas de juridiction militaire disent : ce sont les chefs de corps qui vont nous dénoncer les affaires. Je crois que les Français qui tiennent un tel discours quand leurs troupes sont au Zaïre et que le tribunal compétent est à Marseille se font vraiment beaucoup d'illusions ! En ce qui nous concerne un certain nombre d'affaires ont été mises à l'instruction tout simplement par

l'intervention des équipes judiciaires mobiles, c'est vrai qu'elles ne pouvaient certainement pas tout contrôler, mais l'on a dit pourquoi ; néanmoins, elles représentent une garantie d'objectivité parce que les magistrats des Auditorats ont un statut d'indépendance à l'égard du commandement qu'ils n'ont pas à ce plier à ce que le commandant souhaite ou ne souhaite pas et encore une fois c'est un modèle qui était remarquable en Europe ; et il n'y a pratiquement pas d'autres pays où les magistrats du Ministère Public dans les Auditorats ont exactement le mêmes statut que les procureurs du Roi. C'est ce modèle-là, dans la perspective de la construction d'une armée européenne, que l'on va supprimer, c'est-à-dire qu'on va évidemment choisir un modèle qui n'est pas du tout celui-là et qui présentera, je pense, beaucoup moins de garanties d'indépendance et d'objectivité.

Intervention

Je souhaiterais quand même apporter une petite précision, je n'ai pas dit que tous les dossiers étaient des dossiers dénoncés par la presse ; certains l'ont été, d'autres pas. Il y a eu des dénonciations internes également. Pour ce qui concerne l'étranger là aussi j'ai fait mention de la vidéocassette du Air Born Regiment au Canada et de certaines photos qui ont paru dans la presse italienne entre autres parce que justement cela a eu un effet médiatique. Donc il y a eu un certain nombre de faits qui ont été dénoncés par la presse, mais il y en a eu d'autres qui ont été découvert de façon plus normale. Mais, la raison pour laquelle je l'ai mentionné c'est pour démontrer que dans un certain nombre de cas il y a eu vraiment le silence des collègues ; cela été le cas au Canada par exemple.

Intervention

Les deux officiers qui ont lu les dossiers, j'étais l'un d'eux, l'on fait, principalement avec un regard militaire, pas du tout avec un regard de juriste, et, par exemple, dans un des dossiers, ce qui m'avait choqué c'est qu'un sous-officier dans un campement où certains maltrahaient les enfants comme on vous l'a expliqué tout à l'heure, a demandé à un supérieur d'intervenir pour faire cesser ces actes, mais c'est lui qui c'est fait rabrouer par son commandant. Comme militaire, je considère choquante de constater que c'est celui qui veut faire régner la discipline qui reçoit un rappel à l'ordre de son supérieur.

Vraag

In de besluiten van het onderzoek is het duidelijk geworden dat de anonimiteit van een ver land, de mensen tot normvervaging heeft gedreven. Het onderzoek zelf ging ook naar racisme en het daarvoor nodige superioriteitsgevoel en vooral, in hetgeen er vandaag besproken is geweest, te zeggen het geweld ten opzichte van kinderen hetgeen nogal opvallend is wat Somalië betreft. De vraag stelt zich of de Commissie specifieke conclusies heeft kunnen trekken betreffende het geweld ten aanzien van vrouwen? Men zou immers toch kunnen verwachten dat precies dat klimaat en dat kader van superioriteitsgevoel, anonimiteitsgevoel, en dergelijke meer, in dat type van geweld gemanifesteerd wordt?

Antwoord

Het toeval wil dat in de dossiers, die wij in België hadden, er geen geweld was dat specifiek naar vrouwen gericht was en het huidig onderzoek is enkel gebaseerd op Belgische feiten en dossiers. Enkele elementen dienaangaande zouden kunnen worden gehaald uit het Italiaans onderzoek en dergelijke, maar voorliggend onderzoek heeft hieromtrent geen conclusies geformuleerd.

Imprimerie Drukkerij
CTIDN CVILV
Martelarenstraat, 181
1800 Vilvoorde

Numéro de Dépôt Légal / Afdeling Wettelijk Depot: D/2001/8547/2 – 350 Ex

Imprimé en Belgique Gedrukt in België Printed in Belgium